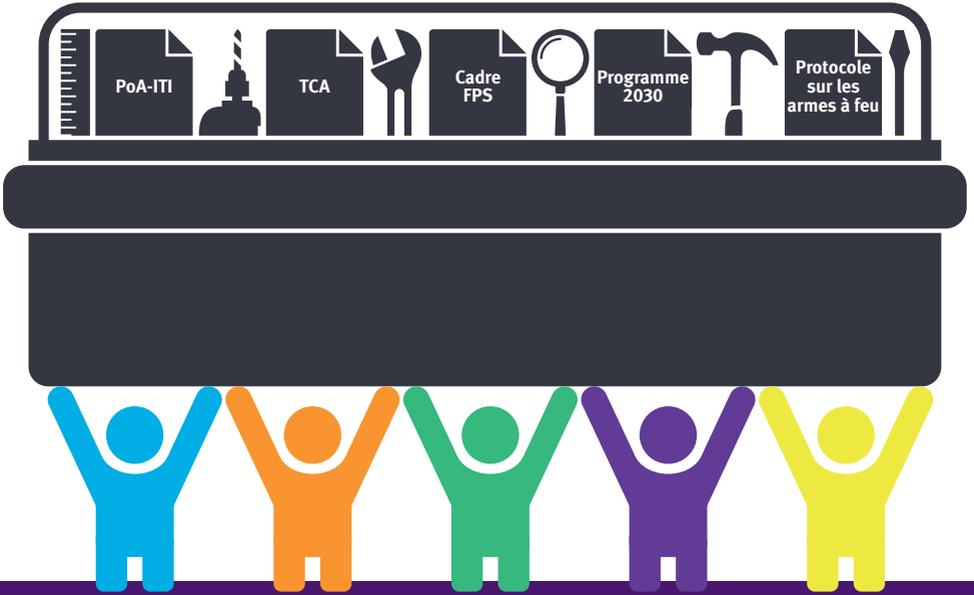


MANUEL



Genrer le contrôle des armes légères

Guide pratique

Dirigé par Emile LeBrun



MANUEL

Genrer le contrôle des armes légères

Guide pratique

Dirigé par Emile LeBrun

Canada

Un document publié par le projet Gender Lens for Arms Control Support and Sustainability (GLASS) du Small Arms Survey, avec le soutien du gouvernement canadien



Droits de reproduction

Publié en Suisse par le Small Arms Survey

© Small Arms Survey, Institut de hautes études internationales et du développement, Genève, 2019

Première publication en anglais : octobre 2019

Publication en français : juillet 2020

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche documentaire, ou transmise, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable du Small Arms Survey, à l'exception des procédés expressément autorisés par la loi ou selon les conditions convenues auprès de l'organisation de droits reprographiques appropriée.

Toute question relative à la reproduction de tout ou partie de ce document hors du cadre précédemment évoqué doit être adressée au directeur des publications du Small Arms Survey, à l'adresse ci-dessous.

Small Arms Survey
Institut de hautes études internationales et
du développement
Maison de la Paix
Chemin Eugène-Rigot 2E
1202 Genève
Suisse

Traduction française financée par le gouvernement canadien et le ministère fédéral allemand des Affaires étrangères



Canada

Le Small Arms Survey ne prend aucunement position sur le statut ou le nom des pays ou des territoires mentionnés dans cette publication.

Direction de la publication : Emile LeBrun

Coordination du projet GLASS : Mia Schöb

Coordination de la production : Olivia Denonville

Coordination de la communication : Emilia Dungal

Vérification des faits : Natacha Cornaz, Mira Fey, Natasia Kalajdziovski, et Salome Lienert

Révision : Hannah Austin
(hannahaustineditor@gmail.com)

Relecture : Stephanie Huitson
(readstephanie@gmail.com)

Traduction : Aurélie Cailleaud

Composition en optima et palatino : Rick Jones
(rick@studioexile.com)

Illustration de couverture : Daly Design
(studio@dalydesign.co.uk)

Imprimé en France sur les presses de Gonnet

ISBN : 978-2-940548-85-9

À propos du Small Arms Survey

Le Small Arms Survey est un centre d'excellence mondial auquel a été confié le mandat de produire des connaissances sur tous les sujets relatifs aux armes légères et la violence armée, connaissances qui doivent être impartiales, factuelles et utiles à l'élaboration des politiques. Il est la principale source internationale d'expertise, d'informations et d'analyses sur les questions relatives aux armes légères et à la violence armée et joue le rôle d'un centre de documentation pour les gouvernements, les décideur·e·s politiques, les chercheur·e·s et la société civile. Les locaux du projet sont situés au sein de l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, en Suisse.

Le projet est mené par une équipe internationale de spécialistes des domaines de la sécurité, des sciences politiques, du droit, de l'économie, du développement, de la sociologie et de la criminologie. L'équipe travaille en collaboration avec un réseau de chercheur·e·s, d'institutions partenaires, d'organisations non gouvernementales et de gouvernements dans plus de 50 pays.

Small Arms Survey

Maison de la Paix

Chemin Eugène-Rigot 2E

1202 Genève

Suisse

t +41 22 908 5777

f +41 22 732 2738

e sas@smallarmssurvey.org

w www.smallarmssurvey.org

À propos du projet GLASS

Le projet Gender Lens for Arms Control Support and Sustainability (GLASS) a pour ambition de produire des connaissances factuelles sur les questions de genre dans le but de lutter contre les conséquences néfastes de la prolifération et du mauvais usage des armes légères et de petit calibre, mais aussi d'œuvrer en faveur de l'universalisation et de la bonne mise en application des instruments internationaux de contrôle des armes. Le projet promeut la participation des femmes dans les forums multilatéraux au sein desquels les politiques sont élaborées et à l'intégration des perspectives de genre dans les politiques et pratiques relevant du contrôle des armes.

Le projet comprend trois volets :

- **Le genre et le contrôle des armes** : faciliter l'intégration transversale du genre dans les processus internationaux de décision relatifs au contrôle des armes grâce à une participation plus grande et plus active des femmes au sein des forums politiques internationaux et à une intégration véritable de l'analyse de genre dans les politiques et programmes de contrôle des armes.
- **La convergence des cadres** : identifier les points de convergence des cadres internationaux relatifs au contrôle des armes, au programme Femmes, paix et sécurité et au développement durable, et œuvrer à l'amélioration des cadres et instruments relatifs aux armes légères grâce à des approches qui sont à la fois étayées par l'analyse de genre et axées sur la prise en considération des questions de genre.
- **La production d'une base de connaissances** : fournir des données précises sur les questions de genre, des outils genrés et factuels ainsi que des ressources aux praticien-ne-s qui élaborent les politiques et programmes de contrôle des armes, dans le but de leur permettre d'élaborer des textes plus efficaces et plus adaptés.

Le projet GLASS organise des forums de discussion thématique au cours des événements multilatéraux sur le désarmement ; met à la disposition des responsables politiques des outils solides et étayés qui leur permettront d'adopter des

approches genrées pour concevoir et appliquer les politiques relatives au contrôle des armes ; et produit des données, des analyses et des ressources exclusives.

Le projet est soutenu par le Programme de réduction de la menace liée aux armes de destruction massive d’Affaires mondiales Canada. Pour plus d’information, nous vous invitons à consulter le site internet suivant :

www.smallarmssurvey.org/focus-projects/glass.html

À propos des auteur·e·s

Vanessa Corlazzoli (chapitre 4) est une consultante indépendante qui travaille depuis 14 ans dans le domaine du suivi, de l'évaluation, de l'apprentissage et de la stratégie organisationnelle. Elle a travaillé au sein de la Banque mondiale, des Nations unies, de l'Institut américain pour la paix, de la Fondation Mastercard, du Fonds pour la démocratie ainsi que pour d'autres organisations de développement. Vanessa est titulaire d'un master de la Fletcher School of Law and Diplomacy de la Tufts University et d'un diplôme d'études de la paix et de la résolution des conflits obtenu à l'Université de Toronto.

Adèle Kirsten (étude de cas sur l'Afrique du Sud) est la directrice de l'organisation Free South Africa. Elle travaille dans le domaine du contrôle des armes légères et de la prévention de la violence depuis plus de trente ans. Parmi ses publications les plus récentes, on peut citer *Black Masculinities on Trial in Abstentia : The Case of Oscar Pistorius in South Africa*, coécrit avec Malose Langa et al. et publié dans l'ouvrage *Men and Masculinities* (2018), ainsi qu'un chapitre sur le plaidoyer dans *Controlling Small Arms : Consolidation, Innovation and Relevance in Research and Policy* (2014), un ouvrage dirigé par Peter Batchelor et Kai Michael Kenkel (Routledge).

Emile LeBrun (directeur de la publication et co-auteur du chapitre 1) coordonne deux projets du Small Arms Survey : le projet Pour des opérations de paix plus efficaces (POPPE) et le projet Genre et munitions. Il écrit sur les questions relatives à la violence armée et aux armes légères depuis 1999. Il est titulaire d'un master de l'Université d'Édimbourg, en Écosse.

Henri Myrntinen (chapitre 3) est l'une des dirigeantes de l'entreprise Gender Associations International Consulting company, basée à Berlin. Il travaille depuis plus de quinze ans sur le genre, la paix et la sécurité. Il est titulaire d'un doctorat de l'Université du KwaZulu-Natal, en Afrique du Sud. Il a notamment rédigé le document d'orientation du CAD-OCDE, intitulé *Engaging with Men and Masculinities in Fragile and Conflict-affected States* (2019).

Allison Pytlak (chapitre 2) est la responsable du programme de désarmement de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. Dans le cadre de ses

fonctions, elle suit et analyse les forums multilatéraux sur le désarmement, et œuvre à l'intégration des perspectives de genre et féministes dans ce cadre. Elle travaille depuis plus de dix ans dans le domaine de la politique et du plaidoyer au sein des organisations et réseaux non gouvernementaux. Allison est titulaire d'une licence de l'Université de Toronto et d'un master de l'Université de la ville de New York.

Mia Schöb (coauteure du chapitre 1) est chercheuse associée et point focal genre au sein du Small Arms Survey. Elle est titulaire d'un master en affaires internationales obtenu à l'institut de hautes études internationales et du développement (IHEID), d'un master en traduction de l'Université de Córdoba et d'une licence en études régionales de l'Amérique latine obtenue à l'Université de Cologne. Elle prépare actuellement un doctorat en relations internationales/sciences politiques à l'IHEID.

Remerciements

Les différentes parties de ce manuel ont été révisées, formellement ou informellement, par un certain nombre d'experts, parmi lesquels Naeemah Abrahams, Ray Acheson, Lillian Artz, Katja Boettcher, Dragan Bozanic, Cate Buchanan, Russell Gasser, Brian Heilman et Jasmin Nario-Galace. Nous tenons à les remercier pour leurs commentaires et suggestions particulièrement utiles. Dragan Bozanic et Katja Boettcher ont eux aussi consacré un peu de leur précieux temps à une rencontre avec les auteur·e·s des différents chapitres organisée à Genève. Claire Taylor a apporté sa précieuse contribution à l'étude de cas sur l'Afrique du Sud.

Au sein du Small Arms Survey, Glenn McDonald et Mihaela Racovita ont mené les premières phases du processus d'élaboration du manuel – notamment sa conceptualisation et le choix des contributeur·trice·s. Anna Alvazzi del Frate a dispensé des conseils stratégiques importants. Élodie Hainard et Boris Colinas ont veillé à la bonne mise en œuvre du projet depuis Genève. Au sein de notre équipe chargée de la communication et des publications, Olivia Denonville a assuré la gestion du processus de publication et Emilia Dungal a dirigé les efforts que nous avons déployés pour faire connaître le manuel. Hannah Austin, Natacha Cornaz, Mira Fey, Stephanie Huitson, Rick Jones, Natasia Kalajdziovski et Salome Lienert ont apporté leur expertise au processus de production.

Le Small Arms Survey souhaite enfin exprimer toute sa gratitude au Programme de réduction de la menace liée aux armes de destruction massive d'Affaires mondiales Canada pour le soutien qu'il a apporté au projet GLASS, et notamment à l'élaboration de ce manuel.

Note terminologique aux lecteur·trice·s (♀)

À l'occasion de la traduction de ce manuel en français, nous renouvelons un fragment de notre terminologie relative au genre : celui des périphrases que nous utilisons pour traduire les adjectifs composés anglais qui désignent le mode/degré d'intégration du genre dans les politiques, programmes, projets et plans. Les termes employés sont signalés, lors de leur première occurrence dans chaque chapitre, par un appel de note portant ce pictogramme qui symbolise ici l'intégralité du spectre du genre : ♀.

Nous espérons ainsi transmettre plus efficacement à notre lectorat francophone notre message relatif à l'importance du genre dans le contrôle des armes. Mais nous souhaitons avant tout donner aux acteurs qui conçoivent et mettent en œuvre ces programmes et politiques un ensemble de termes concis et clairement définis qu'ils pourront utiliser pour qualifier le degré d'intégration du genre dans ces programmes et, ce faisant, mener une réflexion à ce propos.

Le sens que nous attribuons à ces adjectifs est explicité dans le chapitre 1. Mais nous vous informons d'ores et déjà du fait qu'ils seront traduits comme suit dans ce manuel (par ordre décroissant d'intensité de l'intégration du genre qu'ils supposent) :

- *gender-responsive* : genré(e) – cette notion englobe les deux suivantes
 - *gender-transformative* : genro-transformateur/genro-transformatrice
 - *gender-sensitive* : genro-sensible
- *gender-neutral* : genro-neutre
- *gender-negative* : genro-néfaste

La plupart de ces termes – ceux fondés sur le préfixe « genro » – sont nouveaux, et pourraient vous heurter à la première lecture. Nous vous invitons donc très chaleureusement à nous faire part de votre opinion à leur propos – au premier abord et avec un peu plus de recul –, et à nous dire si vous pensez qu'ils pourraient vous être utiles dans le cadre de votre travail. Quel que soit votre avis à leur propos, sachez qu'ils ont avant tout pour fonction de nourrir le dialogue sur l'intégration du genre dans le domaine du contrôle des armes, et sur le rôle de la terminologie dans ce processus.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir envoyer vos commentaires à l'adresse suivante : gender@smallarmssurvey.org.

Sommaire

Liste des encadrés, tableaux et figures	12
Acronymes et abréviations	13
Introduction	16
Chapitre 1. Le pourquoi et le comment des programmes genrés de contrôle des armes légères	19
Introduction	20
Les concepts fondamentaux du genre comme outil d'analyse	22
Les concepts fondamentaux relatifs aux armes légères et à la violence armée	25
Les concepts fondamentaux de l'intégration du genre dans les programmes de contrôle des armes légères	27
Les outils de l'intégration du genre dans les programmes de contrôle des armes légères	28
Conclusion	30
Chapitre 2. La convergence des priorités mondiales en matière de genre, d'armes légères et de développement	31
Introduction	32
Le paysage normatif et légal	33
Les points de convergence	44
Les tendances du moment	50
Les obstacles aux progrès à venir	53
Conclusion	57

Étude de cas. Genre et élaboration des politiques relatives aux armes légères en Afrique du Sud	59
Introduction	60
Genre, violence et armes à feu	61
Conclusion	69
Chapitre 3. Genre et armes à feu : genrer les programmes de contrôle des armes	71
Introduction	72
Les conséquences genrées de la violence armée	73
Genrer les interventions à toutes les étapes du cycle de vie des armes légères	77
Genrer les programmes de contrôle des armes légères	86
Conclusion	90
Chapitre 4. En pratique : genrer la conception, le suivi et l'évaluation des programmes de contrôle des armes légères	91
Introduction	92
Genrer la conception des programmes	93
Genrer la mise en œuvre des programmes	105
Genrer le suivi des programmes	109
Genrer le processus d'apprentissage	111
Genrer l'évaluation des programmes	112
Conclusion	116
Conclusion	117
Annexe	121
Références bibliographiques	125

Liste des encadrés, tableaux et figures

Encadrés

1	Les avancées mondiales, régionales et nationales avant et après l'adoption de la FCA	64
2	Adopter une approche systématique fondée sur le genre et sur d'autres marqueurs	72
3	Quelques exemples de questions à se poser dans le cadre d'une analyse genrée de la violence armée	96
4	Quelques exemples de questions à se poser dans le cadre d'une analyse de genre distincte	97
5	Une approche systématique du genre et des autres marqueurs	98
6	La planification d'une évaluation genro-transformatrice	113

Tableaux

1	L'intégration des perspectives de genre dans les grands instruments mondiaux	42
2	Le degré d'inclusion du genre dans la finalité des programmes	101
3	Les questions clés de l'évaluation des programmes genro-transformateurs	113
A1	L'intégration du genre dans les processus de conception, de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation	120

Figures

1	Le cycle de vie des armes légères	77
2	Les éléments clés d'un contrôle genré des armes légères et de petit calibre	87
3	L'outil pratique du SEESAC pour l'intégration du genre dans les cadres légaux et politiques relatifs aux armes légères	88

Acronymes et abréviations

AGNU	Assemblée générale des Nations unies
ANC	Congrès national africain / African National Congress
CDAA	Communauté de développement de l’Afrique australe
CEDEAO	Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest
CEDEF	Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes
CEP₃	Troisième Conférence des parties au Traité sur le commerce des armes
CEP₄	Quatrième Conférence des parties au Traité sur le commerce des armes
CEP₅	Cinquième Conférence des parties au Traité sur le commerce des armes
CIFTA	Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de munitions, d’explosifs et d’autres matériels connexes
CPI	Comité permanent interorganisations
CSEA	Conception, suivi, évaluation, et apprentissage
CSP	Secrétariat civil de la police / Civilian Secretariat for Police
DFID	Département britannique du développement international / Department for International Development
DSNU	Division de la statistique des Nations unies
DVA	Loi sur la violence intrafamiliale / Domestic Violence Act
EIGE	Institut européen pour l’égalité entre les hommes et les femmes / European Institute for Gender Equality
ENV	Examen(s) nationaux volontaires
FCA	Loi sur le contrôle des armes à feu / Firearms Control Act

FNUAP	Fonds des Nations unies pour la population
FPHN	Forum politique de haut niveau pour le développement durable
FPS	Femmes, paix et sécurité
GCA	Alliance pour le contrôle des armes / Gun Control Alliance
GEG	Groupe d'experts gouvernementaux
GFSA	Gun Free South Africa
GNUD	Groupe des Nations unies pour le développement durable
IANSA	Réseau d'action international contre les armes légères / International Action Network on Small Arms
ITI	Instrument international de traçage
LGBT	Lesbienne, gay, bisexuel·le et transgenre
LGBTQI	Lesbienne, gay, bisexuel·le, transgenre, queer et intersexe
M&E	Suivi et évaluation / Monitoring and evaluation
MOSAIC	Recueil de modules pour le contrôle des armes légères / Modular Small-arms-control Implementation Compendium
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectif(s) de développement durable
CAD-OCDE	Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE
OMD	Objectif(s) du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
ONUDC	Office des Nations unies contre la drogue et le crime
OSAGI	Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme
PAN	Plan d'action national
PoA	Programme d'action des Nations unies sur les armes légères et de petit calibre
PCoP	Commission nationale chargée de la police / Portfolio Committee for Police
RevCon	Conférence d'examen du PoA

RevCon1	Première Conférence d'examen du PoA (2006)
RevCon2	Deuxième Conférence d'examen du PoA (2012)
RevCon3	Troisième Conférence d'examen du PoA (2018)
RBE5	Cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères (PoA)
RBE6	Cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du PoA
RCS	Résolution du Conseil de sécurité
SAPS	Service de police sud-africain / South African Police Service
SEESAC	Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre / South Eastern and Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms and Light Weapons
SGNU	Secrétaire général des Nations unies
TCA	Traité sur le commerce des armes
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNIDIR	Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement
UNODA	Bureau des affaires du désarmement des Nations unies
VBG	Violence(s) basée(s) sur le genre
VCFF	Violence(s) contre les femmes et les filles
VPI	Violence(s) entre partenaires intimes
WILPF	Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté / Women's International League for Peace and Freedom
ZAR	Rand sud-africain

Introduction

Depuis 20 ans, on observe une convergence des cadres mondiaux relatifs au contrôle des armes légères, aux femmes, à la paix et à la sécurité et au développement durable. Celle-ci impose aux responsables des programmes relevant du contrôle des armes, aux responsables politiques et aux gouvernements financeurs de penser et d’approcher la mise en œuvre des projets selon une autre logique. Un consensus s’est notamment formé autour de l’idée suivante : nous ne parviendrons à lutter véritablement contre la violence armée qu’avec la contribution pleine et égalitaire de tous et toutes, quelle que soit leur identité de genre – et qu’en comprenant mieux le caractère genré des causes profondes de la violence et de l’insécurité.

Cette évolution doit maintenant être intégrée dans la pratique des programmes. Les projets relevant du désarmement, par exemple, manqueront leur cible s’ils ne prennent pas en considération les dynamiques genrées de l’acquisition, de l’utilisation et du mauvais usage des armes dans les zones concernées. Dans la même logique, les projets qui visent à lutter contre les violences intercommunautaires perdront de leur crédibilité – et de leur efficacité – si leur processus de conception ne tient pas compte des contributions de l’ensemble les membres de la ou des communautés concernées, quelle que soit leur identité de genre. Les avantages de cette approche sont considérables. Les programmes de contrôle des armes légères sont d’autant plus efficaces qu’ils prennent les questions de genre en considération, et ils contribuent d’autant plus à la lutte en faveur de l’égalité de genre.

Mais les programmes genrés 🚩 relèvent encore de l’exceptionnel. En effet, les diplomates, le personnel des ministères chargés de ces politiques et programmes et les praticien-ne-s ne disposent pas de directives exhaustives qui leur permettraient d’adopter une perspective de genre pour élaborer, soutenir et évaluer les programmes de contrôle des armes. C’est précisément dans le but de combler ce manque que ce manuel a été élaboré.

🚩 Voir la note à l’intention des lecteur-trice-s relative à la terminologie employée dans ce manuel.

Le manuel propose un aperçu de l'évolution du paysage politique mondial avant de traiter des spécificités de la planification et de la mise en œuvre des projets genrés. Pour en faire un outil aussi pratique que possible, les auteur·e·s ont dégagé des messages clés et ajouté des exemples parlants dans chaque chapitre. Le public cible de cette publication est, en fait, relativement large ; il ne s'adresse pas uniquement aux spécialistes du domaine. Les diplomates qui doivent traiter des questions relatives aux armes légères, le personnel des agences gouvernementales bailleuses de fonds ainsi que celui des ONG actives dans le domaine du contrôle des armes pourront y puiser des informations intéressantes.

Le manuel est composé de quatre grands chapitres et d'une étude de cas rédigés par des auteur·e·s différent·e·s.

- Le **chapitre 1** traite de l'importance de l'intégration du genre dans les programmes de contrôle des armes légères, et des définitions des termes et concepts qu'il convient de maîtriser pour mettre en place des programmes genrés relatifs aux armes légères et qui sont utilisés tout au long de ce manuel.
- Le **chapitre 2** porte sur la convergence récente du cadre mondial sur le contrôle des armes légères ; du Programme Femmes, paix et sécurité ; et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il montre les synergies entre ces différents cadres tout en mettant en lumière les obstacles auxquels se heurte le processus d'intégration des directives et engagements en matière de genre dans la pratique des programmes.

Les chapitres 2 et 3 sont mis en relation grâce à une étude de cas qui propose une analyse de genre du processus d'élaboration de la loi sud-africaine sur le contrôle des armes à feu (Firearms Control Act) qui a été votée en 2000. Cette analyse est axée sur la prise en considération des préoccupations des femmes dans le processus d'élaboration et d'application de cette loi, mais aussi sur ses conséquences genrées.

- Le **chapitre 3** met en lumière, sur la base des données disponibles, un certain nombre de conséquences genrées des armes légères, et propose une analyse de genre des différentes étapes du cycle de vie des armes légères et des interventions connexes, dont la fabrication des armes légères ; leur utilisation et leur mauvais usage ; les transferts et les détournements ; et la gestion des stocks.
- Le **chapitre 4** traite des modalités selon lesquelles il est possible de procéder à une intégration transversale du genre dans les processus de conception, de

suivi et d'évaluation des programmes, et met notamment en lumière les éléments clés nécessitant une prise de décision.

En bref, ce manuel propose des conseils pratiques visant à rendre les programmes de contrôle des armes légères plus efficaces, plus inclusifs et plus durables grâce à la prise en considération du vécu et des perspectives de toutes les personnes, quelle que soit leur position dans le spectre du genre. Les programmes genrés peuvent aussi contribuer à la transformation des dynamiques de genre qui sous-tendent la violence non seulement en œuvrant en faveur de l'égalité de genre, mais aussi en s'attaquant à la fois aux effets et aux causes de cette violence.

— **Auteur : Emile LeBrun**

CHAPITRE 1

Le pourquoi et le comment des programmes genrés de contrôle des armes légères



Introduction

La violence armée bouleverse les trajectoires de vie de personnes situées en tout point du spectre du genre. Ce phénomène contemporain, particulièrement néfaste, se manifeste sous diverses formes, notamment sous celle d'actes relevant de la violence entre partenaires intimes et de la violence liée aux gangs ou à la drogue, d'homicides et de suicides individuels, ou encore de morts violentes au cours d'un conflit armé. Il est, en outre, éminemment genré puisque les personnes impliquées ou touchées le sont différemment en fonction de leur identité de genre, et selon des modalités souvent liées aux attentes et présupposés relatifs à leurs rôles sociaux. Pour lutter efficacement contre cette violence, il est indispensable *d'introduire une approche de genre* dans les programmes.

Ces observations ne sont pas véritablement nouvelles. Pendant la Première Guerre mondiale, l'organisation qui allait devenir la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté soulignait déjà les conséquences néfastes de la prolifération des armes sur les rapports de genre et sur la préservation de la paix (Tickner et True, 2018, p. 222). Depuis quelques années, les milieux politiques établissent de plus en plus fréquemment des liens entre la notion de genre et celles de développement, de conflit et de sécurité. Mais il aura fallu un siècle pour que cette convergence des priorités devienne une réalité.

Nombre des résolutions du Conseil de sécurité (RCS) des Nations unies qui constituent le cadre Femmes, paix et sécurité (FPS) font explicitement référence aux conséquences des armes, des conflits armés et des violences sexuelles sur les femmes et sur le développement¹, ainsi qu'au rôle primordial de l'inclusion des femmes dans le contrôle des armes². Pour leur part, les objectifs de développement durable (ODD), fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, reconnaissent que le développement durable repose à la fois sur la pleine égalité de genre et sur le contrôle des armes. L'ODD 5 vise à « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », et l'ODD 16 à « promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives ». La cible 16.4 est particulièrement importante pour le contrôle des armes légères puisqu'elle rend

1 RCS 1325 (CSNU, 2000, par. 10 et 16) ; RCS 1820 (CSNU, 2008) ; RCS 1888 (CSNU, 2009a) ; RCS 1960 (CSNU, 2010) ; RCS 2106 (CSNU, 2013a) ; RCS 2242 (CSNU, 2015b) ; RCS 2467 (CSNU 2019, préambule p. 3).

2 Voir par exemple la RCS 2242 (CSNU, 2015b, par. 15).

notamment compte du fait que les États souhaitent réduire nettement les flux d'armes illicites (AGNU, 2015)³.

Dans la même logique, les RCS 2106 (CSNU, 2013a) et 2220 (CSNU, 2015a) – qui portent sur les armes légères – soulignent l'importance de la participation tangible des femmes dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères ainsi que la nécessité de mieux comprendre les conséquences sociales de celui-ci grâce au recueil de données ventilées selon le genre. L'article 7(4) du Traité sur le commerce des armes exige des États exportateurs qu'ils évaluent le risque que des armes légères soient utilisées pour commettre des actes graves de violence basée sur le genre ou des actes graves à l'encontre de femmes ou d'enfants (AGNU, 2013, art. 7(4)). Le document final de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations unies sur les armes légères regorge de références aux questions de genre. Les États considèrent que l'élimination du commerce illicite des armes légères est un aspect essentiel de la lutte contre la violence basée sur le genre (par. 14), mais aussi qu'il faut accroître la participation des femmes aux prises de décisions et à la mise en œuvre des accords relatifs au contrôle des armes (par. 15), qu'il convient de procéder à une intégration transversale du genre dans les politiques et programmes de contrôle des armes légères (par. 76) et qu'il faut produire des données ventilées selon le genre (par. 79) (AGNU, 2018a). Pourtant, malgré cette convergence entre les différents cadres mondiaux, les liens entre les plans d'action nationaux relevant respectivement du cadre FPS et du contrôle des armes sont globalement rares, voire inexistant. Le décalage entre les priorités fixées à l'échelle internationale et leur mise en œuvre sur le terrain reste considérable. Pour genrer véritablement les programmes, il conviendra indéniablement de combler ce fossé (voir les chapitres 2 et 3).

Les programmes genrés ♡ relatifs aux armes légères sont plus efficaces, plus inclusifs et plus durables parce qu'ils « n'oublient » aucun des groupes sociaux touchés par la violence ou à l'origine de cette violence. Ils peuvent également

3 D'autres cibles sont axées sur la lutte contre toutes les formes de violence, dont celles qui s'exercent contre les femmes et les filles (cibles 5.2 et 16.1), sur la « la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction » (cible 5.5) et sur le fait que « le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions » (cible 16.7). Cette dernière cible fait de l'analyse de genre un outil indispensable à la réalisation de l'ODD 16 (AGNU, 2015).

♡ Voir la note à l'intention des lecteur-trice-s relative à la terminologie employée dans ce manuel.

contribuer à transformer les dynamiques de genre qui sous-tendent la violence et, donc, à renforcer l'égalité de genre. Ils traitent donc à la fois les effets et les causes de la violence.

Les personnes concernées trouveront, dans ce manuel, des conseils qui leur permettront de penser autrement les questions de genre, mais aussi de les intégrer véritablement dans les politiques et programmes plutôt que de les considérer comme des options ou des ajouts contraignants. Pour se faire, il convient de se poser les bonnes questions et d'y apporter des réponses à chaque étape du cycle de vie des programmes. L'analyse de genre peut ainsi s'inscrire dans le processus de conception des programmes le plus efficacement et le plus économiquement possible. Ce manuel doit permettre aux praticien-ne-s, aux diplomates et aux bailleurs de fonds de se familiariser avec cette manière de penser et de travailler.

La section suivante constitue une introduction aux concepts fondamentaux relatifs au genre. Elle définit le langage propre à ce manuel et à l'application des stratégies qu'il décrit. Les auteur-e-s se sont inspiré-e-s des concepts les plus utiles à la conception des programmes parmi ceux qui sont communément utilisés dans les forums internationaux de discussion sur les cadres convergents précédemment évoqués. Cette section permettra aux acteurs concernés de se doter des repères conceptuels et terminologiques indispensables pour prendre part aux débats sur le genre, même si certains d'entre eux ne font pas encore consensus⁴.

Les concepts fondamentaux du genre comme outil d'analyse

Dans ce manuel, le **sexe** est considéré comme la catégorie physique ou biologique – sexe masculin ou féminin⁵ – assignée à une personne à sa naissance sur la base d'un ensemble de caractéristiques physiques, parmi lesquelles les chromosomes, les hormones ainsi que les organes reproductifs internes et externes (IASC, 2015,

4 L'ONU a publié de nombreux documents qui font référence aux « femmes, aux hommes, aux filles et aux garçons », mais l'organisation ne définit que rarement les notions comme l'« égalité de genre » dans ses discours ou dans les réglementations internationales, y compris dans les cadres convergents précédemment mentionnés. Voir aussi True et Parisi (2013, p. 37).

5 Les définitions communément admises du sexe excluent les catégories non binaires (intersexes). Mais cette situation commence à évoluer. Dans certains pays, les parents peuvent désormais choisir des catégories non binaires quand ils enregistrent leur enfant à la naissance. En statistique, la ventilation des données par sexe est généralement une simple séparation du nombre de femmes et d'hommes concernés.

annexe 2, p. 320). À l'inverse, le concept de **genre** attribue une signification à la catégorie du sexe. Aux fins de ce manuel, le genre⁶ fait référence aux idées socialement construites relatives aux attributs d'une personne et aux possibilités qui lui sont offertes en fonction de son sexe assigné (masculin, féminin ou autre) en fonction des rapports sociaux, politiques, économiques et culturels qui caractérisent la société dans laquelle cette personne évolue. Ces attributs, possibilités et rapports sont assimilés par les individus au cours de leur processus de socialisation, varient selon les contextes et peuvent changer avec le temps. En bref, le genre est socialement et culturellement construit, s'inscrit dans les rapports de pouvoir, est propre à son contexte et peut être modifié.

Les **normes de genre** sont les règles sociales qui définissent, entre autres, le rôle social ou économique, la place dans les rapports de pouvoir politique ainsi que l'orientation sexuelle qui sont souhaitables ou possibles pour chaque catégorie de genre. Elles établissent les idéaux normatifs qui sous-tendent l'idée que l'on se fait de ce que cela signifie d'« être un homme » (les **masculinités**) ou d'« être une femme » (les **féminités**)⁷. Les comportements ou attitudes conformes à ces normes « hégémoniques » **ou** « dominantes » sont plus souhaitables et donnent plus de pouvoir dans la société que ceux qui sont associés aux masculinités ou féminités alternatives, ou à la multiplicité des positions qu'il est possible d'occuper au sein du spectre complet de la diversité de genre. Pour ce qui est de la violence armée, les normes dominantes relatives à la masculinité sont souvent liées aux symboles militaristes indicateurs d'un certain statut, comme la possession, le port ou l'utilisation d'une arme ou le recours à la violence comme outil de résolution des conflits (voir le chapitre 3)⁸.

6 La définition du genre proposée dans ce manuel a été élaborée en combinant plusieurs autres définitions communément utilisées et figurant notamment dans OSAGI (2001), UNICEF (n.d.) et Centre de formation d'ONU Femmes (n.d.).

7 Ces termes sont mis au pluriel pour rendre compte des multiples perceptions possibles de la masculinité et de la féminité, même quand certaines de ces perceptions sont dominantes ou privilégiées dans un lieu spécifique et à une date spécifique.

8 Pour des analyses portant sur la masculinité, voir les études de Connell et Messerschmidt (2005) ; Kimmel, Hearn, et Connell (2005) ; et Myrntinen, Khattab, et Naujoks (2017). La notion de diversité de genre part du principe « que de nombreuses personnes ont des préférences ou des modes d'expression de leur personnalité qui sortent du cadre communément admis des normes de genre » (Centre de formation d'ONU Femmes, n.d.). On utilise des termes différents pour désigner ces personnes et groupes sociaux, dont queer (Weber, 2014, p. 598), non binaire ou fluide (Hessmann Dalaqua, Egeland, et Graff Hugo, 2019, p. 10).

En fonction des cultures, les mots diffèrent pour qualifier les personnes homosexuelles ou qui affichent des identités de genre non binaires. Parmi les plus fréquemment employées à l'échelle internationale, on peut citer **LGBT**, qui signifie « lesbienne, gay, bisexuel·le et transgenre » ; **LGBTI**, pour « lesbienne, gay, bisexuel·le, transgenre et intersexe » ; et **LGBTQI**, pour « lesbienne, gay, bisexuel·le, transgenre, queer et intersexe ». Parce que leur orientation sexuelle ou leur identité de genre contrevient, dans de nombreux contextes, aux normes sociales et culturelles, les personnes LGBTQI sont particulièrement susceptibles de subir un certain nombre d'actes relevant de la violence armée⁹.

L'**égalité de genre** désigne l'égalité des droits, des responsabilités et des chances indépendamment du sexe ou de l'identité de genre des personnes. Pour faire de l'égalité de genre une réalité, l'ensemble des êtres humains – les femmes, les hommes, les filles, les garçons et les personnes ayant une autre identité de genre – doivent s'engager à prendre en considération le vécu des groupes sociaux dans toute leur diversité, les différents rapports entre groupes sociaux ainsi que les besoins et intérêts des personnes, quelle que soit leur identité de genre¹⁰.

L'**intégration transversale du genre** est un « ensemble d'approches stratégiques spécifiques et de processus techniques et institutionnels adoptés » dans le but de faire de l'égalité de genre une réalité (ONU Femmes, n. d.). Au moyen de l'analyse de genre et d'autres outils, l'intégration transversale du genre a vocation à :

évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les

-
- 9 Le site internet de la campagne des Nations unies baptisée Libres et égaux (n.d.) propose une définition de la plupart de ces termes.
- 10 Cette définition est fondée sur les définitions préliminaires formulées par le Centre de formation d'ONU Femmes (n.d.) et sur une définition plus étoffée diffusée par l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), laquelle fait référence à la définition donnée par l'ONU Femmes (Hessmann Dalaqua, Egeland, et Graff Hugo, 2019, p. 10). Elle reconnaît le caractère fluide du genre en tant que catégorie, et dépasse donc la notion de binarité communément employée dans le cadre du recueil des données ventilées selon le sexe et l'âge. Elle met également en avant le fait que le genre n'est pas une « question de femmes » et qu'il ne suffit pas de, simplement, « ajouter les femmes » et espérer qu'elles fonctionnent de la même façon que les hommes dans des prés carrés masculins comme le domaine de la sécurité. Pour rendre les programmes plus efficaces et plus durables grâce à l'égalité de genre, il est indispensable de prendre en considération le vécu et les besoins des personnes dans toute leur diversité ainsi que les différentes formes de savoir.

préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer (AGNU, 1997b, p. 31).

Cette approche permet aux politiques et programmes de lutter contre toutes les formes de violence et de prendre en considération les conséquences de ces politiques et programmes sur les personnes en fonction de leur identité de genre¹¹.

Les concepts fondamentaux relatifs aux armes légères et à la violence armée

Le Small Arms Survey utilise le terme « armes légères et de petit calibre » pour désigner tant les armes légères et de petit calibre de type militaire que les armes à feu en vente dans le commerce (armes de poing et armes d'épaule). Sauf indication contraire, l'institution adopte la définition donnée dans le *Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre* (AGNU, 1997a) :

- **armes de petit calibre** : revolvers et pistolets à chargement automatique, fusils et carabines, mitraillettes, fusils d'assaut et mitrailleuses légères ; et
- **armes légères** : mitrailleuses lourdes, lance-grenades, canons antiaériens et antichars portatifs, fusils sans recul, lance-missiles et lance-roquettes antichars portatifs, lance-missiles antiaériens portatifs et mortiers de calibre inférieur à 100 millimètres¹².

Sauf indication contraire, le terme « arme légère » fait aussi référence, dans ce manuel, à l'ensemble des armes de petit calibre et armes légères, ainsi qu'à leurs munitions (comme dans l'expression « industrie des armes légères »). En revanche, les termes « armes de petit calibre » et « munitions » ne sont employés que dans leur sens étroit. Le terme « **arme à feu** » désigne les armes légères et les mitrailleuses lourdes.

¹¹ Voir aussi True et Parisi (2013, p. 37).

¹² Le Small Arms Survey ajoute à cette liste les lance-roquettes à rail unique et les mortiers de calibre 120 mm qui peuvent être transportés et actionnés grâce à un véhicule léger (Small Arms Survey, n.d.a).

Dans ce manuel, la **violence armée** désigne « l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes pour infliger des blessures, la mort ou une atteinte psychologique » (ACDE, 2011, p. ii). Fait particulièrement important pour les politiques et programmes relatifs aux armes légères, cette définition couvre tout le spectre de la violence depuis les activités menées par un État ou un groupe dans le contexte d'un conflit armé ou d'une guerre jusqu'aux actes de violence perpétrés en dehors de tout conflit armé – notamment par des groupes criminels et des gangs – en passant par les actes relevant de la violence interpersonnelle – dont les violences intrafamiliales et les autres formes que peut prendre la violence basée sur le genre. Les programmes de contrôle des armes légères sont un outil indispensable pour éradiquer la violence armée.

La **violence basée sur le genre** (VBG) fait référence à tous les actes préjudiciables fondés sur les rôles différents attribués aux hommes et aux femmes par la société (Centre de formation d'ONU Femmes, n.d.). LA VBG peut revêtir un caractère sexuel (harcèlement, viol, prostitution forcée, mutilations génitales, esclavage sexuel, « crimes d'honneur », etc.) ou se manifester sous d'autres formes de violences physiques (coups, agression, traite des êtres humains, etc.), émotionnelles et psychologiques (humiliations, enfermement, etc.), ou encore socioéconomiques (inégalités dans l'accès aux services, aux chances, aux droits, etc.)¹³. La VBG comprend la **violence contre les femmes et les filles** (VCFF), la **violence contre les hommes et les garçons** et la **violence contre les personnes ayant une autre identité de genre**. Les actes qui en relèvent peuvent être commis dans la sphère publique ou dans la sphère privée : la **violence entre partenaires intimes** est une forme répandue de VBG à l'échelle mondiale (Mc Evoy et Hideg, 2017, p. 71–74).

La VBG reflète et amplifie les rapports de pouvoir inégaux entre les genres. Par exemple, on sait désormais que la **VCFF**

*traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et qu'elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes*¹⁴.

13 Voir Acheson (2019a, p. 6 ; 2019b, p. 10).

14 Cette définition extraite de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (AGNU, 1993) est axée sur les violences perpétrées contre les femmes, mais elle s'applique également aux violences faites aux filles.

Dans la même logique, **les actes de VBG à l'encontre des hommes et des garçons** sont souvent utilisés par les hommes et les quelques femmes qui les commettent pour soumettre, humilier et « émasculer » symboliquement – ou « féminiser » – ceux que l'on considère comme « autre ». Ces actes confortent leurs auteurs dans leur position de pouvoir, laquelle est souvent sous-tendue par des conceptions hétérosexuelles et militarisées de la masculinité¹⁵. Les armes légères participent de ces normes relatives aux masculinités, et sont souvent utilisées pour commettre des actes de VBG ou en faciliter la commission (voir, par exemple, Dziewanski, LeBrun, et Racovita, 2014, p. 14). Pour envisager de concevoir des programmes genrés de contrôle des armes légères, il est donc indispensable de comprendre les dynamiques qui sous-tendent la VBG, ainsi que ses liens avec la prolifération et le mauvais usage des armes dans un contexte donné.

Les concepts fondamentaux de l'intégration du genre dans les programmes de contrôle des armes légères

Ce manuel contient des recommandations à l'intention des acteurs qui conçoivent et mettent en œuvre des politiques et des programmes **genrés** de contrôle des armes légères. Cette approche suppose la prise en considération des dynamiques de genre propres à une société, une période ou un lieu donné – et notamment des rôles et attentes imposés aux personnes par la société et la culture en fonction de leur identité de genre (voir le chapitre 3)¹⁶.

Ces programmes genrés de contrôle des armes peuvent relever de deux catégories en fonction de la volonté de leurs concepteur-trice-s de changer les normes de genre pour parvenir à lutter durablement contre les actes de violence commis au moyen d'une arme légère – et de faire de l'égalité de genre une réalité. Dans ce manuel, ceux qui visent cet objectif seront qualifiés de **genro-transformateurs** 🏹 et les autres de **genro-sensibles** 🏹.

Les **programmes genro-sensibles** prennent en considération l'impact potentiel des inégalités de genre sur son propre déroulement. Ils intègrent les dynamiques de genre à toutes les étapes du programme, dans le but de parvenir à atteindre

15 Voir IASC (2015).

16 Pour élaborer cette définition, les auteur-e-s se sont inspiré-e-s de ONU Femmes (2018, Annexe 1, p. 44).

🏹 Voir la note à l'intention des lecteur-trice-s relative à la terminologie employée dans ce manuel.

les objectifs fixés, mais ne visent pas nécessairement à modifier ou infléchir les rôles et les rapports de genre.

Les **programmes genro-transformateurs** franchissent une étape supplémentaire en s'attaquant aux inégalités de genre sous-jacentes ; en encourageant une meilleure répartition du pouvoir, du contrôle et de la prise de décision ; et en œuvrant en faveur de l'autonomisation des femmes et, donc, en faveur de rapports de genre égalitaires. Les équipes qui les mènent peuvent notamment se livrer à une analyse critique des comportements individuels, des pratiques institutionnelles et, plus généralement, des normes sociales qui sous-tendent les inégalités de genre. De plus, les programmes genro-transformateurs ne se contentent pas d'œuvrer à une meilleure représentation et à une plus grande participation des femmes ; ils tentent d'influer sur les normes de genre dominantes qui alimentent la violence¹⁷. Ce manuel plaide en faveur de ce type d'approches qui sont les plus susceptibles de lutter efficacement et durablement contre la violence armée.

Ces approches des programmes relatives aux armes légères s'opposent à celles dites « genro-neutre 🐦 » ou « aveugles au genre », dont les tenants refusent de prendre le genre en considération ou échouent à le faire, ou encore qui ne tiennent pas compte des dynamiques de genre propres à leur contexte. Celles-ci peuvent involontairement reproduire, voire exacerber, les dynamiques de genre néfastes qui sous-tendent la violence armée. Elles peuvent même, dans ce cas, devenir « genro-néfastes 🐦 ».

Les outils de l'intégration du genre dans les programmes de contrôle des armes légères

L'**analyse de genre** – soit l'analyse des dimensions de genre d'un problème donné – est le principal outil d'identification des composantes d'un programme dit genré. Parmi les axes de réflexion propres à l'analyse de genre, on peut évoquer la position des personnes les unes par rapport aux autres en fonction de leur identité de genre, ainsi que leur accès aux ressources, les possibilités qui leur sont offertes,

17 Pour élaborer des courtes définitions, les auteur-e-s se sont inspiré-e-s de Eckman (2002) ; Racovita (2018, p. 5) ; UNFPA, Promundo, et MenEngage (2010, p. 14) ; UNICEF (n.d.) ; ONU Femmes (2018, Annexe 1, p. 44) ; et Centre de formation d'ONU Femmes (n.d.).

🐦 Voir la note à l'intention des lecteur-trice-s relative à la terminologie employée dans ce manuel.

les contraintes qui leur sont imposées et leur accès au pouvoir dans un contexte donné. Cet outil d'analyse permet d'identifier les normes de genre sous-jacentes et leurs rapports avec les armes et la violence armée¹⁸. L'analyse de genre traite aussi des modalités selon lesquelles le genre s'articule avec les autres marqueurs de l'identité comme l'âge, la classe, la caste, la religion, l'orientation sexuelle, le fait de vivre en milieu urbain ou rural, le handicap ou le statut matrimonial – une approche baptisée **intersectionnalité** (voir l'encadré 2 du chapitre 3).

Pour mettre en place des programmes genrés, efficaces et durables, il faut impérativement recueillir des **données ventilées par sexe et par âge**, comme l'affirme le document final de la troisième conférence d'examen du Programme d'action des Nations unies sur les armes légères (AGNU, 2018a) et les ODD (AGNU, 2015). Ces données ventilées sont indispensables à l'analyse de genre ; elles constituent un préalable à l'élaboration de tout programme genré relatif aux armes légères. Les programmes doivent donc donner la priorité au recueil et à l'analyse des données ventilées selon le sexe qui sous-tendent les indicateurs relatifs aux armes légères (notamment les indicateurs 16.1.1, 16.1.2 et 16.1.3 qui portent sur la violence armée)¹⁹. Dans la mesure du possible, les données recueillies doivent aussi être ventilées selon d'autres critères (notamment ceux précisés dans la cible 17.18 des ODD), de façon à prendre en compte les autres marqueurs de l'identité (AGNU, 2015).

Les auteur·e·s de ce manuel évoquent également les notions de représentation et de participation « active » et « pleine et entière » des femmes et des filles dans les programmes relatifs aux armes légères²⁰. On peut parler de **participation active** quand femmes et hommes détiennent des positions de pouvoir comparables, qu'ils disposent des mêmes possibilités d'apporter leur contribution aux processus et résultats concernés, et qu'ils en font usage dans les mêmes proportions. Si l'analyse de genre est mise en œuvre dès le lancement des programmes de contrôle des armes légères, elle peut lever le voile sur les écarts existants dans la représentation et la participation et rendre les programmes plus inclusifs (SGNU, 2018).

18 Les auteur·e·s se sont inspiré·e·s de EIGE (2018, p. 4) ; Reaching Critical Will (n.d.) ; Save the Children (2014, p. 53) ; et Centre de formation d'ONU Femmes (n.d.).

19 Voir DSNU (2019) pour la liste complète des indicateurs relatifs aux ODD.

20 L'importance de la participation active, souvent évoquée dans les discussions visant à renforcer le rôle des femmes dans la prise de décisions, vaut pour toutes les identités de genre et tous les groupes d'âge, comme le confirme les modules 06.10 et 06.20 du compendium MOSAIC (ONU, 2018a ; 2018b).

La notion de participation active s’oppose à **celle**, plus superficielle, qui résulte des initiatives visant à « associer les femmes sans vraiment leur donner l’occasion d’influer sur les résultats » (SGNU, 2018, par. 29).

Conclusion

Au sein des cadres mondiaux, les normes et les programmes se relaient généralement pour aller de l’avant, en l’occurrence pour ce qui est de l’introduction de l’approche de genre. Dans le domaine du contrôle des armes légères, les normes relatives au genre ont évolué relativement vite, mais les programmes sont restés à la traîne. À mesure que le genre s’impose dans les cercles diplomatiques, et politiques et dans la communauté des bailleurs de fonds, les équipes qui mènent les programmes devront produire des évaluations genrées, et l’on attendra d’elles qu’elles rendent compte des progrès accomplis en la matière en les mesurant à l’aune d’un certain nombre d’indicateurs précis. Il faut désormais commencer par évaluer les organisations, les projets et les programmes pour identifier les étapes qu’elles devront franchir pour se doter d’une approche de genre. Ce manuel propose un ensemble d’outils pratiques qui pourront être utilisés pour procéder à cette évaluation, dans le but ultime de doter les projets genro-neutres, voire genro-néfastes, d’une approche qui leur permettra de transformer les normes et rapports de genre.

— **Auteur·e·s : Mia Schöb et Emile LeBrun**

CHAPITRE 2

La convergence des priorités
mondiales en matière de
genre, d'armes légères et
de développement



Introduction

Les victimes d'actes de violence perpétrés au moyen d'armes légères comprennent très rapidement les conséquences néfastes de la violence armée sur les individus, les communautés et la société. Mais la communauté internationale semble plus lente à concevoir des mesures holistiques en la matière. Les différents forums multilatéraux concernés sont toujours restés cantonnés dans leurs domaines de prédilection, c'est-à-dire le développement durable ; femmes, paix et sécurité ; et le contrôle des armes légères.

Grâce à leurs efforts déployés en ce sens, les gouvernements progressistes et la société civile commencent à faire passer leurs idées dans ces domaines cloisonnés en passant par leur périphérie. On peut notamment constater que des progrès considérables ont été accomplis dans l'intégration des perspectives de genre dans les multiples champs d'action que regroupent le contrôle des armes légères et les autres initiatives en faveur du désarmement. Un certain nombre de résolutions de l'Organisation des Nations unies (ONU), de documents finaux de conférences et de déclarations gouvernementales communes constituent d'ores et déjà une base normative – et parfois légale – pour la lutte contre les transferts d'armes qui perpétuent les violences basées sur le genre. Celles-ci appellent notamment les acteurs concernés à recueillir des données ventilées selon le sexe ou le genre et à veiller à ce que les programmes de contrôle des armes soient genro-sensibles ♀ ; d'autres plaisent en faveur d'une participation active des femmes à tous les échelons du désarmement et d'une plus grande cohérence entre les cadres onusiens.

Ces progrès récents sont le fruit du travail de longue haleine accompli par la société civile sous la forme d'actions de plaidoyer, de recherches et de témoignages. Pour leur part, les acteurs du contrôle des armes légères ont pris note du contenu du Programme de développement à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable (ODD) et tentent de trouver des moyens concrets de travailler sur la corrélation négative indéniable entre la violence armée et le développement durable, dans le but d'atteindre les buts communs que sont la paix et la prospérité. Ces progrès vont indubitablement dans la bonne direction. Mais des lacunes et des obstacles perdurent – tout comme les poches de résistance politique à cette évolution.

Ce chapitre dresse un panorama des liens de plus en plus étroits qui unissent les trois cadres multilatéraux suivants : le programme Femmes, paix et sécurité, le

♀ Voir la note à l'intention des lecteur-trice-s relative à la terminologie employée dans ce manuel.

Programme de développement durable à l’horizon 2030 et le régime mondial de contrôle des armes légères. L’auteure présente les principes fondamentaux, les principaux mécanismes et les plateformes de mise en œuvre qui constituent le fondement de ces cadres. Elle met ensuite l’accent sur trois points de convergence entre ces cadres : leurs objectifs communs, l’exploitation du recueil des données et la mise en avant des perspectives de genre dans les politiques relatives à la sécurité. Après une étude des tendances, l’auteure traite des lacunes à combler et des obstacles à lever dans ce contexte, mais aussi des modalités d’action envisageables. Ce chapitre revêt un intérêt immédiat pour les diplomates, mais il est aussi destiné aux fonctionnaires gouvernementaux, aux praticien-ne-s du contrôle des armes légères et aux membres de la société civile qui œuvrent dans ce domaine.

Le paysage normatif et légal

Cette section propose une synthèse des mécanismes normatifs et légaux créés par la communauté internationale pour lutter contre les violences basées sur le genre, le sous-développement socioéconomique et les actes de violence commis au moyen d’armes légères. Le tableau 1 regroupe les modalités selon lesquelles les perspectives de genre sont intégrées dans les principaux instruments de chaque cadre.

Le programme Femmes, paix et sécurité

Principes fondamentaux et approches

Pour cerner au mieux le cadre FPS, il convient sans doute de le décrire comme un ensemble d’approches fondées sur le principe qui veut que « l’intégration effective des perspectives de genre et des droits des femmes peut avoir des conséquences tangibles et positives sur la vie des femmes, des hommes, des filles et des garçons sur le terrain » (PeaceWomen, n.d.a). Ce principe vaut pour toutes les facettes de la vie de femmes, mais le cadre FPS est principalement axé sur les conséquences de la violence et des conflits sur les femmes et sur le rôle que celles-ci peuvent jouer dans le rétablissement et la préservation de la paix, mais aussi en faveur de la sécurité de toutes les personnes. L’intégration des perspectives de genre dans le domaine de la paix et de la sécurité – qui suppose d’analyser les conséquences de chaque circonstance ou événement spécifique sur les femmes et sur les hommes – permet d’identifier les besoins des femmes et de mettre en lumière leurs capacités (George et Shepherd, 2016).

Le cadre FPS repose sur quatre piliers : la participation (au maintien de la paix et à la reconstruction après les conflits armés), la prévention (des violences et les dérogations aux droits), la protection (contre les violences) ainsi que l'aide d'urgence et la reconstruction (en vue de la création des conditions structurelles nécessaires à l'instauration d'une paix durable) (PeaceWomen, n.d.a). Les trois premiers piliers constituent ce que l'on appelle les « trois P ».

Mécanismes clés

La communauté internationale reconnaît, depuis plusieurs décennies, l'importance des expériences vécues par les femmes et de leurs capacités²¹, mais elle n'a procédé à leur intégration dans les politiques internationales que de manière parcellaire (PeaceWomen, n.d.b). Après la création de l'ONU, les féministes ont tenté, pendant de longues années, de peser sur les priorités de l'organisation plaidant principalement en faveur du développement et des droits humains, mais aussi contre les violences contre les femmes auprès des agences chargées des droits humains ou des commissions spécialisées, parmi lesquelles les commissions sur la condition de la femme, le développement durable et le développement social (Cohn, 2004, p. 3). Le thème de la participation des femmes dans le domaine de la sécurité est relativement nouveau.

L'adoption, en 2000, de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies (RCS 1325) baptisée « Femmes, paix et sécurité » est considérée comme une étape prépondérante en la matière (Otto, 2017). Pour la première fois, le Conseil de sécurité a pris en considération les conséquences disproportionnées des conflits armés sur les femmes et le fait qu'elles soient prises pour cible par les combattants. Cette évolution est considérée comme le point culminant de longues années de plaidoyer. Parmi les principales dispositions de cette résolution, on peut citer :

- une plus grande participation et une meilleure représentation des femmes à tous les niveaux du processus de prise de décision ;
- une plus grande attention accordée aux besoins spécifiques de protection des femmes et des filles au cours des conflits ; et

21 Parmi les documents et instruments précurseurs de la RCS 1325, on peut citer la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) (AGNU, 1979) et la Déclaration de Beijing de 1995 (ONU Femmes, 1995).

- l'intégration d'une perspective de genre dans les processus d'après conflit, les programmes des Nations unies et les missions du Conseil de sécurité (PeaceWomen, n.d.a).

En soulignant l'importance de la participation pleine et égalitaire des femmes dans les processus relatifs à la paix et à la sécurité, la RCS 1325 a, enfin, défini les femmes autrement que comme des victimes ou comme un groupe social vulnérable (PeaceWomen, n.d.a). Cette résolution et les huit suivantes (les RCS 1820, 1888, 1889, 1960, 2106, 2122, 2242 et 2467) constituent le fondement du cadre FPS.

Mise en œuvre

Les plans d'action nationaux (PAN) sont le principal outil de mise en œuvre et d'ancrage géographique des dispositions des RCS (Rahmanpanah et Trojanowska, 2016). Ils décrivent, dans les grandes lignes, les actions politiques nationales et étrangères menées dans le but d'atteindre les objectifs du cadre FPS et sont conçus comme des outils primordiaux pour veiller au respect des dispositions des résolutions. Les premiers PAN ont été mis en œuvre en 2005. À la fin du mois d'août 2019, 81 États membres de l'ONU et 11 régions disposaient d'un PAN – même si le champ d'action et le degré de mise en œuvre de leurs PAN respectifs différaient considérablement²². Plus de la moitié de ces plans ne disposaient pas de budget de mise en œuvre, et nombre d'entre eux étaient fondés sur des analyses insuffisamment abouties des liens entre désarmement, égalité de genre et violence (PeaceWomen, 2019).

Par ailleurs, les composantes de ces PAN – les « trois P » notamment – sont inégalement mises en œuvre. Il convient notamment de constater que la composante protection est généralement privilégiée aux dépens de la prévention des violences et des conflits (Mahmoud, 2018). Un certain nombre de chercheuses féministes ont exprimé leur inquiétude quant aux conséquences de ce surinvestissement, lequel renforce l'idée qui veut que les femmes constituent un groupe vulnérable que l'on doit protéger et omet de reconnaître leur capacité d'action (Mahmoud, 2018 ; Puechguirbal, 2015). D'autres ont montré que la logique qui sous-tend le cadre FPS contribue davantage à la perpétuation du militarisme et

22 Le programme PeaceWomen de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (WILPF) mène régulièrement des activités de suivi et d'analyse de la mise en œuvre des plans d'actions nationaux (PeaceWomen, 2019).

de la violence qu'à la production d'un changement et à la promotion de la paix – lesquels étaient pourtant ses objectifs initiaux²³.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Principes fondamentaux et approche

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été doté d'une approche globale qui met l'accent sur l'interdépendance des facteurs qui sous-tendent le développement socioéconomique durable. Adoptés en 2000, les huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) visaient à éradiquer l'extrême pauvreté à l'horizon 2015 (Aryeetey et al., 2012, p. 2). Ils ont bénéficié d'un soutien politique généralisé et contenaient des cibles et des calendriers négociés entre États. Malgré cela, les progrès accomplis dans leur réalisation ont été inégaux. En 2012, quand il est devenu évident que les objectifs et les cibles de ce cadre ne seraient pas atteints, la communauté internationale a commencé à travailler sur le cadre mondial relatif au développement qui **prendrait** la suite des OMD, initialement baptisé Programme de développement pour l'après-2015²⁴.

L'une des résolutions non contraignantes adoptées à l'occasion de la Conférence Rio+20 a énoncé les principes fondamentaux de ce qui allait devenir les ODD (AGNU, 2012). Le programme de développement durable à l'horizon 2030 a été doté d'une approche globale du développement ; il prend en considération un ensemble de facteurs plus complet que celui qui caractérisait les OMD, ainsi que les interactions entre ces facteurs. Dans le cadre de ce manuel, il convient de souligner le fait que le « Programme de développement à l'horizon 2030 établit un lien entre le développement, la paix, la sécurité et le contrôle des armes » (McDonald et De Martino, 2016, p. 1).

Mécanismes clés

Les 17 ODD constituent le mécanisme principal du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies dans la résolution A/RES/70/1 qui porte le titre suivant : « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 »

23 Cohn (2004) ; Nikoghosyan (2017) ; Otto (2017) ; et Shepherd (2016).

24 Pour plus d'informations et de documents importants sur le processus pour l'après-2015, voir notamment DAES (n.d.a).

(AGNU, 2015). Cette résolution a été portée par un soutien et un engagement considérable des États membres. Ce programme, dans son ensemble, présente un intérêt pour cadre relatif au contrôle des armes et pour le cadre FPS puisque les 17 ODD sont interdépendants et que le développement y est approché dans une perspective holistique. Toutefois, deux ODD présentent un intérêt particulier dans le cadre de ce manuel²⁵.

ODD 5 : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ». Il est possible d'établir des synergies entre toutes les cibles de l'ODD 5 et le cadre FPS, mais les cibles 5.1 (« Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles ») et 5.2 (« Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation ») constituent une plateforme à partir de laquelle il est possible de travailler pour améliorer le degré de participation des femmes dans le désarmement et de mettre un terme aux violences basées sur le genre (VBG) commises au moyen d'armes légères.

ODD 16 : « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ».

Les ODD sont tous associés à un certain nombre de cibles – 169 au total – et à des indicateurs. Parmi les cibles de l'ODD 16, la plus pertinente dans le cadre de ce manuel est la cible 16.4 : « D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée ». Elle est associée à deux indicateurs : l'indicateur 16.4.1 (« Valeur totale des flux financiers illicites entrants et sortants (en dollars des États-Unis courants) ») et l'indicateur 16.4.2 (« Proportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux »). Les modalités selon lesquelles le régime de contrôle des armes légères est susceptible de contribuer à la cible 16.4 seront détaillées plus loin dans ce chapitre²⁶. Le Forum

25 Les éléments d'informations relatifs aux objectifs ont été puisés sur la page internet « Sustainable Development Goals » du DAES (n.d.d).

26 Les ODD 3, 4, 10 et 11 ne sont pas traitées dans ce manuel, mais ils doivent être considérés comme pertinents à différents titres.

politique de haut niveau pour le développement durable (FPHN), qui se réunit tous les ans, est la principale plateforme onusienne de suivi en la matière ; il a vocation à « faciliter les échanges d’expérience, notamment sur les succès obtenus, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés » et de « donner une impulsion politique, des conseils et des recommandations en matière de suivi » (DAES, n.d.c).

Mise en œuvre

Comme mentionné précédemment, toutes les cibles des ODD sont associées à des indicateurs qui ont pour fonction d’aider les gouvernements à adopter la meilleure approche possible de la mise en œuvre des ODD. Ils constituent une plateforme équitable et transparente grâce à laquelle il est possible de mesurer les progrès accomplis. Le processus d’élaboration de ces indicateurs a été complexe ; des représentant-e-s de nombreux secteurs ont apporté leur contribution et pris part à des débats sur des questions fondamentales, notamment sur les mesures à prendre pour calculer un indicateur dont les données sous-jacentes ne sont pas immédiatement accessibles (Dunning, 2016). Finalement, les membres du Groupe de travail interinstitutions et d’experts de la Commission de statistique des Nations unies sur les indicateurs des ODD se sont mis d’accord sur l’ensemble des indicateurs et continuent de superviser le processus.

Les examens nationaux volontaires (ENV) soumis par les États membres sont l’un des volets importants des FPHN. Ces rapports rendent compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030²⁷. Selon l’édition 2018 du rapport sur les ODD, quelques pays ont progressé, mais seulement dans la réalisation de certains ODD. Dans de nombreux pays, le recueil des données pose des problèmes fondamentaux (ONU, 2018c, p. 3).

Le régime de contrôle des armes légères

Principes fondamentaux et approche

Le régime international de contrôle des armes légères est un ensemble d’accords mondiaux et régionaux conclus dans le but de prévenir la prolifération, les détournements et le mauvais usage des armes légères en traitant des questions relatives à

27 Voir la Base de données des examens nationaux volontaires (DAES, n.d.b).

l'offre, à la demande et aux transferts dans le double contexte des marchés légaux et illégaux. Les mécanismes décrits ci-après sont globalement complémentaires et portés par une volonté d'atténuer les souffrances humaines causées par les armes légères et de petit calibre.

Mécanismes clés

Le régime de contrôle des armes légères – bien que le mot « régime » suggère davantage un ensemble informel d'institutions et de normes qui guident le comportement des acteurs plutôt qu'un ensemble d'instruments légaux formellement liés – est composé de multiples mécanismes, dont les quatre principaux sont les suivants :

- **Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects** – également appelé **Programme d'action sur les armes légères** ou **PoA** (Programme of action, en anglais) –, adopté en 2001, est l'accord normatif fondateur de l'ensemble des initiatives relatives au contrôle des armes légères. Ses dispositions politiquement contraignantes constituent une base que les États doivent étoffer et à partir de laquelle ils doivent concevoir des mesures pratiques de lutte contre le commerce illicite des armes légères à tous les niveaux (UNODA, n.d.). Ils doivent notamment améliorer et renforcer les lois, réglementations, processus et procédures nationaux relatifs au contrôle des importations et exportations d'armes légères, à leur marquage, à leur traçage, à la gestion des stocks, à la conservation des données connexes et à l'établissement des rapports en la matière (AGNU, 2001b).
- **Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions** – habituellement appelé **Protocole sur les armes à feu** – a été adopté le 31 mai 2001 et est entré en vigueur le 3 juillet 2005 (AGNU, 2005). Il s'agit de l'un des trois protocoles additionnels à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée adoptée en novembre 2000 (AGNU, 2001a). Ce protocole est juridiquement contraignant, mais son champ d'application est plus étroit que celui du PoA. Il peut toutefois être considéré comme un instrument répressif qui exige des États parties qu'ils fassent de la fabrication et le commerce illicite des armes à feu des infractions pénales (AGNU, 2001a, art. 5).

- Au moment de l'adoption du PoA, les États membres ont recommandé à l'ONU de créer un Groupe d'experts gouvernementaux (GEG) qui serait chargé d'« étudier la possibilité d'élaborer un instrument international » visant à l'identification et au traçage des armes légères illicites (AGNU, 2001b, s. IV, par. 1(c)). Le rapport établi par le GEG a abouti, en 2005, à l'adoption de l'**Instrument international de traçage (ITI)**. Comme le PoA, l'ITI est un instrument politiquement contraignant qui établit les règles de coopération en matière de traçage. Ses dispositions relèvent de cinq domaines d'activité : le marquage, la conservation des données, la coopération en matière de traçage, la mise en œuvre et le suivi (AGNU, 2005).
- Le **Traité sur le commerce des armes (TCA)** de 2013 est un instrument multilatéral qui régit les transferts internationaux d'armes classiques, et donc les transferts internationaux d'armes légères (AGNU, 2013)²⁸. Il est considéré comme un traité historique parce qu'il intègre pleinement les droits humains et les préoccupations humanitaires dans le contrôle des armes légères. Le TCA exige des États parties qu'ils évaluent l'incidence humanitaire et les conséquences néfastes sur les êtres humains de chaque transfert d'armes envisagé – ainsi que les risques de détournements associés – préalablement à la délivrance de toute autorisation d'exportation. Les États doivent estimer la probabilité que les armes transférées soient utilisées pour commettre un génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ainsi que des violations graves des droits humains ou du droit international humanitaire – dont des actes relevant de la VBG –, ou pour en faciliter la commission (AGNU, 2013, art. 6 et 7).

Outre ces quatre mécanismes clés, il convient de noter l'existence de multiples accords régionaux et sous-régionaux sur le contrôle des armes légères et leur transfert, notamment en Afrique, en Amérique latine et en Europe²⁹.

28 Les armes classiques comprennent notamment les gros systèmes d'armement, comme les chars, les avions de combat et les navires de guerre.

29 On peut par exemple évoquer le Protocole de Nairobi (2004) ; la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes (CEDEAO, 2006) ; Protocole de la CDAA sur le contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes (CDAA, 2001) ; la position commune de l'Union sur les exportations d'armements (Conseil de l'UE, 2008) ; la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (OEA, 1997) ; et la Feuille de route « Faire taire les armes » de l'Union africaine (UA, 2016).

Deux RCS (la 2117 et la 2220) sur les armes légères ont été adoptées, respectivement en 2013 et 2015 (CSNU, 2013b ; 2015a). Le Conseil des droits de l'homme a lui aussi adopté des résolutions relatives aux armes à feu (CDH, 2015 ; 2018) et aux transferts d'armes (CDH, 2016 ; 2019). En 2017, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a publié un rapport à propos des transferts d'armes et de la protection des droits humains (HCDH, 2017). La première commission de l'AGNU adopte chaque année de nombreuses résolutions relatives aux armes légères, dont certaines reprennent des éléments du Programme de développement à l'horizon 2030 ou des considérations de genre.

Mise en œuvre

Les quatre principaux mécanismes du régime de contrôle des armes légères ont été mis en œuvre à des degrés variables, que l'on parle du respect des engagements ou de la création des infrastructures nécessaires à l'application de leurs dispositions ou à la mobilisation des ressources. Chacun d'entre eux est doté d'un cycle de réunions périodiques, au cours duquel les États parties ou membres évaluent les progrès accomplis et peuvent – du moins en théorie – renforcer ou faire progresser les instruments initiaux. Le TCA dispose d'un Secrétariat ; le PoA et l'ITI disposent d'un système commun de soutien à leur mise en œuvre. Dans certains pays et dans certaines régions, les commissions et points focaux chargés des armes légères fournissent un soutien et une supervision complémentaires à la mise en œuvre et à la coordination de ces instruments, même si le PoA ne leur confère pas explicitement ce mandat.

Les États parties au TCA sont tenus d'établir des rapports sur leur mise en œuvre de l'instrument, lesquels sont souvent utilisés comme un mécanisme d'évaluation du respect des dispositions et d'encouragement à la transparence. Ce processus d'établissement des rapports se fait sur la base du volontariat dans le cadre du PoA (AGNU, 2013, art. 13 ; 2001b, par. 33). Les rapports sont obligatoires dans le cadre de l'ITI. Les États parties au Protocole sur les armes à feu communiquent les progrès accomplis dans les rapports qu'ils soumettent dans le cadre de la Convention contre la criminalité organisée. Ils ont en outre créé, en 2012, le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu, qui a vocation à dispenser des conseils et à apporter son soutien dans le cadre de la mise en œuvre de l'instrument (ONUDC, 2010).

Tableau 1 L'intégration des perspectives de genre dans les grands instruments mondiaux

Volets les moins genro-transformateurs ←				
Fait référence aux conséquences des armes, de la violence armée ou des conflits sur les femmes	Fait référence aux violences sexuelles	Reconnaît un lien direct entre les armes et la VBG	Reconnaît que les armes et la réglementation relatives aux armes ont des conséquences genrées ou différenciées	Encourage le recueil de données ventilées selon le sexe ou le genre
Programme de développement durable à l'horizon 2030				
	Cible 5.2 des ODD; Indicateurs 16.1.3 et 16.2.3 des ODD			Indicateurs de l'ODD 16, dont 16.1.1; 16.1.2; 16.2.2; 16.2.3; 16.7.1; 16.7.2
Cadre FPS				
Plateforme de Beijing; RCS : 1325; 1820; 1888; 1960; 2106; 2242; 2467 ^b	Plateforme de Beijing; RCS : 1325; 1820; 1888; 1960; 2106; 2242; 2467	Plateforme de Beijing; RCS : 1325; 2106; 2122; 2242; 2467	Plateforme de Beijing; RCS : 1325; 2122 ^c ; 2242; 2467	Plateforme de Beijing; RCS : 1960 ^d ; 2242 ^e ; 2467
Régime de contrôle des armes légères				
PoA; déclaration et document final de la RevCon2; rapport de la RBE5; déclaration de la RevCon3; TCA		Déclaration de la RevCon3; TCA	Document final de la RBE6; déclaration et rapport de la RevCon3	Rapport et document final de la RBE6; rapport de la RevCon3

Notes :

- a. Fait référence aux autres cadres mondiaux évoqués dans ce chapitre.
- b. Dans les résolutions relatives au cadre FPS, les références sont principalement axées sur les conséquences des « conflits armés » sur les femmes. La question des armes n'est pas nécessairement distinguée des autres.
- c. Fait référence aux conséquences différenciées des conflits armés et des violations des droits humains.
- d. La formulation exacte est la suivante : « d'établir des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits, notamment le viol dans les situations de conflit armé et d'après conflit » (art. 8).
- e. La formulation exacte est la suivante : « mener des travaux de recherche axée sur la problématique hommes-femmes et de collecte de données relatives aux facteurs de radicalisation parmi les femmes, et sur les incidences des stratégies de lutte contre le terrorisme sur les droits fondamentaux des femmes et sur les organisations de femmes » (art. 12).

→ Volets les plus genro-transformateurs				
Reconnaît l'importance de la participation des femmes	Appelle à œuvrer en faveur de la participation des femmes ou de l'égalité	Fait référence à l'importance de la diversité de genre et/ou de l'égalité de genre	Vise à modifier les normes de genre et le discours dans le domaine de la sécurité	Fait référence à d'autres cadres et/ou à leurs instruments ^a
Programme de développement durable à l'horizon 2030				
	Cible 5.5 des ODD 5	ODD 5		
Cadre FPS				
Plateforme de Beijing; RCS : 1325; 1820 ; 1888 ; 2106 ; 2242 ; 2467	RCS : 1325; 1820 ; 2122 ; 2242 ; 2467	RCS : 1325; 1820 ^f ; 1888; 2106; 2122; 2242; 2467	Cadre FPS ^g ; Plateforme de Beijing ^h	Plateforme de Beijing; RCS : 2106; 2122 ; 2242 ; 2467
Régime de contrôle des armes légères				
Rapport de la RBE5; Déclaration de la RevCon3	Déclaration et document final de la RevCon2; Rapport de la RBE5 BMS5; document final de la RBE6; déclaration et rapport de la RevCon3	Document final de la RBE6; déclaration et rapport de la RevCon3	Déclaration et rapport de la RevCon3	Déclaration de la RevCon2; Rapport de la RBE5; rapport de la RBE6; rapport de la RevCon3; TCA; rapport de la CEP3; Convention de la CEDEAO

- f. Cette RCS – comme la RCS 1325 – mentionne seulement « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (A/S-23/10/Rev.1) » et ne fait pas référence au concept d'égalité de genre.
- g. Le cadre FPS est, dans son ensemble, un véhicule pour l'analyse de genre dans le secteur de la sécurité. Les résolutions connexes traitent de cette question selon différentes modalités qui ne rencontrent pas toutes le même succès. Il ne s'agit pas systématiquement de promouvoir les perspectives féministes.
- h. Les documents de Beijing décrivent, à de nombreuses reprises, les entrecroisements entre les normes et perspectives de genre et les questions d'accès, de pouvoir et de sécurité sous toutes leurs formes. Ils encouragent le recueil et l'analyse des données relatives au genre et au sexe, mais pas nécessairement en lien avec la violence armée et les conflits.
- i. Les documents de Beijing sont antérieurs aux autres cadres et instruments évoqués, mais ils mettent en lumière les liens qui unissent le développement, l'économie, les conflits, la violence et les dépenses militaires.

Les points essentiels

- Les trois cadres mondiaux sont composés de multiples instruments, dont des résolutions du Conseil de sécurité et d'autres entités onusiennes, des plans d'action politiquement contraignants et les instruments juridiquement contraignants. Tous relèvent du système des Nations unies et jouissent d'un soutien politique considérable.
- Des plateformes et institutions bien établies ont été créées dans le but de soutenir et mesurer la mise en œuvre de certains instruments.
- Ces trois cadres ont été inégalement mis en œuvre, tant sur leurs aspects politiquement contraignants que pour leurs volets juridiquement contraignants.

Les points de convergence

Les trois cadres précédemment décrits ont en commun de nombreux points de convergence, et leurs résultats peuvent s'avérer mutuellement avantageux. Pour que les politiques et programmes relevant de l'ensemble de ces cadres soient plus efficaces et plus cohérents, il conviendra d'amplifier ces convergences. Les problèmes que ces cadres tentent de résoudre ne sont en aucun cas isolés ou cloisonnés ; ils sont interconnectés et complexes. Cette section porte sur deux de ces points de convergence, particulièrement visibles à l'échelle internationale.

Une approche humano-centrée de la sécurité

Au niveau normatif le plus élémentaire, ces cadres ont tous vocation à améliorer la sécurité humaine et à atténuer les souffrances. Ils remettent en cause la conception étroite et statocentrique de la sécurité qui prévaut généralement, notamment en mettant l'accent sur l'égalité et en œuvrant en faveur du développement humain par le biais d'approches globales – qui intègrent notamment une perspective féministe de la paix et de la sécurité.

Le cadre FPS repose sur une approche intégrée de la sécurité qui traduit les besoins d'une frange spécifique de la population. La vocation première de la résolution 1325 était de permettre à la communauté internationale d'adopter, « pour la première fois, une perspective véritablement humaine de la sécurité susceptible de dépasser l'axe "sécuritaire pur et dur" qui a longtemps été le domaine de prédilection [du Conseil de sécurité des Nations unies] » (Pillay, 2010).

La Déclaration du Programme de développement à l'horizon 2030 est tout aussi claire : « Au nom des peuples que nous servons, nous avons adopté un accord historique portant sur une série complète d'objectifs et de cibles à caractère universel, qui sont ambitieux, axés sur l'être humain et porteurs de changement » (AGNU, 2015, par. 2). Elle affirme également que les États membres « promett[ent] de ne laisser personne de côté [. . .] et [souhaitent] que ces objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société » (AGNU, 2015, par. 4).

Les accords qui composent le régime de contrôle des armes légères sont eux aussi explicites sur ce point. Dans le préambule du PoA, les États membres affirment leur volonté d'atténuer les souffrances provoquées par le commerce illicite des armes légères et de renforcer le respect de la dignité humaine. Ils notent également les conséquences de ce commerce sur la « pauvreté et le sous-développement » (AGNU, 2001b, préambule, par. 3, 4 et 5). Dans le préambule du TCA, les États reconnaissent que « le développement, la paix et la sécurité ainsi que les droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement » (AGNU, 2013, préambule). Les articles normatifs fondamentaux 6 et 7 de ce traité placent les droits humains au centre même des décisions relatives aux transferts d'armes. Les droits humains sont également le fondement de la Convention contre la criminalité organisée et de ses protocoles additionnels.

Les trois cadres mondiaux évoqués œuvrent tous en faveur d'une meilleure gouvernance, d'une plus grande transparence et d'une meilleure supervision. Les ENV visent à encourager les échanges d'expérience – à propos des succès obtenus, des obstacles rencontrés et des enseignements tirés –, dans le but d'accélérer le processus de mise en œuvre du Programme de développement à l'horizon 2030. Ils ont été conçus pour renforcer les institutions et politiques gouvernementales et pour mobiliser les différentes parties prenantes susceptibles d'apporter leur soutien et d'encourager les partenariats dans le cadre de la mise en œuvre des ODD. Outre ses visées humanitaires, le TCA a avant tout vocation à lutter contre le manque de transparence dans le commerce des armes et contre les actes de corruption connexes. En témoignent son article 1 et les obligations associées en matière d'établissement des rapports.

Exploiter les données au sein de chaque cadre et entre cadres

Parmi les points de convergence les plus immédiatement repérables, on peut évoquer le rôle que le processus de mise en œuvre des instruments relatifs au contrôle

des armes peut jouer dans la concrétisation de la cible 16.4 des ODD, et plus généralement de l'ODD 16. En outre, la mise en application des indicateurs associés aux ODD sur le thème « genre et lutte contre la violence » peut profiter tant au cadre FPS qu'au régime de contrôle des armes.

L'ensemble précédemment décrit des instruments de contrôle des armes légères a un rôle à jouer dans la concrétisation de la cible 16.4. Un certain nombre d'institutions de recherche et d'organisation non gouvernementales (ONG) ont analysé l'utilité, pour la mesure des progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4, des données recueillies par l'intermédiaire des rapports établis dans le cadre de ces instruments (Control Arms et Oxfam, 2017 ; McDonald et De Martino, 2016). Certaines d'entre elles encouragent le Groupe de travail interinstitutions et d'experts sur les indicateurs des ODD à examiner les informations qui sont ainsi recueillies pour formuler l'indicateur associé à cette cible. Cet indicateur, le 16.4.2, rend compte de la « proportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux » (AGNU, 2017). Les informations relatives aux saisies ne suffisent pas pour rendre compte du commerce illicite. Mais, elles peuvent s'avérer utiles si elles sont détaillées. Les pratiques relatives à l'établissement des rapports dans le cadre des accords relatifs au contrôle des armes sont susceptibles de faciliter le recueil des informations nécessaires au calcul de cet indicateur (McDonald *et al.*, 2017, p. 3). Grâce à cette « réorientation » des données, les États pourraient plus aisément se mettre en conformité avec les dispositions relatives à l'établissement des rapports, et l'on pourrait espérer une augmentation du nombre de rapports établis. Ces données pourraient aussi permettre une meilleure communication sur les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4.

Les États sont censés produire des données ventilées selon le sexe pour 40 des indicateurs associés aux ODD. Ces indicateurs ne sont pas tous directement liés au contrôle des armes et à la thématique FPS. De plus, les données qui les sous-tendent sont parfois incomplètes – couverture partielle et données manquantes (Saferworld, 2017, p. 5). En théorie, les données ventilées, si leur utilisation est généralisée dans les indicateurs, devraient permettre de mieux comprendre en quoi les conséquences des problèmes traités par les trois cadres diffèrent selon le sexe ou le genre des personnes concernées. Mais il convient de signaler que, selon une étude de la DSNU, les données ventilées selon le sexe sont souvent trop générales pour pouvoir sous-tendre de bonnes analyses de genre (DSNU, 2015).

Les indicateurs 5.2.1 et 5.2.2 sont censés mesurer l'incidence des actes de violence physique, sexuelle et psychologique perpétrés à l'encontre des femmes et des filles par un partenaire ou ex-partenaire, ou par une quelconque autre personne. Dans la mesure où l'on sait que la présence d'armes à feu a une influence sur les actes de VPI et sur les violences contre les femmes dans de nombreux contextes, les informations extraites de ces indicateurs sont utiles à l'élaboration des politiques et programmes de contrôle des armes légères et peuvent améliorer très concrètement la prise en considération des questions de genre en leur sein. Ces données seront d'autant plus utiles qu'elles seront complétées par celles qui sous-tendent les indicateurs associés à l'ODD 16 ; l'indicateur 16.1.2 peut par exemple renseigner sur le « qui » et le « comment » des décès au cours des conflits, notamment en fonction des critères de l'âge, du sexe et de la cause du décès. L'indicateur 5.c.1 – la « proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes » – peut lui aussi contribuer au suivi du financement des programmes relevant du cadre FPS, mais aussi encourager ce financement.

Certains pays – comme le Royaume-Uni – ont formalisé le lien entre le Programme à l'horizon 2030 et le cadre FPS en intégrant les cibles appropriées des ODD dans le système de suivi relatif au cadre FPS, et ce, dans le but d'améliorer le recueil des données et de pouvoir communiquer ces dernières à l'ensemble des ministères et départements concernés par le PAN (Gouvernement de Sa Majesté, 2018, p. 25 et 26).

Les trois cadres se recoupent également en d'autres points liés à l'ODD 16. Par exemple, la cible 16.7 – « Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions » – renvoie au pilier « participation » du cadre FPS. Les deux indicateurs qui lui sont associés reposent sur des estimations ventilées selon le sexe. La cible 16b, relative à la mise en application de lois non discriminatoires, vient renforcer la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).

L'utilisation croisée des données et indicateurs des différents cadres pourrait contribuer à limiter les doublons, mais aussi à lutter contre la lassitude induite par l'obligation de préparer de très nombreux rapports. Ce procédé pourrait aussi s'avérer positif pour les programmes nationaux et locaux (voir le chapitre 3) ainsi que pour le suivi et l'évaluation des projets, et l'accumulation de connaissances (voir le chapitre 4).

Intégrer les perspectives de genre dans la sécurité et le développement

Parmi les domaines de convergence entre les trois cadres, le genre – ou plus précisément les liens entre perspectives et analyses de genre, de sécurité et de développement – est sans doute l'un des plus multidimensionnels. Le langage et les formules utilisés dans les différents instruments, lorsqu'il devient commun, constituent une base pour des avancées normatives ainsi que pour des actions et activités concrètes à venir.

Dans son article 7.4, le TCA exige des États exportateurs qu'ils tiennent compte, entre autres critères, du risque que des armes « puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants ». Cet article est directement lié à la cible 5.2 des ODD.

Le TCA est aussi susceptible de contribuer à la concrétisation du cadre FPS, et notamment de son pilier prévention (Acheson et Butler, 2018, p. 693), ainsi qu'à la remise en cause de l'importance – parfois excessive et inutile – accordée au volet protection des femmes et des filles. La RCS 1325 évoque le désarmement, la démobilisation et la réintégration, mais ne fait référence ni aux « armes légères », ni au « commerce des armes », ni aux « armes ». Les deux résolutions relevant du cadre FPS qui ont été adoptées la même année que le TCA ont réaffirmé les dispositions du traité, tout comme la Recommandation générale 30 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Acheson et Butler, 2018, p. 693 et 694). La RCS 2122 contient un paragraphe, inédit dans ce dispositif, qui prie instamment les États membres et les entités des Nations unies de faire en sorte que les femmes puissent participer pleinement et véritablement au contrôle des armes légères illicites (CSNU, 2013c, par. 14).

Au moment de son adoption en 2001, le PoA ne contenait qu'une seule mention relative au genre. Son préambule évoque les répercussions négatives du commerce illicite des armes légères sur les femmes dans un paragraphe qui regroupe maladroitement ces dernières avec les personnes âgées et les enfants (AGNU, 2001b, préambule, par. 6). Notamment à cause des différences culturelles et sociales entre pays, il est parfois difficile d'utiliser le terme « genre » dans ce type de textes. Au cours des négociations du TCA, les États ont exprimé leur préférence pour le terme « violence contre les femmes » plutôt que pour celui de VBG. Progressivement, les documents finaux des conférences du PoA se sont mis à rendre compte d'une vision plus nuancée de la complexité des conséquences sur les femmes de la présence ou de l'utilisation des armes légères. Ils témoignent de l'évolution des discussions qui ont lieu au sein des autres forums, dont le TCA et le Conseil de sécurité des Nations unies (IANSA, 2017).

Le document final de la troisième Conférence d'examen (RevCon3) du PoA, qui s'est tenue en 2018, marque une avancée importante dans ce domaine. Ce document, qui s'appuie sur les progrès accomplis lors des réunions biennales des États de 2014 et 2016, ainsi qu'à l'occasion de la deuxième Conférence d'examen (RevCon2) qui s'est tenue en 2012, appelle les États à procéder à une intégration transversale du genre dans leurs programmes de contrôle des armes, à utiliser pleinement les données ventilées selon le genre et à veiller à ce que les femmes prennent pleinement part à l'ensemble des activités connexes (IANSA, 2017, p. 2).

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le programme de développement durable à l'horizon 2030 dispose de ses propres objectifs et cibles sensibles au genre. Mais d'autres peuvent contribuer aux efforts déployés pour exercer un meilleur contrôle sur les armes légères. Par exemple, le fait de limiter la présence d'outils susceptibles d'être utilisés pour commettre des actes de violence peut contribuer à la concrétisation de la cible 11.7 de l'ODD sur les villes et communautés durables – lequel vise notamment à l'éradication du harcèlement physique et sexuel dans les espaces urbains.

Bien que ces trois cadres mondiaux soient globalement compatibles, il convient de noter un certain nombre de paradoxes. Certains des États les plus attachés à l'égalité de genre, à la prévention des actes de violence relevant de la VBG et au cadre FPS comptent aussi parmi les plus gros producteurs, exportateurs ou importateurs d'armes, et éprouvent des difficultés à mesurer le risque de VBG dans le cadre de leur processus d'évaluation des transferts d'armes (Acheson et Butler, 2018 ; Gerome, 2016, p. 19). Si quelques parties prenantes progressistes ont fait évoluer les processus d'élaboration des politiques relatives à la sécurité, les États n'ont pas fondamentalement modifié leur approche des conflits et de la sécurité. Certaines féministes ont notamment noté que :

Selon l'interprétation que l'on en fait, les résolutions du CSNU relevant du cadre FPS sont, par exemple, plus susceptibles d'encourager l'intégration des femmes dans les structures de sécurité militarisées éminemment masculines que de prévenir les conflits armés ou d'y mettre fin (Acheson, 2015, p.21, traduction proposée par le Small Arms Survey aux fins de ce manuel).

De plus, même si les points de convergences précédemment décrits existent, les PAN ne traitent que rarement du contrôle des armes légères. En 2019, seuls 24 PAN (soit 30 %) contenaient des références au désarmement ou des actions visant spécifiquement à réduire les stocks d'armes légères ou à exercer un meilleur contrôle sur le commerce illicite des armes légères (PeaceWomen, 2019).

Le fait que l’ODD 16 soit exempt de toute considération de genre pose aussi problème. Cette occasion n’a pas été saisie pour faire des femmes des parties prenantes à part entière dans les négociations de paix et les processus de reconstruction après les conflits (Saferworld, 2017 ; IWDA, 2016). Comme mentionné dans la section précédente, deux cibles de l’ODD 16 peuvent être interprétées et mises en application selon des modalités compatibles avec le cadre FPS, mais leur formulation n’est pas pour autant explicite.

Les points essentiels

- Les données recueillies dans le cadre de la mise en œuvre du régime de contrôle des armes légères et de l’établissement des rapports connexes peuvent être exploitées pour assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 des ODD. De plus, les données recueillies sur le genre peuvent être utilisées pour soutenir le contrôle des armes légères et la lutte contre la violence armée.
- Le TCA et les documents finaux des réunions récentes organisées dans le cadre du PoA ont permis de mieux intégrer les perspectives de genre dans les arènes politiques mondiales consacrées à la sécurité et au développement.
- Il reste beaucoup à faire pour intégrer le contrôle des armes légères dans la mise en œuvre du cadre FPS tout en respectant – sans s’approprier – les valeurs et objectifs fondamentaux de ce cadre.

Les tendances du moment

Pendant de nombreuses années, seules la société civile et les entités dont le mandat était explicitement axé sur l’autonomisation des femmes ou les questions de genre plaidaient en faveur de l’intégration des perspectives de genre au sein des événements onusiens consacrés aux armes légères. Dans le cadre des manifestations parallèles à ceux-ci, par leurs activités de plaidoyer, grâce à la publication de rapports de recherche et à des témoignages oraux au cours des réunions formelles, ces organisations ont, par exemple, contribué à l’introduction, dans le TCA, de critères juridiquement contraignants relevant de la VBG³⁰. En parallèle, des groupes de femmes d’envergure locale ou nationale ont longtemps œuvré, et œuvrent

30 La campagne Make it Binding a été menée, en 2012 et 2013, par le Réseau des femmes d’IANSA, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Amnesty International et l’organisation Religions for Peace.

encore, à la prise en considération des questions de genre dans le PoA (Acheson et Butler, 2018, p. 691).

La situation évolue depuis quelques années. À la suite de la mise en œuvre, par la Suède (2014) et le Canada (2017), de politiques féministes des affaires étrangères et d'aide au développement, mais aussi parce que d'autres pays – comme l'Irlande et Trinité-et-Tobago – ont placé les questions de genre parmi leurs priorités, un groupe informel de pays s'est constitué autour de ces questions. Ces États sont ceux qui, aujourd'hui, plaident en faveur des questions de genre dans les forums consacrés au désarmement et au contrôle des armes. Ce travail de plaidoyer est parfois effectué au nom du nouveau Groupe de contact sur le désarmement créé par le réseau international Gender Champions, et parfois dans le cadre d'initiatives indépendantes de ce groupe. D'autres acteurs non gouvernementaux œuvrent dans ce champ thématique³¹. Dans son Agenda 2018 pour le désarmement, le Secrétaire général des Nations unies demande « la pleine et égale participation des femmes à tous les processus décisionnels liés au désarmement et à la sécurité internationale » ainsi que la parité des sexes dans la composition de toutes les entités du domaine du désarmement créées par le Secrétaire général de l'ONU (UNODA, 2018, p. 67).

Les forums multilatéraux consacrés au désarmement ont obtenu quelques résultats tangibles. Les formules fortes qui ont été incluses dans le document final de la RevCon3 (AGNU, 2018a) témoignent du soutien massif apporté par les États, au cours de la conférence, aux politiques genrées relatives au contrôle des armes et à la participation des femmes. En 2018, la première commission de l'AGNU sur la sécurité internationale et le désarmement a adopté 17 résolutions, « qui mentionnent explicitement l'égalité de représentation pour les femmes, les conséquences genrées des différents types d'armes ou, plus généralement, la nécessité de tenir compte des considérations de genre. Elles représentent 25 % de l'ensemble des résolutions de la première commission en 2018 » – soit 10 % de plus qu'en 2017 et 13 % de plus qu'en 2015. Six de ses résolutions contiennent, pour la première fois, des mentions relatives au genre, et trois autres ont vu les mentions existantes renforcées (Geyer, 2018, p. 15). En outre, une résolution biennale proposée par Trinité-et-Tobago a été adoptée sur le thème « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements » (AGNU, 2018b).

31 Voir, par exemple, certaines des publications récentes de la coalition Control Arms portant sur les modalités d'application de l'article 7.4 du TCA par les États parties ; le projet GLASS du Small Arms Survey ; et les recherches sur la participation des femmes au désarmement menées par l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR, n.d.).

La cinquième Conférence des États parties au TCA (CEP5), qui s'est tenue en août 2019, a essentiellement porté sur les questions de genre et la VBG, notamment sous l'impulsion de la Lettonie. Au cours de cette conférence, les États parties se sont accordés sur un ensemble de recommandations portant sur l'équilibre des genres dans la représentation et la participation, sur la compréhension des conséquences genrées de la violence armée et sur la disposition du TCA relative à l'évaluation du risque de VBG. Ces recommandations contiennent un certain nombre de mesures pratiques qui constituent une base solide en vue du travail à accomplir dans ce domaine – notamment par l'intermédiaire des mécanismes existants du TCA, comme la structure des groupes de travail et le Fonds d'affection spéciale. Malgré cela, les États devront mettre en œuvre un suivi méticuleux et faire preuve d'un véritable engagement en la matière pour que ces actions soient suivies d'effets.

Les avancées décrites dans cette section sont importantes. Il semble évident que les points de convergence entre certains principes clés du cadre FPS et du régime de contrôle des armes légères n'ont jamais été à ce point soulignés. Le Programme de développement à l'horizon 2030 est désormais reconnu dans le domaine du contrôle des armes légères, et de nombreux projets ont été lancés sur cette base, lesquels confèrent une place de choix aux questions de genre telles que décrites dans l'ODD 5.

La troisième Conférence des États parties au TCA (CEP3), qui s'est tenue en 2017, a d'ailleurs été principalement axée sur le Programme de développement à l'horizon 2030. Malgré les efforts déployés par certains gouvernements et par la société civile en 2013, le développement socioéconomique n'avait pas été ajouté dans les critères d'évaluation du TCA relatifs aux risques associés aux exportations d'armes (Basu Ray, 2012). Mais, au cours de la CEP3, ce sujet a été traité par un groupe d'experts et évoqué dans les discussions. Les États parties ont chargé les trois groupes de travail du TCA d'étudier les liens entre le champ d'application du Traité et les ODD, et de soumettre un rapport à ce propos à l'occasion de la quatrième Conférence des États parties au TCA (CEP4), prévue en août 2018 (Secrétariat du TCA, 2018, par. 27). Les questions relatives au genre et à la VBG, ainsi que les liens entre ces questions et l'ODD 5, ont été prises en compte dans ce cadre (Control Arms, 2017).

Tout au long de la RevCon3, les États membres ont tenté d'identifier les liens entre le PoA et le Programme à l'horizon 2030, et de s'accorder sur ce qu'ils devaient dire à ce propos. Certains pensaient que le Programme à l'horizon 2030 était pertinent dans sa totalité, alors que d'autres estimaient que seuls certains objectifs

et cibles devaient être pris en considération – l’ODD 5 et la cible 16.4 notamment (Kalliga, 2018a ; 2018b). Les opposants à la prise en considération de l’ensemble du Programme à l’horizon 2030 ont souligné le fait que la cible 16.4 avait un lien direct avec le PoA, mais que l’ODD 5 n’en avait pas. Les débats ont permis aux États membres d’explorer ces convergences et d’aller au-delà de la simple reconnaissance de l’existence de « synergies ». Ils ont en effet débattu de la signification de ces synergies dans la pratique. Le document final évoque les liens « importants et étroits » (IANSA, 2018, p. 6) qui unissent les deux cadres. Le paragraphe 13 de la section « Déclaration » (AGNU, 2018a, p. 25) évoque notamment ces synergies, et les parties plus opérationnelles du document font référence à des objectifs et cibles spécifiques.

L’intérêt que portent les acteurs du contrôle des armes légères au Programme de développement à l’horizon 2030 – et à son succès – témoigne du fait qu’ils ont compris que les mesures à prendre pour relever les défis communs seront de nature holistique. Mais il conviendra de faire perdurer ce dialogue pour affiner les modalités pratiques de mise en œuvre de ces synergies, notamment en construisant des ponts normatifs entre les cadres.

Les points essentiels

- L’ONU ainsi que de très nombreux gouvernements et ONG s’intéressent désormais à l’intégration des perspectives de genre dans le contrôle des armes légères, et soutiennent sa mise en œuvre. Cette nécessité est donc mieux reconnue dans les documents relatifs aux conférences et dans les résolutions de l’ONU, que ceux-ci relèvent ou non du contrôle des armes légères.
- Les acteurs du contrôle des armes légères ont, non sans opposition, reconnu la convergence entre leurs priorités et celles du Programme de développement à l’horizon 2030.

Les obstacles aux progrès à venir

À mesure que les partisans de la convergence entre les cadres se manifestent, d’autres acteurs expriment leur opposition et des opinions contraires. Comme nous l’avons brièvement évoqué dans la section précédente, la RevCon3 a été marquée par des divergences de point de vue et des dynamiques contradictoires. Cette section porte sur les difficultés et obstacles dont il conviendra de tenir compte.

« Ajouter les femmes et remuez »

Malgré l'intérêt croissant que suscite l'intégration des perspectives de genre dans le contrôle des armes légères, les connaissances en la matière sont insuffisantes, et ce déficit est susceptible de saper les efforts déployés pour obtenir des résultats tangibles. Par exemple, les concepts clés sont souvent confondus au point que les notions de « genre » ou de « perspective de genre » sont assimilées au renforcement de la participation des femmes ou de leur protection. Cette confusion pose problème pour différentes raisons. En premier lieu, et comme nous l'avons expliqué dans le premier chapitre, le « genre » n'est pas qu'une affaire de femmes. Pour procéder à une véritable analyse de genre dans ce contexte, il convient de regarder les conséquences des armes et les causes de la violence (entre autres) du point de vue de tous les membres de la communauté concernée, en tenant compte du rôle et du vécu de chacun-e en fonction de son genre ou de son sexe. Pour élaborer des programmes genro-transformateurs ¹ ou, pour le moins, genro-sensibles dans le domaine des armes légères, les États vont devoir approfondir leur approche de ces problématiques et formuler des documents et des politiques plus précises et plus claires.

En second lieu, la participation des femmes – pourtant importante et susceptible de rallier tous les publics (voir le tableau 1) – n'est pas une fin en soi. Si les femmes ne peuvent pas participer pleinement et activement, leur présence ne permettra pas d'opérer la transformation attendue du processus d'élaboration des politiques relatives à la sécurité et au développement. Il convient également de prévenir les conséquences indésirables de l'intensification de la participation des femmes, et notamment l'exclusion d'autres groupes vulnérables selon, par exemple, les critères de classe, de race, de genre ou de handicap. Pour genrer les programmes, il faut avant tout veiller à garantir la diversité à tous les niveaux et sous de multiples formes (voir l'étude de cas sur l'Afrique du Sud qui montre l'incidence de la diversité de genre sur les rôles en matière de décision et d'élaboration des politiques dans le champ de la violence armée). Comme nous l'avons évoqué plus haut, les États sont encore nombreux à considérer les femmes comme des personnes vulnérables que l'on doit protéger plutôt que comme des interlocutrices aussi actives que les hommes à tous les niveaux des discussions sur la violence armée.

¹ Voir la note à l'intention des lecteur-trice-s relative à la terminologie employée dans ce manuel.

La route est encore à sens unique

Les acteurs qui œuvrent exclusivement dans le champ du développement ou dans le cadre FPS n'appellent pas nécessairement de leurs vœux la convergence qu'encouragent les acteurs de contrôle des armes légères. En pratique, il semble que les réseaux de la société civile axés sur le cadre FPS ne prennent le contrôle des armes en considération que quand l'un de leurs membres travaille par ailleurs dans ce second domaine d'activité. De plus, la coopération entre cadres – c'est-à-dire la reconnaissance, mais surtout la concrétisation de la convergence – semble être plus intense à l'échelle nationale ou régionale qu'à l'échelle multilatérale³². Cet état de fait résulte sans doute du fait que les gouvernements agissent différemment selon qu'ils interviennent sur leur territoire ou dans les forums multilatéraux, et que ces modalités d'action sont cloisonnées³³. Apparemment, les connaissances et expériences accumulées par les acteurs du cadre FPS ne sont pas pleinement intégrées et prises en compte par les acteurs du contrôle des armes – entre autres –, et les instruments clés de la mise en œuvre des politiques – comme les PAN – ne sont pas utilisés pour atteindre des objectifs qui permettraient à ces cadres de se renforcer mutuellement. Au cours du Forum politique de haut niveau pour le développement durable qui s'est tenu en 2019, peu de groupes actifs dans le domaine du contrôle des armes ont été intégrés dans le processus d'examen de l'ODD 16. Malgré ces constats, la situation évolue. Le contrôle des armes légères et le désarmement ont par exemple figuré en bonne place à l'ordre du jour de la réunion 2019 du Réseau des points focaux Femmes, paix et sécurité de Namibie. On peut raisonnablement penser que cette convergence sera de plus en plus fréquemment considérée comme une priorité (ONU Femmes, 2019).

Du local au mondial, et vice-versa

Tous les cadres multilatéraux se heurtent à un même obstacle : la déconnexion entre les perspectives locales et mondiales. Les salles de conférence onusiennes ne résonnent que rarement des récits de ceux et celles qui ont subi des actes de VBG, ont été victimes de discriminations liées au genre ou sont touchés par la pauvreté. En outre, pour intégrer correctement les décisions prises par l'ONU ou par d'autres institutions dans les lois et politiques nationales et pour permettre à la

32 Entretien avec Kristina Mader, responsable senior de programme et de recherche au sein du groupe de travail des ONG pour les femmes, la paix et la sécurité, 1^{er} mars 2019.

33 Entretien avec Josephine Roele, responsable politiques, plaidoyer et communication au sein de l'organisation Gender Action for Peace and Security, 26 février 2019.

population de les assimiler, les États doivent prendre leur temps et faire preuve d'un véritable engagement. Si l'on en croit les discussions qui se tiennent au sein des groupes de travail du TCA, il existe un fossé évident entre ce que la communauté diplomatique sait des exigences du Traité en matière de VBG et ce qu'en savent les fonctionnaires chargés d'accorder les licences dans les différentes capitales (Geyer, 2019) ; et les experts-e-s dans le domaine FPS et dans le domaine du genre n'ont pas véritablement leur mot à dire (Pytlak, 2019). C'est à ce niveau que la société civile joue un rôle crucial : elle diffuse les informations, rappelle aux États leurs engagements et comble les fossés. Les groupes communautaires de femmes utilisent la RCS 1325 de diverses manières, et leur action contribue, notamment, à la concrétisation de cet instrument au-delà des interventions gouvernementales³⁴.

Il n'est pourtant pas toujours possible, pour les organisations qui travaillent sur les questions abordées ici, d'influencer véritablement les discussions qui se tiennent au sein des forums onusiens consacrés à la sécurité (Cohn, 2004). Le manque de ressources reste un obstacle à leur participation, et certaines modalités de réunion limitent les possibilités offertes à la société civile de faire des déclarations ou d'apporter officiellement leur contribution.

De plus, les ministères et départements d'un même gouvernement ne sont pas toujours sur la même longueur d'onde ; les engagements pris dans les forums multilatéraux ne sont pas toujours uniformément mis en œuvre, appliqués ou même compris par les fonctionnaires nationaux. Par exemple, les États signataires du TCA sont nombreux à éprouver des difficultés pour évaluer les risques de VBG (Gerome, 2016, p. 17 ; Geyer, 2019), et certains responsables de l'octroi des licences disent ne pas bien connaître les dispositions du TCA en général, et encore moins celles relatives à la VBG. Selon les recherches menées par le réseau des femmes d'IANSAsur la base des rapports nationaux soumis dans le cadre du PoA et présentées à l'occasion de la RevCon3, 50 % des États seulement tiennent compte du genre dans leur processus de contrôle des armes légères. Parmi ceux-ci, 18,8 % seulement comptent des femmes dans le personnel des commissions nationales sur les armes légères, et moins de 10 % recueillent des données ventilées (Renois, 2018). On peut donc raisonnablement en conclure que les résolutions et documents des Nations unies n'ont pas encore trouvé leur traduction dans la pratique.

34 Le réseau Global Network of Women Peacebuilders soutient et met en lumière les actions nationales et locales visant à la mise en application des engagements pris en vertu du cadre FPS. Pour des exemples, voir GNWP (n.d.).

Les points essentiels

- Le déficit de connaissances reste important, notamment à propos des concepts et approches clés liés au genre ; à l'heure actuelle, la diversité de genre n'est pas une réalité, et la différence entre diversité de genre et participation des femmes n'est pas comprise.
- Les acteurs du contrôle des armes semblent prendre conscience des points de convergence entre les différents cadres mondiaux, mais ce n'est pas nécessairement le cas de ceux qui travaillent exclusivement sur la thématique FPS ou le développement.
- On constate un écart considérable entre les accords conclus et les déclarations faites dans les forums onusiens et leur application à l'échelon national ou par les autres fonctionnaires et services gouvernementaux.
- Les perspectives locales et le vécu des victimes de VBG n'ont pas nécessairement la place qu'ils méritent dans les débats onusiens et diplomatiques.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons décrit les principaux mécanismes qui composent le cadre FPS, celui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et celui du contrôle des armes légères, lesquels ont en commun une approche humanocentrée de la sécurité. Nous avons évoqué plus en détail deux points de convergence : l'exploitation des données recueillies au sein des cadres et entre ceux-ci ; et la promotion des perspectives de genre dans le développement et la sécurité. Nous avons également mis en lumière le processus d'intégration des perspectives de genre et des ODD dans le contrôle des armes légères à l'échelle mondiale. Ils ont notamment été reconnus comme des domaines thématiques prioritaires dans les réunions officielles du TCA et inclus dans les documents négociés, notamment ceux issus de la troisième Conférence d'examen du PoA et de la première commission des Nations unies. Ils sont en outre pris en considération par le biais de mécanismes informels, de la recherche et de la formation.

Nous avons également évoqué des tensions et des obstacles. Le déficit de connaissances persiste, et le doute pèse notamment sur la diffusion, au sein des gouvernements nationaux, des informations discutées et échangées dans le contexte onusien ainsi que sur les modalités d'intégration des perspectives locales et de celles des victimes dans les forums de discussions multilatéraux. Les acteurs du

cadre FPS et du développement sont vraisemblablement moins engagés dans les questions de contrôle des armes légères que ceux du contrôle des armes légères le sont dans les questions relatives au genre et aux ODD. L'opposition politique persiste elle aussi.

Pourtant, on constate un véritable élan vers une reconnaissance des points de convergence entre cadres, et une volonté de les exploiter. Dans sa résolution relative aux transferts d'armes adoptée en juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme demande au Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme de « d'établir un rapport [. . .] sur l'incidence du détournement d'armes et des transferts non réglementés ou illicites d'armes sur les droits fondamentaux des femmes et des filles » (CDH, 2019). En avril 2019, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté une résolution relevant du cadre FPS portant sur les violences sexuelles liées aux conflits (CSNU, 2019), laquelle a renforcé les dispositions du TCA relatives à la prévention de la VBG. Les progrès accomplis dans la réalisation de l'ODD 16 ont été examinés en juillet 2019, au cours du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. À cette occasion, les manifestations parallèles ont mis à disposition de nouvelles ressources portant sur les liens entre les différents cadres. Le fait que le TCA prenne en considération la VBG pousse les États parties à examiner rigoureusement leur approche de l'évaluation des risques en la matière et les possibilités qui leur sont offertes de procéder à une intégration transversale du genre à tous les niveaux de la mise en œuvre du Traité. Le cycle de réunions du TCA constitue une véritable occasion de renforcer et d'approfondir les avancées récemment obtenues. La plateforme de Beijing et la RCS 1325 vont bientôt célébrer un anniversaire important. À toutes ces occasions, il conviendra de veiller à ne pas revenir en arrière et à exploiter les points de convergence des cadres mondiaux pour faire progresser le processus de transformation des engagements politiques en programmes. Les chapitres suivants donneront aux acteurs concernés des informations qui leur permettront de s'assurer que les initiatives à venir seront genrées, pratiques et efficaces.

— Auteure : Allison Pytlak

ÉTUDE DE CAS

Genre et élaboration des politiques relatives aux armes légères en Afrique du Sud



Introduction

En juin 2000, quelques mois avant l'adoption par le parlement sud-africain, de la loi sur le contrôle des armes (Firearms Control Act – FCA), l'inspecteur de police Jeffery Sampson a abattu sa femme, l'amant de celle-ci et ses deux enfants avant de retourner l'arme contre lui. Il était titulaire d'une autorisation de détention d'armes à feu (Kirsten, 2008, p. 2). En 2016, plus de 15 ans après, l'ONG nationale Gun Free South Africa (GFSA) a aidé une jeune femme prénommée Lucille³⁵ à dénoncer son mari violent auprès de la police et à expliquer qu'il n'était pas « apte » à être titulaire d'un permis de port d'arme (Afrique du Sud, 2000b, s. 102)³⁶. En conséquence, son mari s'est vu refuser le certificat de compétence, lequel constitue la première étape du processus de demande autorisation de détention d'armes à feu. Le cas de Lucille illustre clairement les effets concrets que les lois comme la FCA peuvent avoir, si elles sont correctement appliquées et défendues, sur la vie des femmes et des hommes.

La FCA a été adoptée à une époque où l'Afrique du Sud connaissait de profonds changements sociaux et politiques. La fin de l'apartheid a conduit à l'adoption d'un grand nombre de lois progressistes, et notamment d'une nouvelle constitution (1996). Le nouveau parlement s'est engagé d'une manière inédite dans la résolution des problèmes propres aux femmes et à leur bien-être dans la société ; il a notamment voté la loi sur l'interruption volontaire de grossesse (Choice on Termination of Pregnancy Act) en 1996 et la loi sur la violence intrafamiliale (Domestic Violence Act – DVA) (Afrique du Sud, 1996 ; 1998).

Cette priorité donnée aux questions de genre est également repérable dans un certain nombre de sections de la FCA. Les sections 9(2) (h) et (l) relatives à la demande de certificat de compétence³⁷ précisent que les violences intrafamiliales sont un motif de refus, et les sections 102 et 103 relatives à la déclaration des personnes inaptes à la détention d'armes à feu exigent des tribunaux, de la police

35 Lucille est un pseudonyme.

36 Correspondance avec Lucille en 2016. Selon la FCA, les entretiens avec le ou la partenaire sont obligatoires dans le cadre de la vérification des antécédents.

37 Le texte intégral est le suivant : « Section 9(2) (h) : n'a pas été condamné, sur le territoire ou hors du territoire sud-africain, pour une infraction relevant – (ii) de l'agression physique ou sexuelle perpétrée dans le cadre d'une relation familiale telle que définie dans la section 1 de la DVA, 1998 ; section 9(2) (l) : n'a pas été jugé coupable d'une infraction au sens de la DVA, 1998 et n'a pas été condamné à une période d'emprisonnement sans possibilité de lui substituer une amende » (Afrique du Sud, 2000b, traduction proposée par le Small Arms Survey aux fins de ce manuel).

ou des deux qu'ils confisquent leurs armes aux détenteurs qui en font un mauvais usage, et notamment à ceux que se rendent coupables d'actes de violence intra-familiale. Ces sections donnent en outre aux greffes et aux tribunaux le pouvoir de déclarer une personne inapte à la détention d'armes si celle-ci est condamnée pour toute infraction relevant, d'une manière ou d'une autre, de la violence ou de l'agression sexuelle – qui lui aura valu une peine de prison sans la possibilité de lui substituer le paiement d'une amende – ou pour toute infraction relevant de l'agression physique ou sexuelle dans le cadre familial, telle que définie dans la DVA (Afrique du Sud, 2000b). La DVA reconnaît que la VPI relève de la violence intrafamiliale et prévoit que les femmes puissent signaler la présence d'une arme à feu quand elles font état d'un incident relevant de la violence intrafamiliale ou quand elles demandent une ordonnance de protection pour cause de violence intrafamiliale (provisoire ou permanente) au juge de proximité (Afrique du Sud, 1998, s. 4(1)).

Genre, violence et armes à feu

L'Afrique du Sud fait partie des quelques pays qui affichent un taux très important d'actes de violence meurtrière à l'encontre des femmes et des filles sans toutefois être touchés par un conflit (Secrétariat de la Déclaration de Genève, 2015). Le taux de féminicide y est de 9,7 pour 100 000 personnes, et les actes de violence sexuelle et de violence basée sur le genre (VBG) sont fréquents (Small Arms Survey, n.d.d). Selon l'enquête sur la criminalité contre les femmes en Afrique du Sud, 68,5 % des victimes de crimes sexuels sont des femmes (Stats SA, 2018, p. 19). On estime que la VBG coûte au pays entre 28,4 et 48,2 milliards de rands³⁸, mais ce montant est sous-estimé puisqu'il n'inclut ni le coût des services de soutien aux victimes ni ceux liés au traumatisme vécu par les victimes et les témoins (Gould *et al.*, 2017, p. 9).

Le niveau élevé de violence qui prévaut en Afrique du Sud résulte des grandes inégalités socioéconomiques qui caractérisent le pays ; des normes sociales qui légitiment le recours à la violence, en particulier la violence entre hommes ; la faiblesse des forces de l'ordre ; et l'exposition considérable des enfants à la violence qui fonde le « cycle intergénérationnel » de la violence (Jewkes *et al.*, 2009).

38 Ce chiffre est basé sur les calculs effectués pour l'exercice 2012-2013.

De par leur nature genrée, l'usage des armes à feu et la violence armée sont des phénomènes complexes et multidimensionnels en Afrique du Sud, tout comme les questions relatives au patriarcat et aux inégalités de genre. Le patriarcat et la violence armée ont des conséquences différentes pour les femmes et pour les hommes. En Afrique du Sud, 81 % des personnes qui détiennent légalement une arme à feu sont des hommes, et 64 % d'entre eux sont âgés de plus de 50 ans. La majorité des autorisations de détention d'armes à feu ont été délivrées pour des motifs d'autodéfense (Wits School of Governance, 2015, p. 70). Compte tenu de l'histoire sud-africaine, et sachant qu'il était interdit aux Sud-Africains noirs de posséder légalement une arme à feu, on peut supposer que les possesseurs légaux d'armes à feu sont principalement des hommes blancs³⁹. Si les hommes sont également les principales victimes de la violence armée – ils représentent 89 % des victimes d'homicide commis sur le territoire national –, la majorité d'entre eux sont de jeunes hommes noirs, âgés de 15 à 29 ans et vivant dans les zones urbaines, qui sont tués par d'autres jeunes hommes noirs détenteurs d'armes à feu illicites (Taylor, 2018, p. 12). Bien qu'il soit difficile d'estimer le nombre d'armes à feu illicites en circulation, on sait que nombre d'entre elles sont dérobées à des détenteurs civils autorisés (en moyenne, 24 armes par jour). Les forces de police perdent une arme à feu par jour (Taylor, 2018, p. 14).

Les femmes ne représentent que 11 % des victimes de meurtre commis au moyen d'une arme à feu (Matzopoulos *et al.*, 2015, p. 305), mais ces armes jouent un rôle important dans la violence contre les femmes (VCF), et plus particulièrement dans le meurtre de femmes par leur partenaire intime (Abrahams, Jewkes et Mathews, 2010, p. 586). Cet état de fait n'est pas propre à l'Afrique du Sud ; les recherches montrent que, dans les zones où les taux de féminicides sont élevés, le niveau de tolérance pour la VCF et les taux de violence meurtrière liée aux armes à feu sont, eux aussi, élevés (Secrétariat de la Déclaration de Genève, 2015, p. 95). Dans les affaires de féminicides-suicides, les auteurs sont plus susceptibles d'être blancs, de travailler dans la police, l'armée ou le secteur de la sécurité privée et de détenir une arme à feu légale (Mathews *et al.*, 2008, p. 553).

En Afrique du Sud, tant les personnes noires que les personnes blanches vivent dans des cultures fortement patriarcales – quoique légèrement différentes – qui

39 Le registre central contient des données ventilées, notamment en fonction de la race, sur les détenteurs d'armes mais ces informations ne sont pas accessibles au public.

confortent la culture des armes à feu et la hiérarchie de genre qui prévalent. Cette hiérarchie confère aux femmes un statut de subordonnées. Ces normes véhiculent l'idée que les hommes doivent protéger les femmes contre la violence des autres hommes, et font donc des hommes des détenteurs d'armes légitimes et des femmes des cibles potentielles légitimes (Langa *et al.*, 2018, p. 5-6). Un certain nombre de chercheur·e·s affirment que ces niveaux élevés de violence témoignent d'une crise post-apartheid de la masculinité ; de nombreux jeunes hommes noirs lutteraient pour affirmer leur masculinité « en trouvant un emploi, en se mariant, en élevant des enfants ou en créant leur propre foyer » dans un environnement où les femmes sont perçues comme des usurpatrices des rôles précédemment tenus par les hommes (Langa, 2014, p. 166-167).

Bien qu'il n'existe pas de données sur la violence armée ventilées selon l'orientation sexuelle et l'identité de genre, les personnes qui se reconnaissent comme lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles, queer ou intersexuées (LGBTQI) sont, proportionnellement, bien plus souvent victimes d'actes de violence motivés par la haine. En Afrique du Sud, quatre personnes LGBTQI sur dix affirment connaître une personne qui a été assassinée, les personnes noires étant deux fois plus susceptibles (49 %) que les personnes blanches (26 %) d'avoir connu une personne qui a été assassinée en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre (OUT LGBT Well-being, 2016, p. 12).

L'élaboration des lois en Afrique du Sud après 1994 : les premières années

La loi sud-africaine sur les armes à feu s'inscrit dans la nouvelle ère démocratique qui a suivi la fin de l'apartheid et au cours de laquelle plusieurs centaines de textes de loi ont été promulgués (Afrique du Sud, 2017). Au cours de cette riche période sur le plan législatif, l'Afrique du Sud a procédé à des changements considérables en s'appuyant notamment sur les idées des organisations de la société civile et de la communauté des chercheur·e·s et des universitaires, et en encourageant la population à prendre part à ce processus. La plupart des projets de loi ont donc été soumis au contrôle de la population, dont le projet de loi sur le contrôle des armes à feu (Afrique du Sud, 2000a), qui est par la suite devenu la FCA.

Plusieurs années après le vote de la FCA, le gouvernement a exprimé son intention de lutter contre la prolifération des armes à feu en créant plusieurs commissions et en chargeant notamment l'une d'entre elles de réviser la loi nationale sur

Encadré 1

Les avancées mondiales, régionales et nationales avant et après l'adoption de la FCA

Un certain nombre des progrès accomplis aux niveaux mondial, régional et national ont eu une influence sur l'orientation de la législation sud-africaine relative aux armes à feu. La FCA a été discutée durant la même période que le Protocole des Nations unies sur les armes à feu, premier instrument mondial doté d'une approche répressive du contrôle des armes à feu. En Afrique, le Protocole sur les armes à feu de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA), promulgué en août 2001³⁹, a renforcé les initiatives prises par l'Afrique Sud pour mettre la FCA en application le plus rigoureusement possible et, ainsi, amener le pays au niveau de ses voisins de la région d'Afrique australe qui se sont dotés de législations plus restrictives – notamment en matière de détention d'armes à feu par la population civile. Malheureusement, ni le Protocole sur les armes à feu ni le Protocole de la CDA ne contenaient de dispositions relatives au genre, et les deux processus ont été menés essentiellement par des hommes.

Un certain nombre de mouvements nationaux en faveur du contrôle des armes à feu ont, eux aussi, influencé l'évolution de l'Afrique du Sud en la matière. Fondée à la suite du meurtre de 14 étudiantes commis à Montréal en 1989 à l'aide d'un fusil semi-automatique acquis légalement, la Coalition pour le contrôle des armes – dirigée par Wendy Cukier – s'est engagée dans la lutte pour le remaniement de la législation canadienne sur les armes à feu (Coalition pour le contrôle des armes, 2018; Sevunts, 2019). La réforme a notamment reposé sur l'instauration de nouvelles dispositions relatives à la vérification des antécédents dans le cadre du processus de demande de licence, dont des entretiens avec le ou la partenaire de la personne concernée qui ont vocation à limiter les risques que les femmes soient tuées par un partenaire masculin (Canada, 1995, art. 5(2)). Le Royaume-Uni et l'Australie ont réagi de la même façon à deux fusillades de masse commises en 1996⁴⁰.

Ces changements ne relèvent pas du phénomène isolé. De nombreuses organisations – dont des groupes de femmes – luttait depuis longtemps pour que des changements politiques surviennent. Rebecca Peters, active au sein de la Coalition pour le contrôle des armes, a par exemple joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de la réforme législative en Australie (Kirsten, 2008). Dans la même logique, le mouvement pour le contrôle des armes à feu en Afrique du Sud s'est appuyé sur une alliance de partenaires divers, principalement des organisations dirigées par des femmes – notamment des groupes actifs dans le domaine de la protection de l'enfance et des organisations communautaires –, pour mener à bien des activités de plaidoyer en faveur de la mise en place d'un régime de contrôle des armes à feu entièrement nouveau. Dans chaque pays, le « catalyseur interne » des actions menées était très ancré dans contexte local, mais c'est la réaction des femmes militantes de premier plan au moment opportun qui a créé un élan sur lequel s'est appuyé une campagne visant à influencer les politiques publiques (Kirsten, 2014).

Lors de son adoption en juillet 2001, le Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (PoA) a placé au cœur des politiques mondiales de contrôle des armes légères la violence liée aux armes légères et la nécessité de réduire l'offre, la demande et la disponibilité des armes illicites. Dans le cadre de ce processus, les Nations unies ont finalement reconnu que la société civile avait un rôle important à jouer dans l'élaboration des politiques relatives aux armes légères et de petit calibre, ce qui a permis d'entamer un dialogue sur la nature genrée des actes de violence commis au moyen d'armes à feu et de leurs conséquences. Près de vingt ans plus tard, lors de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action qui s'est tenue en juin 2018, les questions de genre ont été beaucoup mieux intégrées dans les discussions (voir le chapitre 2).

40 Voir CDA (2001).

41 Dans les deux cas, les gouvernements étaient en début de mandat (respectivement depuis 1995 et 1996) et ont réagi promptement en apportant des changements radicaux à leur loi sur les armes à feu.

les armes à feu (Kirsten, 2008)⁴². Nommé-e-s en 1997 par le ministre de la Sûreté et de la Sécurité, les membres de cette commission avaient pour mission d'« élaborer des projets de politiques progressistes visant à réduire drastiquement le nombre d'armes à feu légales en circulation en Afrique du Sud » (Ministre de la Sûreté et de la Sécurité, 1997, p. 1). Parallèlement, le ministre a créé une Commission d'enquête sur le registre central des armes à feu. Comme dans d'autres processus politiques menés en Afrique du Sud durant cette période, les organisations de la société civile et les femmes ont joué un rôle de premier plan dans ces deux commissions. Sheena Duncan⁴³ a notamment présidé la seconde, et quatre des six membres de la première étaient des représentant-e-s de la société civile – et notamment de GFSA⁴⁴. Les personnes qui ont façonné le cadre dans lequel s'est effectué le travail sur ces problématiques ont eu une influence considérable tant sur le discours que sur les politiques adoptées ; les femmes et les partenaires de la société civile ont bouleversé le discours traditionnel qui émanait d'une arène politique auparavant dominée par les hommes, cette domination s'appuyant sur le l'idée que ces derniers en savaient plus sur l'utilisation et le contrôle des armes à feu. Les nouveaux-elles venu-e-s ont adopté une approche davantage fondée sur la collaboration et mis l'accent sur le bien public plutôt que sur les droits individuels.

L'élaboration, le vote et la mise en œuvre de la FCA

En Afrique du Sud, les politiques sont élaborées par l'organe exécutif gouvernemental du ministère compétent. Les nouvelles lois sont généralement élaborées parce que l'on a identifié un problème susceptible d'être résolu ou réglementé au mieux par le biais d'une nouvelle politique ou d'une nouvelle loi. La politique de contrôle des armes à feu relève du ministère de la Police⁴⁵, et le processus d'élaboration de

42 La feuille de route de l'Afrique du Sud en matière de lutte contre la criminalité porte le nom de Stratégie nationale de prévention de la criminalité ; elle a été approuvée par le Cabinet en 1996. Cette stratégie exhaustive de contrôle des armes à feu est axée sur les aspects sociaux de la prévention, sur le caractère multisectoriel de l'action et sur la création de partenariats entre la police et les communautés. Voir Secrétariat de la sûreté et de la sécurité (1999).

43 Présidente de Black Sash, une organisation anti-apartheid bien connue, et de GFSA.

44 La commission comprenait deux représentant-e-s du Service de police sud-africain (South African Police Service - SAPS). Les autres parties organisations parties prenantes étaient la Parti communiste sud-africain, l'Association sud-africaine des détenteurs d'armes à feu (South African Gun Owners Association), l'Institut sud-africain des relations internationales (South African Institute for International Relations) et la GFSA, représentée par l'auteure de cette étude de cas.

45 Au moment de la promulgation de la FCA, il était appelé ministère de la Sûreté et de la Sécurité.

cette politique relève du Secrétariat civil de la police (Civilian Secretariat for Police – CSP). Ce dernier a adopté une approche humano-centrée de la sécurité et fourni les données de référence sur les crimes commis au moyen d'une arme à feu en 2000, au moment où le projet de loi sur le contrôle des armes à feu était débattu au Parlement. Le document préparé à cette occasion reste d'ailleurs l'un des plus importants sur les faits et les chiffres relatifs aux armes à feu, et notamment aux décès par balle (Chetty, 2000)⁴⁶.

Le processus d'élaboration d'un nouveau cadre politique comporte généralement deux grandes étapes : le livre vert, un projet de document politique dans lequel le gouvernement présente sa réflexion à la population et lui demande son avis ; et le livre blanc, qui constitue la position politique finale, soit la déclaration d'intention du gouvernement (Kirsten, 2008, p. 201-202). Dans le cas de la loi sur les armes à feu, ce processus n'a pas été suivi à la lettre. Le rapport de la Commission chargée de la révision de la loi sur les armes à feu – ainsi que les données de référence du CSP – a constitué la base de la position politique finale du gouvernement sur le contrôle des armes à feu, et a donc rempli la fonction de livre blanc. Le projet de loi, approuvé par le Cabinet, a été publié au journal officiel à la fin de l'année 1999 et présenté au Parlement au mois de mai 2000. Pendant cette période, la population a été invitée à soumettre ses commentaires par écrit. La Commission nationale chargée de la police (PCoP) a reçu plus de 3 000 contributions, ce qui a témoigné de l'intérêt de l'opinion publique pour cette question. 93 contributions orales ont été faites au cours des audiences publiques qui se sont tenues au milieu de l'année 2000. Ces audiences ont été principalement fréquentées par des détenteurs d'armes à feu – dont la grande majorité sont des hommes blancs –, mais les membres de l'Alliance pour le contrôle des armes (Gun Control Alliance – GCA) ont saisi cette occasion pour apporter leur contribution. Se sont notamment exprimé-e-s des professionnel-le-s de la santé publique, des chercheur-e-s, des religieux-ses et des jeunes qui vivaient dans des communautés gangrénées par la violence armée (Kirsten, 2008, p. 127-150).

Au cours de la dernière étape, c'est-à-dire l'examen de l'ensemble des articles par la PCoP, la plupart des partis politiques – dont le Congrès national africain (African National Congress – ANC) – se sont opposés à l'inclusion de dispositions

46 Ceci s'explique notamment par le fait que le SAPS a cessé de fournir des données sur le type d'armes utilisées pour commettre les meurtres. Ces informations figurent néanmoins dans le rapport annuel sur la criminalité depuis 2016 (voir, par exemple, SAPS (2018)).

susceptibles de mieux protéger les femmes au sein même de leur foyer. Ils se sont par exemple montrés réticents à légiférer sur le fait que la délivrance d'une ordonnance de protection provisoire pourrait devenir un motif suffisant pour refuser une demande d'autorisation de détention d'armes. La GCA a soutenu les femmes qui occupaient des postes importants au sein du Caucus des femmes de l'ANC ainsi que la seule députée d'un parti minoritaire au sein de la PCoP qui ont plaidé en faveur de ces changements. Elle leur a notamment fourni des exemples de bonnes pratiques mondiales et régionales – dont la DVA qui venait juste d'être adoptée – et des données nationales qui illustraient les dangers auxquels les femmes sont exposées au sein de leur propre foyer. Elles ont obtenu l'inclusion de quelques mesures de protection destinées aux femmes, mais pas de l'ensemble des propositions. Malgré la participation de plus en plus importante des femmes dans les processus politiques et législatifs, la culture patriarcale qui prévaut dans l'arène législative a été suffisamment solide pour que la nécessité de protéger les femmes au sein même de leur foyer ne soit pas mentionnée dans le texte. Les opposants à cet ajout se sont basés sur la norme explicite qui veut que l'on ne légifère pas sur les éléments relevant de la sphère privée⁴⁷.

Les conséquences de la loi sur les décès infligés au moyen d'une arme à feu et sur la détention d'armes

En Afrique du Sud, le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la politique de contrôle des armes légères s'est étendu sur près de vingt ans. Durant cette période, on a assisté à une stagnation du taux d'homicides à un niveau élevé pendant l'apartheid, puis à un déclin régulier de ce taux au cours des dix ans pendant lesquels la FCA a été pleinement mise en œuvre. Cette nette tendance à la baisse s'est inversée en 2011, à partir du moment où l'État a commencé à se dispenser de rendre des comptes à la population, à s'affranchir de la bonne gouvernance, à rendre l'administration moins efficace et à perdre sa capacité à faire appliquer la nouvelle loi, ce qui a contribué à l'augmentation du nombre d'armes à feu disponibles sur le territoire (Matzopoulos *et al.*, 2018 ; Taylor, 2018).

Pour ce qui est des répercussions de la FCA vues par le prisme du genre, on peut affirmer que l'application de cette loi a contribué à la diminution tangible,

47 Entretien avec Pregs Govender, avril 2019 (une figure importante du Caucus des femmes de l'ANC à cette période).

observée sur la période 1999-2009, du nombre de féminicides commis par un partenaire intime au moyen d'une arme à feu (Abrahams *et al.*, 2013). Selon cette étude rétrospective sur les féminicides commis sur une période de dix ans en Afrique du Sud, le nombre de femmes tuées par leur partenaire intime est passé de quatre femmes par jour en 1999 à trois par jour en 2009, en grande partie à cause de la diminution du nombre de femmes tuées par balle. En 1999, 1 147 femmes étaient mortes des suites de blessures par balle ; en 2009, ce nombre a été divisé par un peu plus de deux (462), alors que les décès infligés au moyen d'une arme blanche n'ont pas diminué nettement sur la même période (Abrahams *et al.*, 2012, p. 3). Cette réduction tangible du nombre de féminicides commis au moyen d'une arme à feu concorde donc avec la diminution globale des décès liés aux armes à feu sur la même période. Ces derniers ont presque diminué de moitié entre 1998 (34 par jour) et 2009 (18 par jour) (Chetty, 2000, p. 20 ; Matzopoulos *et al.*, 2015). Le nombre d'homicides a, lui aussi, nettement diminué sur une période comparable : il est passé de 71 meurtres par jour en 1994 (un chiffre record) à 44 meurtres par jour en 2011 (CrimeStats SA, s.d. ; Lamb, 2008).

Mais le nombre de meurtres augmente chaque année depuis 2011 ; il a atteint 56 par jour en 2017 et 2018, soit un taux de 35 pour 100 000 personnes. Le nombre d'homicides par arme à feu a suivi la même tendance pour atteindre une moyenne de 23 par jour⁴⁸. Cette augmentation constante du nombre d'actes de violence commis au moyen d'une arme à feu peut s'expliquer par une défaillance du régime national de contrôle des armes à feu. Faute d'une bonne application de la loi et faute de respect de ses dispositions, le pays connaît une sorte de vide juridique qui a permis aux armes de se répandre sur le territoire national. À titre d'exemple, 33 % des détenteurs d'armes à feu titulaires d'une licence n'ont pas procédé au renouvellement de celle-ci en 2015 et 2016, alors que ces armes sont toujours en leur possession. Le régime de contrôle a souffert à la fois de la fraude et de la corruption qui prévalent au sein du système de gestion des armes à feu, ainsi que d'une mauvaise gestion des stocks et d'un manque de ressources (Taylor, 2018, p. 30-34). L'exemple suivant illustre parfaitement l'incapacité de l'État à faire appliquer la FCA dans le contexte actuel. Un ancien colonel de police responsable de la gestion d'un stock d'armes à feu destinées à la destruction a dérobé 2 000 d'entre

48 Selon le SAPS, 41,3 % des meurtres (20 336) ont été commis au moyen d'une arme à feu en 2017 et 2018 (SAPS, 2018). Cette courbe en cloche a été confirmée par un rapport commandé par le CSP à la Wits Schools of Governance.

elles et les a vendues à des chefs de gangs de la province du Cap-Occidental. Ces armes ont causé la mort de 89 enfants (de Wee, 2016 ; Jacobs, 2016).

Le cas de Lucille, évoqué au début de cette étude de cas, peut aussi être utilisé pour illustrer le relâchement observé en Afrique du Sud. 18 mois après s'être vu refuser son autorisation de détention d'armes à cause du témoignage précédemment évoqué, le mari de Lucille a fait appel de la décision du Service de police sud-africain et obtenu une licence⁴⁹. Cette décision a sans doute été prise faute d'une bonne conservation des données et, plus généralement, à cause de défaillances du système de justice pénale. Les retards dans l'exécution des ordonnances de protection sont considérables, et les tribunaux de proximité ordonnent rarement à la police de confisquer les armes des personnes concernées (Vetten et Schneider, 2006).

Conclusion

Les modalités selon lesquelles se manifestent tant la violence armée (et notamment les actes de violence perpétrés au moyen d'armes légères) que les efforts déployés pour la contrôler en Afrique du Sud sont propres à leur contexte, mais elles peuvent inspirer les autres États qui souhaitent lutter contre cette violence armée et contre la violence basée sur le genre. Dans ce pays, les responsables politiques et les militant-e-s ont profité d'un « moment décisif » – l'effondrement du système de l'apartheid – pour avancer dans la direction la plus progressiste possible, notamment pour ce qui est de la possession d'armes à feu par la population civile. Ce mouvement a dû surmonter une opposition organisée, fondée sur les liens historiques et culturels étroits qu'entretient la population, et particulièrement des hommes blancs, avec la possession d'armes à feu. À la suite des changements politiques, ce groupe a pourtant perdu ses privilèges, et il lui a fallu s'engager dans le processus d'élaboration des politiques avec tous les autres groupes d'intérêt sur un pied de presque égalité.

En près de 20 ans, le nombre d'homicides commis au moyen d'une arme à feu a évolué de manière inversement proportionnelle au degré d'application de la FCA, laquelle a été rigoureusement mise en œuvre dans les premiers temps et moins rigoureusement par la suite. La récente augmentation du nombre d'homicides est le résultat d'une défaillance du système de gestion du contrôle des armes à feu

49 Correspondance par email, octobre 2018.

causée par différents facteurs : une application insuffisante de la loi ; le fait que les détenteurs d'armes à feu ne se conforment pas aux règles établies ; la fraude et la corruption ; une mauvaise gestion des stocks ; et, enfin, l'insuffisance des ressources allouées à la police (Taylor, 2018). Pour les partisans d'une législation forte sur les armes à feu, la leçon est claire : l'élaboration d'une politique n'est que la première étape du processus. Pour que les nouvelles lois soient appliquées dans leur intégralité et pleinement respectées, le gouvernement doit faire preuve d'une véritable volonté politique, car il se heurtera toujours à l'opposition de certains groupes d'intérêts. Enfin, on peut tirer de cette évolution un dernier enseignement plus positif : les femmes jouent désormais un rôle actif et prennent des responsabilités dans un domaine autrefois dominé par les hommes. Aujourd'hui, l'Afrique du Sud permet, beaucoup plus qu'avant, aux personnes touchées par la violence armée de prendre part au processus d'élaboration de politiques qui conditionnent leur propre sécurité.

— Auteure : Adèle Kirsten

CHAPITRE 3

Genre et armes à feu :
genrer les programmes
de contrôle des armes



Introduction

Comme nous l'avons vu dans le chapitre 2, les forums politiques internationaux prennent actuellement conscience de l'importance du genre dans les cadres mondiaux relatifs au contrôle des armes légères. Ces politiques ont une influence sur la vie des communautés et des individus, mais celle-ci dépend de leur mise en œuvre aux échelons mondial, régional, national et infranational. Mais, comme le « genre » n'est que rarement mentionné dans les accords et les déclarations normatives, il est nécessaire de faire preuve de créativité pour lier les questions de genre et celles relatives à l'utilisation des armes légères ou aux programmes de contrôle conçus pour modifier les réalités du terrain. Cette démarche intellectuelle – qui suppose de recourir à l'analyse de genre – peut être apprise et menée systématiquement. Ce chapitre vise à permettre une meilleure intégration de l'approche de genre dans tous les aspects des programmes de contrôle des armes légères.

La première section propose une synthèse des conséquences genrées des actes de violence commis au moyen d'une arme à feu. La seconde traite à la fois des dynamiques de genre qui sous-tendent chaque étape du « cycle de vie » des armes

Encadré 2

Adopter une approche systématique fondée sur le genre et sur d'autres marqueurs

Le genre est un outil central pour l'analyse des conséquences des armes légères et la conception de programmes efficaces en la matière. Il est parfois mal compris et assimilé aux questions liées aux femmes ou à une catégorie indépendante des autres (voir le chapitre 1). Pour genrer les politiques et programmes, il convient d'adopter une approche :

- **globale**, qui tient compte des féminités, des masculinités et des autres identités de genre (et ne part pas de l'idée que le « genre » ne concerne que les femmes et les filles);
- **intersectionnelle**, qui tient compte des interactions entre le genre et les autres marqueurs de l'identité sociale – comme l'âge, la classe, la caste, l'orientation sexuelle, la religion, la zone de résidence urbaine ou rurale, le handicap ou le statut matrimonial – qui déterminent le pouvoir de chacun, sa capacité d'action, ses besoins et sa vulnérabilité;
- **relationnelle**, qui tient compte des rapports socialement co-construits entre les identités de genre (les attentes associées au fait « d'être un homme » dans la société sont le fait des hommes, mais aussi des femmes) et des rapports et dynamiques de pouvoir que ceux-ci déterminent; et
- **éminemment propre à son contexte**, qui tient compte des variations entre zones géographiques dans les attentes et dynamiques de genre qui influencent les problématiques relatives aux armes légères (par exemple, les différences observables en la matière entre une zone d'habitat informel et un quartier d'une même ville abritant des familles de classe moyenne), et des variations entre sous-groupes d'une même population (par exemple, les différences entre les jeunes hommes qui se reconnaissent dans une identité de sous-groupe – comme les membres de gangs – et le reste de la population).

légères, et des modalités selon lesquelles il est possible de les explorer et de les intégrer dans le processus de conception de programmes genrés, qu'ils soient genro-sensibles ou genro-transformateurs [♀]. Ce chapitre est plus particulièrement destiné aux organisations et autorités qui élaborent, évaluent ou financent les programmes de ce type.

Ce chapitre montre que le genre est un outil qui revêt une importance cruciale pour les questions relatives aux armes légères, que l'on parle de l'acquisition de ces dernières, de leur usage, de leur transfert, de leur stockage ou d'autres phases de leur cycle de vie. Mais il est indispensable d'analyser le rôle du genre en conjonction avec celui d'autres facteurs comme la classe, l'âge, le lieu de résidence ou le handicap (voir l'encadré 2).

Les conséquences genrées de la violence armée

Les projets relatifs au contrôle des armes légères visent généralement à lutter contre les actes de violence armée commis au moyen d'armes à feu. Il convient tout d'abord de comprendre en quoi la violence armée est un phénomène genré. Sur les 589 000 personnes qui ont perdu la vie à la suite d'actes de violence armée en 2017, 84 % (493 000) étaient des hommes et des garçons et 16 % (96 000) des femmes et des filles (Hideg et Alvazzi del Frate, 2019, p. 3). Selon des recherches antérieures, près de la moitié des actes ayant entraîné une mort violente dans le monde et environ un tiers des meurtres de femmes et de filles ont été commis au moyen d'une arme légère (ONU, 2018a, p. 5).

Sachant que la majorité des membres des armées étatiques et non étatiques et des autres groupes armés sont des hommes – et, dans une moindre mesure, des garçons – et que la majorité des civils détenteurs d'armes légères licites et illicites sont des hommes, les actes de violence armée sont, logiquement, commis en majorité par des hommes. De même, la majorité des victimes des conflits armés sont des hommes (Mc Evoy et Hideg, 2017, p. 62).

Dans de nombreux pays « en paix », les actes de violence commis au moyen d'armes légères sont l'une des principales causes de décès chez les hommes, sachant que certaines populations masculines sont plus exposées que d'autres. En l'absence d'un conflit, la violence armée est principalement liée aux gangs et aux activités

[♀] Voir la note à l'intention des lecteur-trice-s relative à la terminologie employée dans ce manuel.

criminelles, et les hommes ainsi que les garçons – en particulier les jeunes, les citadins et les hommes marginalisés sur le plan socioéconomique – constituent généralement la majorité, et parfois la très grande majorité, des victimes et des auteurs (Hideg et Alvazzi del Frate, 2019 ; ONUDC, 2018). Dans certains pays, la violence armée sévit aussi dans les zones rurales ; on peut par exemple évoquer à cet égard les rafles de bétail dans certaines régions d’Afrique de l’Ouest, ou les conflits armés ruraux entre éleveurs dans certaines régions du Sahel. Là encore, les protagonistes – victimes et auteurs – sont généralement de jeunes hommes, même si les femmes et les filles sont parfois enlevées ou victimes d’actes de violence basée sur le genre (VBG)⁵⁰.

De manière générale, les femmes et les filles sont plus susceptibles d’être victimes d’actes relevant de la violence intrafamiliale, de la violence entre partenaires intimes (VPI) ou d’autres formes de VBG, parfois perpétrés au moyen d’armes légères⁵¹. Les armes à feu peuvent être utilisées pour menacer, contraindre, blesser ou tuer les victimes d’actes de violence intrafamiliale ou de VPI. Les données relatives à ces deux formes de violence sont souvent incomplètes ou recueillies à l’aide de méthodes diverses qui rendent les comparaisons difficiles. Les personnes qui travaillent sur la violence liée aux armes légères et celles qui travaillent sur la VBG évoluent dans des environnements souvent cloisonnés. Pourtant, les recherches montrent que, tant dans les contextes conflictuels que non conflictuels, les femmes sont davantage en danger quand leur domicile abrite une arme à feu ; selon des données européennes, israéliennes et états-uniennes, la présence d’une arme à feu à la maison augmente la probabilité que la femme qui y vit soit assassinée, même si la population civile détient souvent des armes dans l’intention de se protéger contre d’éventuels intrus⁵². Même dans les zones de conflit où la violence basée sur le genre est très répandue, comme en République démocratique du Congo ou au Soudan du Sud, le domicile d’une femme est généralement l’endroit où elle est exposée aux risques les plus importants⁵³.

Le sexe, l’âge, la classe sociale, le lieu de résidence et l’appartenance ethnique ne sont pas les seuls déterminants de la probabilité d’être victime ou auteur d’un

50 Voir, par exemple, Lacey (2013), Olaniyan et Yahaya (2016) et Wepundi *et al.* (2014).

51 Voir, par exemple, Mazali (2009), Shaw (2013) et Small Arms Survey (2016).

52 Voir Bailey *et al.* (1997), Mazali (2009), SEESAC (2016), Stroud (2016), ONU (2018a, p. 7) et ONUDC (2018).

53 Voir IRC (2017).

acte de violence armée ; le genre en est un également. La misogynie, l'homophobie et la transphobie – et, plus généralement, les actes commis dans le but de sanctionner les transgressions perçues des normes de genre – sont à l'origine de féminicides ; d'agressions ciblées contre les lesbiennes, les gays, les bisexuel-le-s, les transsexuel-e-s et les intersexué-e-s ; d'assassinats de femmes, d'hommes et de transexuel-le-s qui mènent des activités relevant du travail du sexe ; et de « crimes d'honneur »⁵⁴ (ONUUDC, 2018, p. 30-37). Les assassinats ciblés de femmes en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique latine sont le plus souvent commis au moyen d'une arme à feu (ONU, 2018a, p. 2-3 ; ONUUDC, 2018). Dans les pays où le taux global d'homicides est relativement faible, les femmes en sont, proportionnellement, plus souvent victimes, et elles sont souvent tuées par leur partenaire et au moyen d'une arme légère (Mc Evoy et Hideg, 2017, p. 65).

Le fait de conserver une arme à feu à la maison ou de disposer d'un accès facile à une arme constitue également un facteur de risque pour les hommes et les garçons. Selon les quelques statistiques ventilées disponibles, les hommes sont plus susceptibles que les femmes et les filles d'utiliser une arme à feu pour tenter de se suicider et, plus généralement, de faire une tentative de suicide⁵⁵. Si l'on tient compte des chiffres relatifs à la possession et à l'utilisation d'armes à feu dans les activités essentiellement masculines (par exemple, la chasse), les hommes sont également plus susceptibles d'être victimes d'accidents liés aux armes à feu, qu'ils soient causés par eux-mêmes ou par d'autres (Bestetti *et al.*, 2015).

On a estimé que, en 2012, au moins deux millions de personnes vivaient avec les séquelles de blessures par balle non liées à un conflit qui leur ont été infligées au cours des dix années précédentes (Alvazzi del Frate, 2012). Les personnes qui ont survécu à des actes de violence armée ne bénéficient pas des mêmes soins médicaux et psychosociaux selon leur pays de résidence, et les inégalités d'accès aux soins sont souvent exacerbées par des facteurs relevant du genre, du statut socioéconomique ou du lieu de résidence (Widmer, 2014).

Le vécu des blessures et traumatismes résultant d'actes de violence armée est également, pour partie, influencé par les rapports de genre. Par exemple, les

54 Ce terme pose problème dans la mesure où l'on peut estimer qu'il légitime ces crimes violents misogynes ou homo-, bi- ou transphobes dont les victimes sont censées avoir fait « honte » à leur famille et à leur communauté en transgressant les normes de genre.

55 À l'échelle mondiale, selon les chiffres de l'OMS pour 2016, le taux de suicide chez les hommes (13,5 pour 100 000 personnes) est deux fois supérieur à celui des femmes (7,7 pour 100 000 personnes) (OMS, 2018). Voir aussi Alvazzi del Frate et Pavesi (2014).

modalités de socialisation des hommes rendent ces derniers moins susceptibles de demander à recevoir des soins ; plus susceptibles de souffrir de la stigmatisation associée au statut de victime ; et plus susceptibles d'avoir à lutter, parfois en vain à cause de leurs blessures ou traumatismes, pour se conformer aux normes de genre dominantes relatives notamment à leur force physique, à leur rôle économique ou à leur supposée capacité d'action. Les femmes blessées ou traumatisées à la suite d'actes de violence armée peuvent, elles aussi, se trouver dans l'impossibilité d'assumer leurs différents rôles de genre, dont celui de pourvoyeuse de soins ou de personne supposée se marier (Buchanan, 2014 ; Widmer, 2014). Dans de nombreuses sociétés, les soins aux blessés et aux handicapés relèvent majoritairement des femmes, en particulier le travail non rémunéré qui consiste à prendre soin des membres de la famille. Ainsi, si un membre du foyer souffre de blessures graves causées par des armes légères, les femmes et les filles doivent assumer, la plus grande partie du travail de soins connexe en plus de la charge émotionnelle que représente le fait qu'un être cher ait subi un acte de violence (Widmer, 2014).

Les points essentiels

- Le genre, comme les autres marqueurs de l'identité sociale (dont l'âge, le lieu de résidence, la classe, l'orientation sexuelle, la religion, le handicap), est un élément clé pour comprendre les dynamiques et conséquences genrées de la violence commise au moyen d'armes à feu – et pour lutter contre celle-ci.
- À l'échelle mondiale, les auteurs d'actes de violence commis au moyen d'armes légères sont en grande majorité des hommes – appartenant notamment à certains sous-groupes. Ils représentent aussi la majorité des victimes directes de la violence armée, mais les femmes et les filles sont bien plus susceptibles de subir des actes relevant de la violence intrafamiliale, de la VPI et d'autres formes de VBG, perpétrés notamment au moyen d'armes légères. Les armes légères sont également utilisées pour commettre des actes de violence à l'encontre de personnes qui, selon leurs auteurs, ont transgressé les normes de genre (par exemple, les « crimes d'honneur », les féminicides et la violence trans-, bi- et homophobe).
- La gestion des conséquences de la violence armée est éminemment genrée (par exemple, on attend souvent des femmes qu'elles dispensent les soins nécessaires aux victimes de sexe masculin), et a une influence sur les autres rôles sociaux des femmes ainsi que sur les possibilités qui leur sont offertes.

Genrer les interventions à toutes les étapes du cycle de vie des armes légères

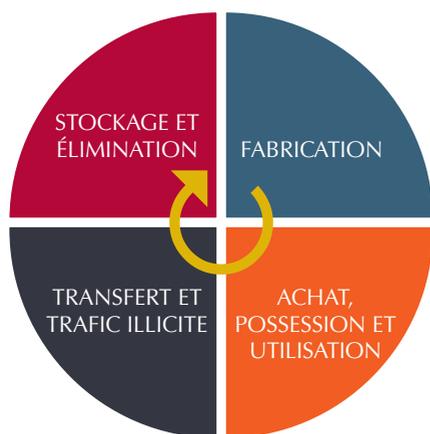
Le cycle de vie des armes légères

Comme les êtres humains, les armes « vivent » différentes étapes : elles sont fabriquées, achetées ou acquises par un autre biais, stockées, revendues, perdues ou volées et, finalement, cessent de fonctionner ou sont délibérément détruites. Le « cycle de vie des armes légères » comprend différentes phases : la **fabrication** ; l'**acquisition**, la **possession** et l'**utilisation** ; le **transfert** et le **trafic illicite** ; et, enfin, le **stockage** et l'élimination (voir la figure 1). Les projets relatifs au contrôle des armes légères sont axés sur l'une ou l'autre de ces phases qui, toutes, ont des dimensions de genre, quel que soit le groupe de victimes ou d'utilisateurs visé – forces étatiques, groupes non étatiques (groupes rebelles, groupes d'autodéfense, gangs, etc.) ou population civile (Karp, 2009). Si ces acteurs sont majoritairement des hommes, les femmes jouent souvent des rôles importants, qui passent parfois inaperçus.

Le genre joue un rôle à tous les stades du cycle de vie des armes légères, mais il ne revêt pas toujours la même importance. Si les attentes et rôles de genre doivent impérativement être pris en considération pour lutter contre les actes relevant de la violence intrafamiliale et de la VPI commis au moyen d'une arme à feu, ils revêtent une moindre importance pour la collecte des armes légères après les conflits. Mais, même dans ce cas, le genre n'est pas un élément négligeable. Dans les sociétés où les normes culturelles et de genre sont profondément ancrées, l'ethnicité, l'âge

et le genre des personnes chargées de la collecte peuvent influencer la dynamique de l'ensemble de l'intervention et contribuer à son succès ou à son échec.

Figure 1 Le cycle de vie des armes légères



Les dimensions de genre à chaque étape du cycle de vie des armes légères

La fabrication, l'achat, la possession et l'utilisation

Les armes légères sont conçues et fabriquées soit à grande échelle selon un procédé industriel, soit par des petits producteurs artisanaux (Small Arms Survey,

n.d.b). La grande majorité des 700 000 à 900 000 armes légères produites chaque année sont fabriquées par de gros fabricants d'armes, qui les vendent tant aux forces de sécurité étatiques (armée, police, gardes-frontières) qu'à des clients privés (civils) (Small Arms Survey, n.d.c). Les armes légères artisanales sont vendues principalement à des utilisateurs privés, et parfois à des groupes armés non étatiques – lesquels peuvent aussi les produire eux-mêmes (Hays et Jenzen-Jones, 2018). Il n'existe pas de statistiques mondiales ventilées par sexe sur la main-d'œuvre qui conçoit et produit les armes légères. Mais, si ce secteur suit les tendances générales de l'emploi, on peut raisonnablement penser que cette main-d'œuvre est majoritairement composée d'hommes, en particulier dans les pays où les femmes occupent rarement des emplois rémunérés. Traditionnellement, les armuriers sont des hommes, et dans les pays où la production artisanale est institutionnalisée (par exemple, au Ghana, au Pakistan et aux Philippines), la production être généralement dominée par les hommes (Hays et Jenzen-Jones, 2018).

Les programmes qui visent à limiter la production d'armes légères (notamment la production artisanale), qu'elle soit formelle ou informelle, doivent veiller à ce que les hommes et les femmes impliqués dans cette chaîne de production puissent trouver un autre emploi et accéder à d'autres moyens de subsistance. Il s'agit d'un paramètre essentiel non seulement parce que la réussite des programmes dépend du fait que ces personnes puissent continuer à subvenir à leurs besoins et à s'acquitter de leurs obligations genrées – par exemple subvenir aux besoins de ceux et celles qui dépendent de leur revenu –, mais aussi parce que cette approche permet d'éviter qu'elles ne se procurent les revenus manquant en recourant à des pratiques illicites.

La commercialisation des armes est une activité éminemment genrée, très souvent révélatrice des normes culturelles relatives à la masculinité et à la féminité. Les armes proposées aux membres de la population civile (de sexe masculin) sont souvent parées d'attributs et de connotations typiquement masculines, comme la dureté, la robustesse ou la précision (Myrntinen, 2003). Les acheteurs potentiels sont invités à se considérer comme des membres des forces spéciales, des cow-boys ou des aristocrates européens de la noblesse terrienne qui pratiquent la chasse. Il s'agit de visions construites de la masculinité qui peuvent influencer l'achat et l'utilisation d'armes à feu par les individus, et les inciter à la violence.

Dans la même logique, les fabricants d'armes commercialisent souvent des armes de poing aisément dissimulables à l'intention des femmes ; ces armes sont,

par exemple, très prisées par les femmes aux États-Unis⁵⁶. Les campagnes publicitaires jouent sur la peur d'être agressée par des inconnus dans la sphère publique, une croyance culturelle qui va à l'encontre des résultats des recherches, qui montrent que les femmes sont beaucoup plus exposées au risque d'être agressées – par leur partenaire ou ex-partenaire – quand elles sont à leur domicile (Stroud, 2016).

Les données connexes sont peu abondantes, mais elles suggèrent que les hommes constituent la grande majorité des détenteurs et utilisateurs civils et étatiques d'armes à feu. De plus, dans la police et dans l'armée, ce sont les hommes qui occupent très majoritairement les postes qui supposent de porter une arme. Mais cette situation évolue à mesure que les femmes entrent dans les forces armées et la police, et occupent d'autres postes officiels pour lesquels le port d'armes est requis (Small Arms Survey, 2014, p. 64). Malgré cela, le taux de détention d'armes civiles par les femmes n'a pas connu d'évolution notable. Selon les données de neuf pays européens rassemblées par le Small Arms Survey, 96 % des détenteurs d'armes à feu titulaires d'une licence sont des hommes, et les hommes constituent également la grande majorité des propriétaires d'armes légères aux États-Unis – mais dans une moindre proportion (Dönges et Karp, 2014). Un certain nombre d'études menées en Europe du Sud-Est témoignent de tendances similaires dans les attitudes à l'égard de la possession d'armes légères ; les femmes y sont, là aussi, moins favorables que les hommes (SEESAC, 2006, p. 24).

Bien sûr, les hommes et les femmes n'ont pas la même attitude vis-à-vis des armes à feu. L'opinion d'une personne est influencée non seulement par son genre, mais aussi par son appartenance ethnique, sa religion, son lieu de résidence et son statut économique, ainsi que par les rapports qu'elle entretient avec les autres groupes sociaux⁵⁷. Il est donc indispensable d'adopter une approche intersectionnelle et relationnelle pour lutter contre la violence armée. Par exemple, la demande en armes à feu est souvent associée à l'idée d'assurer « sa sûreté et sa sécurité » face à la menace que représentent les autres groupes. Mais, derrière cette affirmation commune, se dissimulent souvent des préoccupations relatives aux moyens de subsistance. Dans certains contextes africains, la possession d'armes est induite par une volonté de protéger ou de se procurer des têtes de bétail, laquelle est étroitement liée à la volonté de se marier et de pouvoir pratiquer une sexualité – mais elle est

56 Voir, par exemple, Lightfoot (2019) et McAdams (2019).

57 Voir aussi Cukier et Cairns (2009) ; Moestue et Lazarevic (2010) ; Stroud (2016).

aussi liée à une longue histoire de violence punitive intertribale⁵⁸. La conception et l'évaluation des programmes portant sur la demande en armes à feu exigent une compréhension de ces dynamiques locales sous-jacentes qui, souvent, sont genrées.

En revanche, une étude des programmes de rachat d'armes légères mis en œuvre à Rio de Janeiro a révélé que les détenteurs d'armes d'âge mûr et de la classe moyenne prenaient part au programme parce qu'ils craignaient les accidents liés à la présence d'armes à feu à leur domicile, alors que les plus jeunes et plus pauvres, qui vivaient dans des conditions plus violentes ou dépendaient des armes pour des activités économiques illicites, ne souhaitaient pas renoncer à leurs armes (Dreyfus *et al.*, 2008). Ces résultats montrent à quel point il est nécessaire de prendre des mesures diverses ou de procéder à des changements structurels – ou les deux.

Les armes à feu confèrent souvent un statut, lequel est co-créé par les hommes et les femmes. Par exemple, les hommes peuvent avoir le sentiment que les femmes sont plus attirées par les hommes armés, mais aussi que les hommes sont intimidés et impressionnés par leurs congénères armés, ou que ceux qui portent une arme sont mieux acceptés. Les femmes peuvent attendre des hommes qu'ils jouent le rôle de protecteur armé⁵⁹, et ces normes peuvent persister malgré des niveaux élevés de risque et de violence pour les hommes et les femmes. Mais les femmes peuvent aussi faire pression sur les hommes pour qu'ils renoncent à leurs armes, ou encore chercher à bouleverser les normes dominantes en rejoignant elles-mêmes des groupes ou des gangs armés, et ce malgré les risques⁶⁰.

Si ces réflexions montrent clairement que les lois sur les armes à feu ne peuvent pas, à elles seules, remettre en cause certaines des dynamiques qui sous-tendent la violence armée, elles mettent aussi en lumière un certain nombre de mesures réglementaires envisageables. Il serait par exemple possible d'établir des critères de refus des demandes d'acquisition légale d'armes à feu déposées par des personnes susceptibles de commettre des actes relevant de la violence intrafamiliale, de la VPI, de la VBG, de l'intimidation violente et du harcèlement. L'Australie (Police de Nouvelle-Galles du Sud, n.d.), la Colombie (Colombie, 2008), l'Afrique

58 Voir, par exemple, PNUD (2016a, p. 25-27, 35-36), pour des informations sur les motifs qui poussent la population civile sud-soudanaise à acheter des armes légères.

59 À propos de l'attraction réelle ou supposée des femmes pour les hommes armés, voir par exemple Baird (2015, p. 12) pour la Colombie ; Lessing (2008, p. 117) pour le Brésil ; et Alison (2009) pour l'Irlande du Nord. Pour une analyse de genre de programmes de collecte d'armes légères, voir Kinzelbach et Hassan (2009) et Koyama (2009).

60 Voir aussi Moestue et Lazarevic (2010).

du Sud et les États-Unis (Ministère de la Justice des États-Unis, 2013), entre autres, agissent de la sorte sur la base de témoignages personnels ou des mentions de violence intrafamiliale ou de VPI sur le casier judiciaire. Néanmoins, ces lois ne sont que rarement appliquées dans leur intégralité (voir l'étude de cas de l'Afrique du Sud) ; elles peuvent aussi présenter des lacunes (Giffords Law Center, n.d.), être sapées par une trop grande disponibilité des armes à feu illicites ou souffrir du fait que les actes de violence intrafamiliale, de VPI et de VBG sont insuffisamment signalés ou ne déclenchent que peu de réactions.

Les transferts et le trafic illicite

Les changements dans la possession d'une arme (ou de plusieurs armes) – soit le fait qu'une arme passe d'une personne à une autre ou d'un groupe à un autre – constituent une autre étape importante du cycle de vie des armes légères. Celle-ci englobe diverses activités, parmi lesquelles les (re)ventes, dons ou échanges entre personnes ; les retransferts massifs entre un gouvernement et des groupes non gouvernementaux ; le trafic illicite transfrontalier ; et les détournements d'armes dérobés à l'occasion d'assauts lancés contre une force militaire, de police ou de maintien de la paix ou contre une opération de transit.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre 2, le Traité sur le commerce des armes (article 7.4) exige des États exportateurs qu'ils évaluent, avant d'autoriser une exportation, le risque que les transferts d'armes légères concernés « puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, ou à en faciliter la commission » (AGNU, 2013). Les organisations locales et nationales de défense des droits des femmes, et plus généralement les organisations de défense des droits humains, sont souvent des sources inestimables d'information sur la VBG ainsi que sur les liens entre la VBG et la possession et l'utilisation des armes légères – mais aussi sur les actes de violence contre les hommes et les personnes qui se reconnaissent dans d'autres identités de genre.

Ce sont les normes et la réglementation applicables qui définissent le caractère légal ou illicite des transferts⁶¹. Les transferts illicites d'une région à une autre – qui relèvent donc du trafic – peuvent concerner différents types de produits illicites (dans de nombreuses régions, drogue et armes sont fréquemment expédiées ensemble – ou par des itinéraires similaires – et par les mêmes acteurs). Il arrive

61 Pour une analyse sur les approches du contrôle des transferts, voir Greene et Kirkham (2009).

souvent qu'un ou plusieurs intermédiaires – des courtiers – soient impliqués, notamment dans les transferts de grande envergure ; leurs activités sont soumises à un certain degré de réglementation à l'échelle mondiale. Ces transferts d'armes visent à satisfaire des besoins similaires à ceux décrits précédemment – le besoin perçu de sûreté et de sécurité, la volonté d'améliorer les moyens de subsistance économiques, le statut, etc. Ces motivations peuvent toutes avoir des dimensions de genre.

Dans le cadre des politiques relatives aux armes légères, la phase de transfert est particulièrement propice à la mise en place d'interventions et d'interdictions. À cet égard, on peut notamment évoquer la réglementation du courtage, les contrôles aux frontières et la réglementation des ventes de personne à personne (lois sur les « ventes secondaires »). Mais, quand d'importants stocks d'armes illícites sont en circulation, il est difficile d'empêcher les transferts vers des utilisateurs non autorisés. Par exemple, les personnes qui ne sont pas en mesure d'acheter des armes à feu à un vendeur autorisé parce qu'ils ont écopé d'une condamnation pour des faits relevant de la violence intrafamiliale ou de la VPI peuvent se tourner vers le marché illícite si les armes y sont abondantes et la réglementation en la matière limitée, voire inexistante.

Pour traiter du contrôle des transferts en appliquant la perspective de genre, il faut connaître les acteurs et réseaux impliqués dans les contextes concernés et se demander en quoi les différentes activités relevant du transfert peuvent être motivées par des attentes genrées. Par exemple, il se peut que les réseaux de trafic illícite soient principalement dominés ou contrôlés par des hommes, mais que les femmes, volontairement ou sous la contrainte, puissent également mener des activités de contrebande. Les réseaux peuvent recruter des femmes pour procéder à des transferts ou à de la contrebande d'armes légères parce que les normes de genre les rendent moins susceptibles de se livrer à de telles activités, ou parce que les normes culturelles empêchent le personnel de sécurité de sexe masculin d'effectuer des fouilles au corps sur les femmes. Ces tactiques sont utilisées par les gangs, les groupes rebelles et groupes terroristes.

Le stockage et l'élimination

À l'instar des transferts, le stockage et la mise en sécurité des armes légères – ainsi que les activités connexes de collecte, marquage, enregistrement, traçage et destruction – sont menés par des acteurs divers dans des contextes tout aussi divers, allant de la sphère civile (pour le stockage sécurisé des armes à feu personnelles

à domicile pour éviter les blessures involontaires) aux zones de conflit (la prévention des détournements d'armes des forces armées) ou à celles qui sortent d'une période de conflit (la collecte, la sécurisation et la destruction des armes utilisées par les groupes armés après la signature d'un accord de paix). Ces interventions sont généralement considérées comme purement techniques, et leurs dimensions de genre ne sont que rarement analysées.

Pourtant, le genre intervient, par exemple, dans la sélection des personnes qui accomplissent ces tâches. Bien que l'on ne dispose pas de chiffres fiables relatifs au personnel, on sait que ce secteur est essentiellement masculin ; le travail est souvent réalisé par les services nationaux de maintien de l'ordre, les forces armées ou des sociétés de sécurité privées, dont les effectifs sont composés d'une majorité d'hommes (bien que le taux de participation des femmes soit en constante augmentation, notamment dans les forces de police). Selon le contexte, certains volets de ses activités sont plus fortement dominés par les hommes que d'autres (les gardes sont plus fréquemment des hommes, alors que les tâches administratives leur sont moins réservées). En outre, les activités liées au stockage et à la sécurité des armes légères peuvent avoir des répercussions socioéconomiques directes et indirectes positives pour les communautés environnantes, mais celles-ci sont différentes pour les hommes et pour les femmes.

La mauvaise sécurisation des stocks peut également avoir des conséquences genrées. Comme nous l'avons vu précédemment, les armes de poing inadéquatement stockées au domicile de leur propriétaire peuvent être utilisées pour commettre des actes de violence intrafamiliale ou de VPI, ou encore des suicides. Les dépôts de munitions mal gérés situés dans les zones urbaines constituent une grave menace pour les hommes et les femmes qui vivent à proximité, mais, souvent, les données relatives aux accidents qui se produisent ne sont pas ventilées selon le sexe ou le genre – ces données ventilées ne font pas l'objet d'un recueil ou ne sont pas disponibles. Il conviendrait de mener des recherches sur cette question (Carapic et Gassman, 2019). Les armes et munitions dérobées aux forces de maintien de la paix dans les situations d'après-conflit peuvent être utilisées pour exercer une coercition sur les femmes et les filles, ou pour les enlever.

Le genre a été intégré dans un certain nombre de programmes de collecte et de stockage des armes légères après les conflits⁶². Étant donné que les hommes – et, dans une moindre mesure, les adolescents – sont les principaux détenteurs et

62 Voir Dreyfus *et al.* (2008), Kinzelbach et Hassan (2009), Koyama (2009) et Faltas (2018).

utilisateurs d'armes légères, il peut s'avérer nécessaire de changer les attitudes et les normes relatives à la masculinité pour pouvoir les convaincre de renoncer aux armes⁶³. Pour ce faire, il convient de travailler non seulement avec les hommes et les garçons eux-mêmes, mais aussi avec la communauté toute entière ; la détention d'armes est souvent liée à des idéaux associés à la masculinité, et les attentes connexes sont le fait des hommes concernés, mais aussi des autres hommes, des femmes, de leur famille et, plus généralement, de l'ensemble des membres de la communauté. Dans certains cas, il faut également veiller à ce que les personnes qui devront renoncer à leurs armes disposent d'autres moyens de subsistance (existants ou nouveaux) qui ne nécessitent pas de recourir aux armes légères, mais aussi à ce que la restitution des armes n'entraîne pas de vide sécuritaire⁶⁴.

De nombreux travaux de recherche ont confirmé l'importance de l'approche fondée sur l'analyse de genre et l'analyse des conflits dans le cadre des programmes de désarmement (de Tessières, 2018 ; Faltas, 2018 ; UNDDR, 2006). Dans la pratique, des femmes et groupes de femmes se sont vu donner une place centrale dans les interventions menées en Albanie, au Cambodge et au Mali pour convaincre les hommes de certaines communautés de renoncer à leurs armes et de participer à des programmes de type « armes contre développement » (Faltas, 2018 ; Koyama, 2009), notamment grâce à des techniques de mobilisation communautaire traditionnelles (voir Kinzelbach et Hassan, 2009 pour la Somalie) et non traditionnelles (voir Bandeira, 2013 pour le Brésil) pour promouvoir le désarmement. Dans le cadre de certains programmes de collecte d'armes, on a demandé à un certain nombre de femmes de fournir des informations sur les armes légères présentes dans leur communauté (Koyama, 2009).

L'implication des femmes et des groupes de femmes dans ces programmes est indispensable. Mais, jusqu'à présent, leur engagement est souvent resté superficiel et limité à des opérations ponctuelles de sensibilisation ou à des ateliers sur la « participation des femmes ». Elles n'ont que rarement été pleinement intégrées dans la conception des interventions, et on ne leur a pas donné les moyens d'être des acteurs politiques à part entière. Pourtant, il est établi que la participation active des femmes est indispensable à plusieurs titres : elle donne aux États la possibilité de respecter leurs obligations en matière de promotion de l'égalité de genre, mais elle permet aussi de limiter, en amont, les risques de réaction brutale

63 Voir, par exemple, Stites *et al.* (2014) et Onon et Welbourn (2018).

64 Ceci s'est déjà produit, par exemple en Ouganda ; voir Bevan (2008) et Yeung (2009).

à l'encontre des femmes et des autres personnes qui soutiennent les programmes relatifs aux armes légères. Pour intégrer véritablement les femmes dans les programmes – mais aussi les hommes qui détiennent moins de pouvoir et ceux qui sont touchés par la violence armée –, il faut impérativement œuvrer à la modification des normes de genre imposées par les hommes les plus influents, lesquelles déterminent les personnes autorisées à participer activement aux discussions sur la sécurité et les armes légères (OCDE, 2019).

Les points essentiels

- Le genre est un facteur important, à des degrés divers, à toutes les étapes du cycle de vie des armes légères. Pour certaines de ces étapes, comme la commercialisation, la détention et l'utilisation, les questions de genre sont plus fondamentales et plus visibles que pour d'autres – notamment les transferts et la gestion des stocks. Les perspectives de genre n'ont d'ailleurs pas été véritablement intégrées dans les programmes relatifs à ces deux dernières composantes du cycle de vie des armes légères, ou dans les données connexes. Les lacunes en matière de recherche, de politiques et de programmes sont légion, et doivent maintenant être comblées (SEESAC, 2016).
- Il faut maintenant décloisonner la recherche, les données, les politiques et les programmes pour s'attaquer au *nexus* que constituent les questions relatives aux armes légères et aux diverses formes de VBG (dont les actes relevant de la violence intrafamiliale, de la VPI et de la violence trans-, bi- et homophobe) tant dans les sociétés touchées par un conflit que dans celles qui en sont exemptes.
- Le genre est un outil qui concerne toutes les personnes touchées par la violence armée, et pas seulement les femmes. Étant donné les liens entre masculinités et armes légères, et la prépondérance des hommes dans nombre des institutions liées, d'une manière ou d'une autre, aux armes légères, il semble indispensable de prendre les masculinités en considération dans les programmes de contrôle des armes légères.
- Le genre est un outil indispensable pour appréhender les conséquences des armes légères sur les différents groupes et catégories de personnes touchées, mais cet outil doit être mis en application sur un mode intersectionnel (c'est-à-dire en analysant ses interactions avec les d'autres facteurs comme la classe, l'âge, le lieu de résidence) et relationnel (en analysant les interrelations des normes de genre).

Genrer les programmes de contrôle des armes légères

Qu'est-ce qu'un programme genré de contrôle des armes légères ?

Nous avons montré, au début de chapitre, que le genre détermine souvent les diverses répercussions de la violence perpétrée au moyen d'armes légères sur les personnes et les communautés, et qu'il interagit avec d'autres facteurs, comme la classe, l'âge et le lieu de résidence. Nous avons ensuite montré que le genre a une influence à toutes les étapes du cycle de vie des armes légères. Cette section traite des éléments nécessaires à la conception de programmes genrés de contrôle des armes légères.

Les programmes *genrés* tiennent compte des dynamiques de genre – ainsi que des normes et rôles sociaux et culturels dominants – qui, dans une société donnée et à un moment donné, sous-tendent les attitudes des femmes, des hommes et des personnes qui se reconnaissent dans d'autres identités de genre. Pour concevoir ces programmes, il convient tout d'abord d'appréhender les dynamiques, attentes et normes de genre dans le contexte concerné, puis d'intégrer ces données dans la conception et la mise en œuvre du programme. Pour ce faire, il est indispensable de procéder à une analyse de genre, soit dans le cadre d'une évaluation de la violence armée, soit indépendamment. Ces étapes sont détaillées dans le chapitre 4.

Mais pour en tirer le meilleur parti, il convient de procéder à une intégration du genre dans toutes les étapes des programmes. Il faut donc penser et intégrer les dimensions de genre dans la conception du programme ou du projet, dans sa mise en œuvre, dans le suivi et l'évaluation (M&E), dans la communication et dans les activités de plaidoyer⁶⁵. Il s'agit notamment d'adopter une perspective de genre dans la recherche initiale et les études de référence, de veiller à ce que le genre et les autres facteurs déterminants (comme l'âge, la classe et l'appartenance ethnique) soient pris en considération lors du recrutement des chercheur·e·s et du personnel, de travailler avec les communautés et les individus touchés par la violence armée et, enfin, d'élaborer un cadre adapté pour le M&E. Il convient donc de mettre en place les systèmes qui permettront de suivre l'évolution des dynamiques sous l'effet de l'intervention elle-même et de veiller à ce que le programme traite effectivement ces dynamiques quand et où cela est nécessaire.

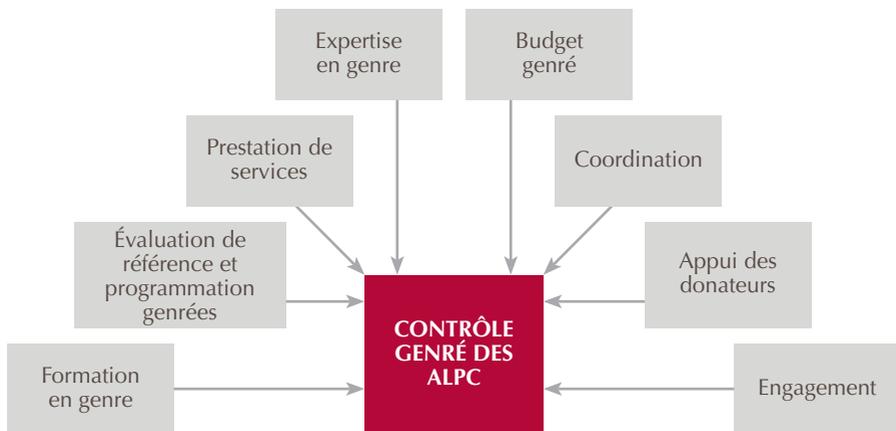
Le recueil de modules sur le contrôle des armes légères (MOSAIC, autrefois appelé normes internationales de contrôle des armes légères) met à disposition les éléments clés pour un contrôle genré des armes légères dans un document publié

65 Ces réflexions valent pour les programmes, mais aussi pour les projets menés dans le cadre de ces programmes.

en 2018 et intitulé « Les femmes, les hommes et la nature liée au genre des armes légères et de petit calibre » (voir la figure 2). Il établit, en outre, des principes directeurs relatifs à l'intégration transversale du genre dans le contrôle des armes légères, parmi lesquels la nécessité d'adopter d'emblée une approche de genre, la création d'un consensus, le recueil et l'exploitation des données ventilées selon le sexe et selon le genre, le recours à l'analyse de genre, les interventions visant à modifier les modèles de genre, le soutien à la participation active des femmes et, enfin, le suivi des progrès accomplis sur la base de critères genro-sensibles (ONU, 2018a).

Le Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF), basé à Genève, et le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (SEESAC) sont deux organisations qui ont adopté de solides approches de genre pour travailler sur les questions de sécurité ou d'armes légères. Le DCAF a notamment traité des premiers pas de l'intégration des dimensions de genre dans les différentes étapes de la réforme du secteur de la sécurité, lesquels sont également pertinents dans le cadre des programmes de contrôle des armes légères (DCAF, s.d.). Le SEESAC utilise un « outil pratique » qui permet d'intégrer, par étapes, les dimensions de genre dans différents cadres (voir la figure 2). Les travaux du SEESAC ont levé le voile sur les dynamiques et conséquences genrées de la violence liée aux armes légères, et sur l'importance du genre dans les dynamiques de la détention d'armes légères dans

Figure 2 Les éléments clés d'un contrôle genré des armes légères et de petit calibre



Note de traduction : pour les besoins de ce manuel, et pour des raisons de cohérence, nous proposons une traduction conforme à la terminologie du Small Arms Survey en matière de genre.

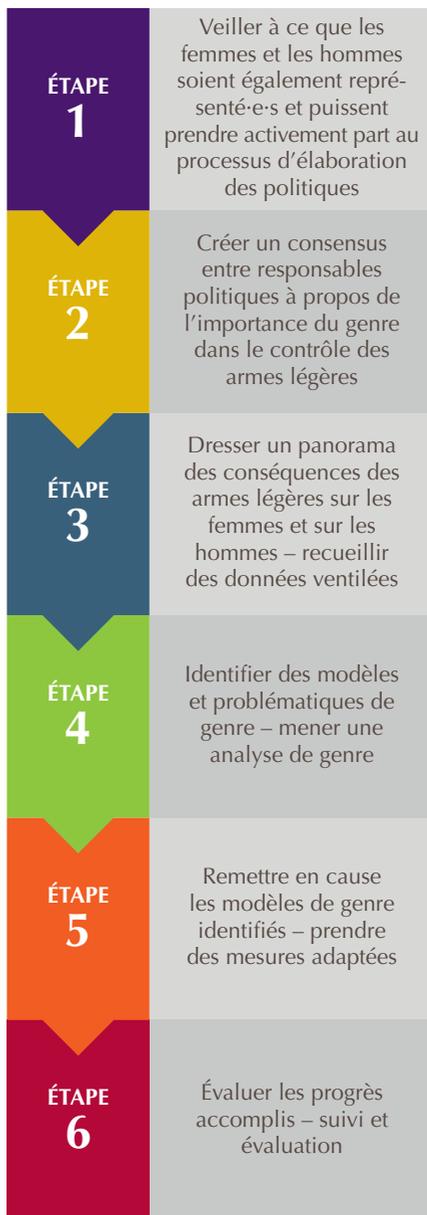
Source : ONU (2018a)

sa région de prédilection, mais l'intégration complète des perspectives de genre dans certains aspects particulièrement techniques de la politique de contrôle des armes légères pose encore problème (SEESAC, 2016).

Un état des lieux de l'intégration de l'approche de genre dans les programmes

À ce jour, on peut constater que les perspectives de genre ont été inégalement intégrées dans les programmes relatifs aux armes légères. Elles l'ont rarement été dans les domaines considérés comme « techniques » ou administratifs (comme la sécurité physique et la gestion des stocks ou le marquage), mais elles l'ont été plus systématiquement dans d'autres domaines (comme les interventions à l'échelle communautaire en matière de prévention des actes de violence intra-familiale et de VPI commis au moyen d'armes à feu). Comme nombre d'initiatives relevant du genre, les programmes genrés relatifs au contrôle des armes sont essentiellement axés sur les femmes et les filles, et omettent de porter un regard critique sur le rôle des masculinités. Dans ce domaine comme dans d'autres, il est particulièrement important de veiller à ce que les femmes et les filles participent pleinement et activement aux programmes et à ce qu'elles gagnent en

Figure 3 L'outil pratique du SEESAC pour l'intégration du genre dans les cadres légaux et politiques relatifs aux armes légères



Source : SEESAC (2018, p. 19)

capacité d'action. Pour cela, il est indispensable de travailler avec les personnes qui détiennent et répartissent le pouvoir. Il est désormais nécessaire d'appréhender le rôle, direct et indirect, des féminités dans les questions qui relèvent des programmes de contrôle des armes légères, et d'approfondir les recherches sur les conséquences des armes légères et des programmes connexes sur les personnes qui se reconnaissent dans des orientations sexuelles et identités de genre différentes.

En outre, étant donné les liens étroits qui unissent les armes légères et certaines masculinités, il semble indispensable de travailler davantage avec les hommes et les garçons – en mettant particulièrement l'accent sur les attentes et normes de genre qu'ils incarnent et que les autres membres de la communauté – hommes et femmes – leur attribuent (Barr, 2011 ; OCDE, 2019, p. 29). Pour ce faire, il convient avant tout de comprendre les raisons qui poussent les hommes, en particulier, à s'armer (déterminants de la demande) ainsi que les valeurs genrées connexes. Puisque les hommes sont le groupe social le plus susceptible d'acheter ou d'utiliser des armes, d'être impliqué dans l'une des étapes du cycle de vie des armes légères, et non seulement de commettre des actes de violence armée, mais aussi d'en être les victimes directes, il faut incontestablement porter un regard critique sur les normes de genre qui régissent leur comportement. Il s'agit d'un prérequis à l'élaboration de programmes efficaces – et ce travail nécessitera également que les femmes et les filles puissent prendre part à tous ces processus sur un pied d'égalité.

Les points essentiels

- Pour genrer les programmes, il convient d'analyser le rôle que joue le genre, ainsi que leurs conséquences genrées souhaitées ou indésirables, et ce à chaque étape de leur conception et de leur mise en œuvre (voir aussi le chapitre 4).
- Pour genrer les programmes, il est aussi nécessaire de veiller à ce que les femmes et les filles puissent prendre activement part aux processus et institutions dont elles ont toujours été exclues. Dans un domaine comme celui des armes légères, dominé par les hommes et étroitement lié à une certaine idée de la masculinité, les programmes se doivent de porter un regard critique sur le rôle des masculinités.
- Les acteurs qui conçoivent, mettent en œuvre et évaluent les programmes genrés relatifs aux armes légères peuvent s'inspirer des nombreux outils, directives et bonnes pratiques qui ont été mis à disposition à l'échelle mondiale.

Conclusion

Le fait de jeter un regard genré sur les armes légères et sur la violence perpétrée au moyen de celles-ci ne devrait pas être considéré comme un fardeau, mais plutôt comme une occasion immanquable de penser et d’aborder autrement les conséquences désastreuses de la violence armée. Il est théoriquement et concrètement possible de genrer les programmes relatifs aux armes légères, mais il faudra, pour cela, faire preuve de créativité dans la réflexion et dans l’analyse.

Malgré les lacunes en matière de recherche et de données, des pratiques innovantes voient le jour et des directives pratiques sont d’ores et déjà disponibles. Il convient maintenant de franchir un cap important en mettant efficacement en pratique ces outils et ces idées, sans nuire aux bénéficiaires visés ou à d’autres personnes. Il faudra donc prendre en compte les dimensions de genre à chaque étape de la conception et de la mise en œuvre des projets (voir le chapitre suivant).

— Auteur : **Henri Myrntinen**

CHAPITRE 4

En pratique : genrer la
conception, le suivi et
l'évaluation des programmes
de contrôle des armes légères



Introduction

Les diverses activités menées dans le cadre des programmes de contrôle des armes légères visent à prévenir la violence armée ou à en atténuer les conséquences néfastes sur les sociétés et les communautés. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 3, il est indispensable de comprendre le rôle, le vécu et les besoins des individus en fonction de leur identité de genre pour doter les programmes d'une approche de genre. Pour ce faire, il convient de s'interroger sur le lien que ces différents groupes sociaux entretiennent avec les armes à feu, la violence armée et les normes sociétales relatives à la masculinité et à la féminité, mais aussi d'analyser les interactions entre ces normes et les autres marqueurs sociaux que sont la race, l'éducation, la sexualité, la classe sociale, la langue, l'âge, la culture et l'appartenance ethnique.

Les personnes qui conçoivent, mettent en œuvre, évaluent et financent les programmes de contrôle des armes légères commencent souvent par adopter des approches de genre ponctuelles et réactives. Certaines agences gouvernementales ont, par exemple, exigé que toutes les propositions de projets relatifs au contrôle des armes légères et à la violence armée comprennent une analyse de genre, sans toutefois donner des instructions claires sur les modalités pratiques de la réalisation de cette analyse. Les formulaires connexes renvoient parfois à un document de politique générale, mais encore faut-il que ce document contienne des modalités précises de mise en œuvre en matière de genre. Étant donné le manque d'expertise interne dans le domaine du genre, les exigences de ce type peuvent inciter les candidats au financement à se jeter dans une course éperdue à l'acquisition de connaissances sur les concepts et processus pertinents.

Mais les nouvelles ne sont pas toutes mauvaises : les organisations peuvent aisément mettre en place des structures, des pratiques et une culture propices à l'intégration du genre dans tous leurs processus organisationnels, dont la conception, le suivi et l'évaluation des programmes. À court terme, les entités concernées peuvent s'associer à des organisations féministes et de défense de l'égalité de genre pour gagner en expertise et renforcer leurs compétences. À moyen terme, elles peuvent modifier leurs pratiques en matière d'analyse, de formation, de prise de contact, d'appropriation et de partenariat dans chacune des composantes de leurs projets – comme indiqué dans ce chapitre – sans s'exposer à des coûts supplémentaires prohibitifs.

Dans le prolongement du chapitre 3, ce chapitre traite des modalités d'intégration transversale du genre dans les processus de conception, de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (CSEA) des programmes de contrôle des armes légères. Il a été

conçu pour permettre aux personnes concernées de procéder à une bonne intégration du genre dans les processus existants, et suppose un certain degré de compréhension des principes et définitions de la CSEA ainsi qu'une certaine familiarité avec les analyses de la violence armée, les théories du changement et le contenu des mandats des personnes chargées de l'évaluation. Il met en lumière les points clés de la prise de décision qui influencent les volets CSEA des programmes. Il est destiné au personnel des programmes ou projets chargé de répondre aux appels à proposition, aux responsables de programmes, au personnel qui procède au suivi et à l'évaluation des programmes et aux organisations de la société civile qui apportent leur soutien à la mise en œuvre des politiques mondiales. Les sections sur la mise en œuvre des projets, la culture organisationnelle et l'évaluation devraient également être utiles aux personnes chargées de diriger les programmes. Ce chapitre porte sur les programmes genrés de lutte contre la violence armée, mais il peut aussi s'appliquer aux processus d'élaboration des politiques.

Nous rappellerons tout d'abord les définitions des deux types de programmes genrés ♡ de contrôle des armes légères qui ont été données dans le chapitre 1. Les *programmes genro-sensibles* ♡ prennent en considération l'impact potentiel des inégalités de genre sur leur propre déroulement. Ils intègrent les dynamiques de genre à toutes les étapes, dans le but de parvenir à atteindre les objectifs fixés, mais n'ont pas nécessairement vocation à modifier ou infléchir les rôles et rapports de genre. Les programmes *genro-transformateurs* ♡ franchissent une étape supplémentaire en s'attaquant aux inégalités de genre sous-jacentes ; en encourageant une meilleure répartition du pouvoir, du contrôle et de la prise de décision ; et en œuvrant en faveur de l'autonomisation des femmes et, donc, pour des rapports de genre égalitaires. Ce chapitre – et ce manuel tout entier – vise à encourager les programmes genro-transformateurs parce que ce sont ceux qui auront les effets les plus profonds et les plus durables sur la violence armée.

Genrer la conception des programmes

L'étape de conception d'un projet est l'occasion, pour une organisation, de travailler en partenariat avec une population cible pour imaginer un avenir plus sûr, plus égal et plus juste. Nombre des organisations qui luttent contre la violence

♡ Voir la note à l'intention des lecteur-trice-s relative à la terminologie employée dans ce manuel.

armée n'ont pas procédé à une bonne intégration des dimensions de genre dans la conception de leurs projets (Racovita, 2018, p. 10). Elles conçoivent souvent des projets genro-neutres [¶], qui risquent de perpétuer des normes néfastes. Mais, dans le contexte actuel, les praticien-ne-s vont, de plus en plus fréquemment, devoir veiller à ce que leurs programmes tiennent compte des différences de genre, voire qu'ils s'attaquent expressément aux normes de genre qui sous-tendent certaines formes de violence armée ou qui contribuent à leur perpétuation. Que les programmes soient genro-sensibles ou genro-transformateurs, ces praticien-ne-s devront adopter une approche systématique.

Cette section leur permettra de disposer de conseils sur l'analyse et l'intégration du genre dans les différents volets de l'étape de conception des programmes de contrôle des armes légères – définition des buts du projet, théories du changement, objectifs et indicateurs.

Genrer les analyses de la violence armée

Pour concevoir des programmes et projets efficaces de contrôle des armes légères, il est indispensable de comprendre les dynamiques qui sous-tendent la violence armée dans le contexte concerné. Il faut appréhender les facteurs politiques, économiques, militaires et sociaux sous-jacents, les intérêts et capacités des acteurs, mais aussi les éléments déclencheurs de la violence⁶⁶. Pourtant, les responsables de la planification de programmes ne disposent que rarement d'une analyse exhaustive de ces dynamiques au moment où ils en auraient besoin ; il convient donc de produire cette analyse. Les analyses de la violence armée⁶⁷ visent à repérer à la fois les déterminants de la violence et leurs interactions. Elles doivent également suggérer des interventions envisageables pour lutter contre cette violence armée – et donc

[¶] Voir la note à l'intention des lecteur-trice-s relative à la terminologie employée dans ce manuel.

66 Cette analyse relatives aux conflits, à la violence et à la criminalité s'inspire du cadre d'analyse des conflits du Département britannique du développement international (Department for International Development - DFID), lequel est principalement axé sur les structures, les acteurs et les dynamiques (DFID, 2002). D'autres bailleurs de fonds et organisations internationales ont créé des cadre et des méthodologies d'évaluation des conflits, dont l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID, 2012).

67 Les « analyses de la violence armée » peuvent être considérées comme des analyses de conflit suffisamment larges pour traiter à la fois des conflits et de la criminalité (indépendante des conflits), et conçues pour satisfaire aux besoins du secteur du contrôle des armes. Ces analyses ont des points communs avec les évaluations de référence (voir la section intitulée « La mise en œuvre des programmes dotés d'une approche de genre » dans ce chapitre).

préciser les angles d'attaques les plus susceptibles de donner des résultats durables, les groupes cibles les plus pertinents ainsi que le pourquoi de ces suggestions.

En bref, plus l'analyse initiale est pertinente, plus les interventions et les théories du changement sont précises. En mettant au jour les faits connus et vérifiables, les analyses de la violence armée contribuent à l'infirmité des hypothèses infondées qui pourraient mener les programmes dans une impasse.

Comme le souligne l'organisation Saferworld (2009) dans son étude sur les armes légères au Kosovo, cette analyse peut également, dans le cadre des programmes de contrôle des armes légères, porter sur les déterminants de l'augmentation de la demande en armes, les obstacles à la sûreté et à la sécurité, les attitudes envers l'appareil judiciaire et ses performances, et les tentatives d'amélioration du degré de responsabilité de l'État et de la bonne gouvernance⁶⁸. L'analyse peut également tirer parti des données relatives aux flux d'armes recueillies dans le cadre de différentes recherches et prendre en considération le cycle de vie des armes légères abordé dans le chapitre 3.

Comment tenir compte des questions de genre dans la phase de conception de la planification des programmes de lutte contre la violence armée ? Les personnes chargées de cette tâche ont le choix : ils peuvent soit intégrer le genre dans leur analyse de la violence armée, soit mener indépendamment une analyse de genre exhaustive. Dans le premier cas, il s'agit de travailler sur les différences de genre dans le contexte de la violence armée ; dans le second, l'analyse est plus approfondie et porte notamment sur les activités des hommes et des femmes dans la société, ainsi que sur l'accès aux ressources, la propriété de ces ressources, les rôles et les responsabilités, les droits, les revenus et le pouvoir d'achat, le pouvoir, la répartition, la redistribution et, enfin, les règles, lois, normes et coutumes pertinentes (Save the Children, 2014, p. 68-69).

Les encadrés 3 et 4 recensent des exemples de questions qu'il convient de se poser pour l'un et l'autre type d'analyse. Une fois ces questions identifiées, il est possible de planifier le processus de recueil des données, d'analyse de ces données et d'établissement des rapports connexes.

Chaque organisation choisit l'approche à adopter notamment en fonction de son orientation stratégique et de sa politique de genre. La première étape consiste à effectuer une première analyse de genre exhaustive qui permettra au personnel

68 Le Small Arms Survey ne prend aucunement position pour ce qui concerne le statut ou l'appellation du Kosovo, et cette appellation est conforme à la résolution 1244 du CSNU et à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Encadré 3

Quelques exemples de questions à se poser dans le cadre d'une analyse genrée de la violence armée⁶⁸

- Comment les personnes de chaque catégorie sociale vivent-elles la violence armée et à quel degré y prennent-elles part ?
- En quoi les rôles et attitudes de genre évoluent-ils pendant un conflit ou après un conflit, tant dans la sphère privée que dans la sphère publique ?
- Quelle est l'influence des normes de genre (dont celles relatives à la masculinité et à la féminité) sur la criminalité et sur la violence ? Comment la violence est-elle utilisée, et par qui ?
- Quelles sont les conséquences de la criminalité, de la violence ou des conflits armés sur les personnes de chaque catégorie sociale ?
- Quelles sont les personnes qui ont accès aux avantages, aux biens, aux ressources ou aux possibilités, et qui sont celles qui les contrôlent – notamment dans le domaine des armes légères ? Quelles sont les personnes qui en tirent le plus ou le moins d'avantages ?
- Quelles sont les principales motivations (déterminants de la demande) des personnes qui souhaitent acquérir des armes à feu ?
- Quelles sont les perceptions des femmes et des hommes à propos des conséquences de la détention illicite d'armes à feu par des femmes ou par des hommes ?
- Quelles sont les interactions entre le genre et les autres marqueurs de l'identité sociale (l'âge, la classe sociale, la sexualité, le handicap, l'appartenance ethnique, la religion, la dichotomie zones urbaines/rurales, etc.), et entre le genre et les attitudes en matière de sûreté et de sécurité ?
- Quelles sont les normes de genre susceptibles de contribuer à la paix et d'améliorer la sécurité individuelle et communautaire ?
- Quelles sont les interactions entre les dynamiques institutionnelles et les normes de genre, notamment au sein de la police, de l'armée et du système judiciaire ?

de l'organisation de mieux comprendre les dynamiques et facteurs de genre pertinents (voir l'encadré 4). Les organisations qui ont déjà mené cette analyse devront la compléter avec une analyse de la violence armée – qui comprendra elle-même des composantes relevant du genre.

Quelle que soit l'option choisie, les modalités selon lesquelles l'analyse approfondie est menée, ainsi que les personnes qui y prennent part, déterminent le degré d'intégration du genre dans la conception du programme. Bien sûr, si l'organisation dispose d'un point focal genre, cette personne doit jouer un rôle important dans le processus d'analyse et de conception du programme ; mais il convient également de prendre en considération d'autres points de vue à différentes étapes du processus d'analyse et de conception. Les chercheur·e·s peuvent par exemple

69 Dans ce chapitre, les exemples concernent les contextes tant conflictuels que non conflictuels (par exemple, la criminalité) dans lesquels s'exerce la violence armée.

Encadré 4

Quelques exemples de questions à se poser dans le cadre d'une analyse de genre distincte

- Quelles sont les principales responsabilités ou activités (formelles et informelles) menées par les différents membres de la société? Pourquoi ces personnes se sont-elles vu confier ces responsabilités?
- Comment ces différents types de personnes accomplissent-elles ces activités? De quelles ressources disposent-elles?
- Quelles sont les personnes qui détiennent les ressources ou les biens les plus stratégiques?
- Quels sont les droits ou les ressources dont jouissent les différents membres de la société?
- Quelles sont les personnes qui exercent un contrôle sur les revenus et le pouvoir d'achat?
- Quelles sont les personnes qui prennent les grandes décisions? Quelles décisions prennent-elles?
- Quelles sont les personnes qui assurent la répartition des ressources? Quelles sont les ressources réparties, et à quel moment?
- Quelles sont les personnes qui tirent le meilleur parti ou le moins bon parti de la répartition des ressources ou des biens?
- Quelles sont les règles, lois, normes et coutumes qui sous-tendent les rapports entre les personnes en fonction de leur identité de genre?

consulter des groupes de femmes et d'autres groupes d'intérêt au cours de l'analyse, mais aussi ultérieurement – lors de l'élaboration des interventions du programme – pour valider les résultats obtenus.

Il faut aussi noter que, selon le temps et les ressources dont disposent les organisations, il ne sera pas toujours possible d'apporter des réponses aux questions contextuelles soulevées par l'analyse. Malgré cette réserve, la valeur de l'analyse de genre initiale ne fait aucun doute : les programmes qui ne prendront pas en considération les rôles, comportements, capacités et besoins de l'ensemble des membres de la population ciblée seront dans l'incapacité d'identifier les domaines spécifiques où leurs interventions pourraient obtenir les meilleurs résultats.

Un certain nombre d'organisations ont créé des boîtes à outils qui peuvent aider les acteurs concernés à mener des analyses de genre et à les intégrer dans la conception des programmes. Parmi celles-ci, on peut évoquer le document du PNUD qui traite des modalités de mise en œuvre de l'analyse de genre (PNUD, 2016b) ; les boîtes à outils de l'organisation Conciliation Resources sur l'analyse de genre inclusive (Conciliation Resources, 2015 ; 2019) ; et la boîte à outils du programme Saferworld, laquelle est plus spécifiquement axée sur l'analyse genrée des conflits (Saferworld, 2016). Le processus d'analyse ne s'arrête pas au recueil de données sur la base des questions posées. Une fois les données recueillies, elles peuvent être analysées à l'aide d'un cadre d'analyse de genre – comme le cadre d'analyse de

Harvard, l'un des premiers cadres d'analyse et de planification de genre (OIT et SEAPAT, 1998) – et d'autres outils qui figurent dans le Manuel du PNUD (PNUD, 2013, p. 18-22). Les populations ciblées ou les groupes de parties prenantes peuvent également contribuer à l'analyse des résultats, et ainsi veiller à ce que ceux-ci soient à la fois représentatifs et conformes à la culture et au contexte concerné.

Enfin, il va sans dire que les résultats de l'analyse de genre, s'ils sont jugés valables, doivent étayer le processus de conception du programme. Si une organisation ignore les résultats de l'analyse au stade de la conception, on peut raisonnablement penser qu'elle ne parviendra pas à se détacher des hypothèses infondées, qu'elle ne sera pas suffisamment engagée en faveur de l'égalité de genre ou qu'elle devra encore procéder à l'identification des biais qui entachent son propre fonctionnement.

L'identification du problème à traiter et des interventions envisageables

Grâce aux analyses de genre et aux analyses genrées de la violence armée, les organisations peuvent identifier un ensemble de problèmes et de solutions, les facteurs susceptibles d'avoir une influence favorable ou défavorable sur leurs projets, ainsi que les interventions envisageables. L'encadré 5 recense un certain nombre de faits

Encadré 5

Une approche systématique du genre et des autres marqueurs

Dans cet exemple fictif, une ONG active dans le domaine de la prévention de la violence armée souhaite, avec le soutien d'une organisation philanthropique, planifier une intervention visant à lutter contre la violence armée qui sévit dans la ville latino-américaine où elle mène ses activités. Tant l'organisation que son bailleur de fonds souhaitent genrer le projet et ses interventions. Il convient donc, en premier lieu, de mener une analyse de la violence armée dans une perspective de genre, en s'appuyant sur les données mises à la disposition du public par la police, le système de santé et le système judiciaire; les rapports qui rendent compte des recherches menées par les ONG actives dans le domaine; et sur des entretiens avec des personnes clés – dont les acteurs qui travaillent sur la violence armée ou qui sont, par exemple, touchés par la violence basée sur le genre. Cette analyse pourrait mettre en lumière les points suivants (en bref)⁷⁰ :

Les dynamiques de la violence armée

- Le nombre d'homicides par arme à feu est en constante augmentation chez les jeunes hommes membres de gangs qui se font concurrence pour vendre de la drogue.
- Un nombre non négligeable de fusillades est lié à des questions de « respect » (franchissement de la frontière délimitant un territoire de gang, attitudes vis-à-vis des femmes affiliées à un gang).
- Les membres des gangs achètent de grandes quantités d'armes de poing puissantes sur les marchés privés (non réglementés) et par l'intermédiaire du trafic d'armes transfrontalier. ▶

70 Si l'analyse était complète, elle comprendrait des données chiffrées, des taux de violence et d'autres éléments statistiques.

- ■ Les membres des gangs ont une nette préférence pour les armes neuves qui n'ont donc pas été utilisées pour tuer qui que ce soit.

Les facteurs économiques et sociaux

- Les jeunes garçons dont les frères ou les sœurs sont des délinquant-e-s ou qui vivent dans des familles violentes sont plus susceptibles de devenir membres d'un gang.
- Au sein des gangs, la hiérarchie sociale est très marquée, et les chefs font usage de la violence pour la faire respecter.
- La communauté a une perception négative du travail de la police et de ses stratégies de lutte contre les gangs; ces stratégies sont considérées comme prédatrices et discriminatoires.
- La zone affiche un taux de grossesse des adolescentes plus élevé que celui de la ville prise dans son ensemble.

Les considérations de genre

- Les auteurs et victimes d'actes de violence (de tous types) sont, dans leur immense majorité, de jeunes hommes.
- Les femmes et les filles affiliées aux gangs sont régulièrement utilisées pour le transport de la drogue.
- Dans les gangs, les normes dominantes relatives à la masculinité imposent aux hommes d'être « durs », dépourvus de toute compassion et impitoyables.
- Les jeunes filles affiliées aux gangs sont « la propriété » des membres de sexe masculin.
- Dans les gangs, les normes hostiles à l'homosexualité sont mises en application par la violence.

Dans ce scénario, la violence armée est clairement un phénomène complexe – elle l'est d'ailleurs partout dans le monde. On ne peut donc pas s'attendre à ce qu'une unique intervention puisse venir à bout de tous les aspects du problème. Un certain nombre d'approches globales peuvent être proposées et soumises aux différentes parties prenantes pour validation.

Les interventions axées sur les armes légères

- Durcir les sanctions encourues par les personnes qui détiennent illégalement des armes illicites.
- Effectuer des perquisitions systématiques dans les habitations des zones gangrénées par la violence.

Les interventions axées sur la sécurité communautaire

- Exercer une double pression sur les membres de gang les plus actifs et les plus violents – une pression exercée par les forces de l'ordre doublée d'une pression exercée par la communauté.
- Mettre en place une police de proximité pour pacifier les zones gangrénées par la violence.
- Promouvoir les modes non violents de résolution des différends au sein des gangs (consultation des pairs).

Les interventions relevant du social

- Comprendre les raisons qui poussent les jeunes garçons à entrer dans les gangs et lutter contre ce phénomène.
- Stimuler la création d'emplois dans la zone concernée, en coopération avec des entreprises locales.

Il est possible de repérer au moins une composante de genre importante dans chacun de ces domaines. Par exemple, les femmes et les filles sont des interlocutrices clés pour quiconque souhaite comprendre les raisons qui poussent les garçons à rejoindre les gangs et à acheter des armes, ainsi que les raisons qui les poussent, elles-mêmes, à se lier à des membres de gangs de sexe masculin. En comprenant mieux les rapports entre les hommes et les femmes au sein des gangs ainsi que le tabou et la violence qui pèsent sur l'homosexualité, il est possible de décrypter certaines formes de violence externe liées aux gangs. Sur cette base, l'organisation pourrait concevoir des interventions visant à transformer les normes de genre sous-jacentes, ainsi que la violence elle-même et, donc, adopter une approche pleinement genro-transformatrice.

pertinents qu'une analyse genrée de la violence armée pourrait révéler dans un hypothétique quartier urbain, ainsi que des interventions envisageables en vue de résoudre les différents aspects du problème.

Pour prendre les bonnes décisions à propos des interventions sur le terrain, l'équipe d'un programme doit analyser ses propres capacités, son orientation stratégique, sa politique de genre ainsi que le soutien et les directives des bailleurs de fonds. Toutes les interventions doivent, pour le moins, viser à ne pas nuire aux personnes ou aux communautés. Elles doivent également prendre en considération les questions de conflit, c'est-à-dire qu'elles ne doivent ni exacerber les divisions existantes ni provoquer involontairement de nouvelles divisions. Pour tenir véritablement compte des paramètres conflictuels, les programmes doivent contribuer à la fois à la cohésion sociale et à la paix.

Genrer la finalité des programmes

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la finalité d'un projet est un « objectif global vers lequel l'action de développement doit contribuer » (OCDE, 2002, p. 24). Si la finalité d'un projet de lutte contre la violence armée peut explicitement se rapporter aux armes légères (par exemple, les composantes du contrôle), ce n'est pas toujours le cas. Comme en témoignent les exemples de l'encadré 5, les interventions visant à réduire la violence armée peuvent par exemple être axées sur le renforcement de la sécurité communautaire ou la promotion de la résolution non violente des conflits.

Les approches genro-transformatrices tiennent compte des dynamiques de genre, mais visent également à les transformer, dans le double but de lutter contre les inégalités de genre et la violence armée. Même s'il n'est pas explicitement genro-transformateur, un programme relatif aux armes légères peut être doté d'objectifs intermédiaires réalistes ou d'objectifs à long terme qui supposent des changements relevant du genre.

Le tableau 2 donne quelques exemples d'objectifs genro-neutres, genro-sensibles ou genro-transformateurs relatifs aux armes légères. Ceux-ci peuvent être. Comme nous l'avons déjà mentionné, il convient d'éviter les approches dites « genro-neutres ».

Genrer les théories du changement

La théorie du changement est un outil que le personnel des programmes peut vouloir – ou devoir – utiliser pour décrire les modalités selon lesquelles il envisage

Tableau 2 Le degré d'inclusion du genre dans la finalité des programmes

Degré d'inclusion du genre	Définition des modalités d'inclusion du genre	Exemple de finalité	Évaluation
Finalité genro-neutre	Ne tient pas compte du rôle du genre, mais n'exacerbe pas nécessairement les inégalités de genre existantes.	Limiter le nombre d'armes illicites détenues par la population civile.	Finalité peu ambitieuse. Il convient de mieux définir les finalités et de faire en sorte que le programme tienne compte des dynamiques de genre ou définisse explicitement les modalités selon lesquelles il luttera contre les inégalités de genre.
Finalité genro-sensible	Tient compte des inégalités de genre pour atteindre les objectifs du projet.	Atténuer les conséquences néfastes de la détention d'armes illicites par la population civile sur l'ensemble des catégories de personnes qui constituent la population, en tenant compte notamment des identités sexuelles.	Finalité acceptable. Cette finalité combine l'objet du projet et ses effets à long terme, lesquels sont dotés d'une dimension de genre.
Finalité genro-transformatrice	Visé à lutter contre les inégalités de genre fondamentales et à encourager le partage du pouvoir, du contrôle et de la prise de décision.	Inclure les femmes et les hommes dans des processus inclusifs de prise de décision pour identifier les meilleurs moyens de limiter le nombre d'armes illicites en circulation et réduire nettement les conséquences néfastes de la détention d'armes illicites par la population civile.	Finalité souhaitable. Cette finalité combine l'objet du projet et ses effets à long terme, mais il a aussi vocation à créer des processus inclusifs pour réduire le nombre d'armes illicites en circulation par le biais de solutions tangibles issues de la réflexion des membres de la communauté concernée. En amenant les femmes et les hommes à créer des solutions de nature communautaire, le projet est susceptible de modifier les dynamiques de genre et de donner aux femmes la possibilité d'exprimer leur opinion des problèmes relevant d'un domaine dont elles sont le plus souvent exclues. Ce projet constitue une plateforme qui permet aux femmes d'exprimer leurs idées et leur point de vue.

Note : les définitions sont extraites de Racovita (2018, p. 5).

de provoquer les changements attendus, ainsi que les hypothèses qui sous-tendent leur logique d'intervention. Cet outil permet d'identifier la finalité, les résultats, les produits et les activités des programmes. Pour intégrer une perspective de genre dans une théorie du changement, il convient de déterminer si ladite théorie décrit les éléments suivants – adaptés de la liste de contrôle de l'assurance qualité du Groupe des Nations unies pour le développement durable (GNUD) (GNUD, 2017) :

- Le programme tient-il compte du genre dans la définition des changements qu'il a vocation à provoquer ?
- Les données recueillies dans le cadre du programme ou de son processus d'évaluation seront-elles ventilées selon le sexe ?
- Le programme a-t-il vocation à s'attaquer aux causes profondes et sous-jacentes autant qu'aux causes immédiates du problème ? Ces causes profondes ont-elles été identifiées par des femmes et par des hommes ? Parmi ces différentes causes, auxquelles a-t-on donné la priorité ?
- Les activités planifiées ont-elles précisément vocation à modifier les normes de genre liées aux armes légères, et notamment les masculinités et féminités hégémoniques ?
- Les activités planifiées ont-elles vocation à influencer sur des questions qui touchent les inégalités, les injustices et la discrimination ?
- La théorie du changement du projet prend-elle en considération les attitudes des différentes catégories de personnes en matière de sécurité et de sûreté ?

Parce que la création d'une théorie du changement exige, explicitement, de l'équipe du programme qu'elle émette des hypothèses qui doivent se vérifier pour que le changement se produise, celle-ci doit impérativement faire valider ces hypothèses en menant des recherches et, idéalement, en impliquant les parties prenantes et les cibles du programme – notamment celles qui sont les plus importantes pour la théorie du changement. Les membres de l'équipe peuvent par exemple imaginer que les femmes ne détiennent pas d'armes à feu dans la zone du programme, qu'elles ne savent pas où se trouvent les armes que leurs maris pourraient avoir cachées ; ou qu'elles s'opposent généralement à ce que leurs maris apprennent à leurs enfants à tirer avec des armes à feu. Mais toutes ces hypothèses peuvent se révéler fausses.

Genrer les objectifs

Les objectifs d'un programme décrivent les changements spécifiques que ce dernier est censé apporter pendant la durée de vie du projet, soit, en d'autres termes, les « résultats que le programme ou le projet est supposé contribuer à générer en termes physiques, financiers, institutionnels, sociaux, environnementaux ou autres » (OCDE, 2002, p. 31). Pour que l'on puisse dire d'un projet qu'il est genré, ses objectifs doivent être explicites quant aux changements attendus dans les dynamiques de genre.

Dans une situation d'après conflit, par exemple, un programme genro-neutre de collecte des armes légères pourrait avoir l'objectif suivant : « réduire le nombre d'armes légères aisément accessibles aux ex-combattants » dans une zone spécifique. Cet objectif ne tient pas compte des dynamiques de genre, et ne mentionne pas en quoi celles-ci déterminent les violences commises par les ex-combattants. Si le programme se voulait genro-transformateur, l'objectif pourrait être formulé ainsi : affaiblir le lien étroit que les ex-combattants établissent entre la détention d'armes d'une part et, d'autre part, la virilité, la liberté économique et la possibilité de se marier. Cet objectif accorde une importance centrale aux aspects genrés du problème, lesquels constituent le cœur de l'intervention. Cette formulation indique clairement que l'intervention aura vocation à traiter simultanément la violence liée aux armes légères et les dimensions de genre sous-jacentes.

Genrer les indicateurs

Selon l'OCDE, un indicateur est un « facteur ou variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à l'intervention ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur du développement » (OCDE, 2002, p. 25). Il est possible d'associer à un programme des indicateurs susceptibles de rendre compte des changements dans le contexte, le conflit ou les hypothèses. La plupart des indicateurs mesurent les changements associés aux activités, aux résultats et aux objectifs.

Dans le cadre des programmes de contrôle des armes légères, on mesure fréquemment le succès à l'aune du nombre et du type d'armes et de munitions identifiées, collectées, stockées ou sécurisées. Les programmes peuvent également recueillir des données sur les conséquences et les caractéristiques de la violence armée, et notamment sur les victimes d'homicide intentionnel et le nombre de personnes tuées par un partenaire intime au moyen d'une arme à feu (SEESAC,

2018, p. 31). À condition que cela soit pertinent, les projets relatifs aux armes légères devraient recueillir les données nécessaires à la mise à jour des indicateurs définis dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD). Comme nous l'avons expliqué dans le chapitre 2, les deux indicateurs relatifs aux armes sont l'indicateur 16.4.1 (« Valeur totale des flux financiers illicites entrants et sortants (en dollars des États-Unis courants) ») et l'indicateur 16.4.2 (« Proportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux »)⁷¹. D'autres indicateurs associés aux ODD peuvent s'avérer utiles dans le cadre de certains projets.

Mais les indicateurs peuvent également rendre compte des processus, des changements d'attitude et de comportement, mais aussi des réactions des personnes et des institutions (Saferworld, 2009, p. 34), et notamment de :

- l'évolution dans la prise en conscience des conséquences de la possession illégale d'armes ;
- l'évolution dans la prise en conscience des risques de blessures liées à la manipulation des armes ; et
- l'évolution du degré de confiance accordé aux forces de sécurité étatiques.

Pour procéder à l'intégration du genre dans les indicateurs, il convient de veiller à ce que les données soient, au moins, ventilées par sexe et par âge, notamment pour celles qui rendent compte des changements dans les compétences, les attitudes ou les comportements (par exemple, le fait que les personnes, quelle que soit leur identité de genre, prennent conscience des conséquences de la possession illégale d'armes).

Les indicateurs doivent être alignés sur la théorie du changement, les objectifs et les activités, lesquels devraient tous être dotés d'une perspective de genre et mesurer les changements dans les dynamiques, les normes et les inégalités de genre. Les indicateurs de nature qualitative sont souvent les plus susceptibles de rendre compte de certains aspects, comme par exemple :

- l'évolution de la compréhension, chez les individus, les groupes sociaux et la communauté, de leur propre féminité ou masculinité, de celle des autres, et des liens qu'entretiennent ces féminités et masculinités avec la violence et les armes ; et

⁷¹ Pour plus d'informations sur les indicateurs associés aux ODD, voir le chapitre 2.

- l'évolution des attentes à propos des rôles et responsabilités que les personnes peuvent assumer en fonction de leur identité de genre, notamment dans les institutions policières et militaires.

En bref, pour savoir si un programme a eu des conséquences différentes pour les femmes et pour les hommes, par exemple, l'équipe doit disposer d'informations non seulement sur le nombre de femmes et d'hommes qui ont pris part au programme (grâce à des données ventilées), mais aussi sur la *qualité* de leur participation, ainsi que sur les changements d'attitude potentiels. Parmi les indicateurs qui mesurent la qualité de la participation, on peut évoquer la satisfaction à l'égard des services rendus, le caractère inclusif des processus décisionnels, le nombre de fois qu'un groupe cible – par exemple, les femmes – a exprimé son opinion, et les propositions faites par le groupe cible.

Genre la mise en œuvre des programmes

De la théorie à la pratique

Quand un programme a été doté d'une approche de genre dès sa conception, sa mise en œuvre doit logiquement découler des objectifs, résultats, activités et indicateurs décrits dans le document de projet et dans sa théorie du changement. L'équipe du projet devra établir des rapports destinés aux bailleurs de fonds ; cette partie du travail revêt une importance certaine dans la mesure où les agences gouvernementales évaluent souvent les efforts déployés « de bonne foi » par l'équipe pour atteindre les objectifs fixés.

En théorie, il est évident que les documents de projet doivent trouver leur concrétisation dans des stratégies de mise en œuvre. Mais, en pratique, ce processus est souvent défaillant. Cette section contient quelques suggestions de mesures à prendre pour s'assurer que les dimensions de genre présentes dans le projet initial ne seront ni omises ni négligées au cours de la phase de mise en œuvre. Il convient de noter que les équipes chargées des programmes peuvent toujours faire appel à un·e expert·e du domaine du genre pour tenter de faire jaillir de nouvelles idées et d'amener les membres de l'équipe à reconsidérer les leurs.

- **Intégrer le genre dans les études de référence.** Les études de référence visent à donner un aperçu de la situation au début du projet pour ce qui concerne les groupes cibles, les indicateurs et les résultats attendus. Compte tenu de leur

portée, ces études permettent d'appréhender les normes et dynamiques de genre propres à la sphère d'influence du projet et du secteur cible. Par exemple, pour un projet relatif aux forces de police, l'étude de référence constitue une bonne occasion d'analyser les préoccupations, les attentes, le pouvoir de décision et les différents accès des femmes et des hommes qui constituent les effectifs policiers. Ainsi, comme les analyses de la violence armée, les études de référence doivent être planifiées, mises en œuvre, analysées et communiquées en gardant à l'esprit les conséquences potentielles du projet ou du programme sur le genre, les normes de genre et les inégalités de genre. En fonction des résultats de cette étude, l'équipe du programme peut éprouver le besoin d'apporter des ajustements au cadre logique, au cadre de résultats ou au plan de travail du projet.

- **Intégrer le genre dans le dialogue avec les partenaires.** Au moment de l'identification des partenaires qui prendront part à la mise en œuvre du projet, il est nécessaire de choisir ceux qui seront susceptibles de dialoguer avec les groupes cibles ou de les représenter. Selon les programmes, il pourra s'avérer nécessaire de forger de nouveaux partenariats avec les ONG locales de femmes ou avec des organisations qui militent en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes lesbiennes, gays, bisexuel-le-s, transgenres, queer et intersexué-e-s, ou encore des jeunes. Ces acteurs peuvent commenter les plans de mise en œuvre et le cadre de résultats, mais aussi procéder à une évaluation externe des composantes genrées du plan de travail. Tous les partenaires doivent être dotés des compétences nécessaires à l'intégration du genre dans les processus décisionnels relatifs à la mise en œuvre des activités. Durant la phase de conception, il convient de prévoir des ressources pour les activités de renforcement des compétences dans le domaine du genre.
- **Mettre le genre à l'ordre du jour de toutes les réunions organisées dans le cadre du programme.** Nombre de discussions internes et externes importantes sont interrompues par manque de temps et de ressources, et à cause de priorités concurrentes. Faute d'accorder aux questions de genre l'attention soutenue qu'elles méritent, elles peuvent finir par disparaître des réunions. Les réunions de référence, les réunions de planification et de logistique, les réunions de mise en œuvre, les examens à mi-parcours et les réunions d'évaluation devraient tous, idéalement, mettre les questions de genre à l'ordre du jour et être véritablement inclusifs. Il convient de prévoir suffisamment de temps pour discuter

des conséquences du projet sur toutes les parties prenantes et de la satisfaction de leurs besoins (Save the Children, 2014, p. 67).

- **Créer un environnement sûr et propice à un véritable dialogue avec l'ensemble des participant·e·s, à tous les niveaux.** Pour obtenir une participation active, il est indispensable que toutes les personnes présentes se sentent en sécurité et soient ouvertes au dialogue et à la discussion. L'équipe du programme peut envisager de travailler avec un·e spécialiste des questions de genre, ou de se référer à l'analyse de genre, pour s'assurer du fait que tous les espaces seront sûrs et accueillants. Les populations cibles ou marginalisées sont les mieux placées pour indiquer les espaces, les moments et les lieux qu'elles considèrent comme sûrs.

Genrer les processus organisationnels

Toutes les organisations ont des priorités concurrentes, un personnel restreint et des budgets limités. Le personnel chargé de la gestion ou de la mise en œuvre peut ne pas être convaincu de la pertinence de certains objectifs et résultats. Au sein des équipes de projet, les questions de genre peuvent présenter un intérêt particulier aux yeux de certain·e·s, et pas pour d'autres. L'intégration transversale du genre dans les processus et la culture de gestion de l'organisation peut aider à prévenir les désaccords internes ou le manque de cohérence dans la mise en œuvre des volets genrés des programmes ou projets. Les suggestions et objectifs suivants peuvent aider les organisations à acquérir une véritable capacité à mettre ces volets en œuvre en tirant profit d'une impulsion venant à la fois du haut et du bas de la chaîne hiérarchique :

- **La direction doit intégrer les dimensions de genre dans les processus décisionnels, les discussions et les décisions finales relatives aux programmes.** Idéalement, la direction devrait prendre part aux discussions sur les conséquences et préjudices potentiels des activités du projet sur les femmes et les hommes, et mettre en place les processus de réflexion et d'identification des parties prenantes qu'il conviendrait d'associer aux activités et à la prise de décision. Le personnel doit s'attendre à ce que la direction leur demande, ainsi qu'aux partenaires de mise en œuvre de rendre des comptes quant à l'intégration des dimensions de genre ; la direction doit valoriser les succès et reconnaître les éventuels échecs en la matière.

- **Établir des politiques organisationnelles pertinentes et faire en sorte qu'elles perdurent.** Les politiques qui interdisent le harcèlement sexuel et la violence basée sur le genre, les brimades et la discrimination sur le lieu de travail sont importantes dans la mesure où elles permettent d'établir des normes au sein des organisations. Pour qu'elles soient plus que des mots couchés sur le papier, il convient de contraindre les personnes qui se rendent coupables de comportements abusifs ou discriminatoires à rendre des comptes, même si elles occupent les plus hauts échelons de la hiérarchie.
- **Instaurer des pratiques équitables en matière d'avancement.** L'équité salariale et l'égalité des chances pour les hommes et les femmes en matière de carrière témoignent de la volonté d'une organisation de lutter contre les inégalités de genre.
- **Consacrer des ressources en quantité suffisante au processus d'intégration transversal du genre.** Souvent, les ressources allouées aux activités relevant de l'intégration transversale du genre – comme la formation du personnel et des partenaires – sont limitées ou réduites en raison de priorités concurrentes. La direction et les hauts fonctionnaires devraient préserver les ressources consacrées au genre tout au long de la durée de vie du programme, en veillant à ce que la formation sur les questions de genre perdure, ou en donnant à un-e spécialiste ou à un point focal genre les moyens de mener les actions nécessaires (cette personne peut en effet ne pas avoir le pouvoir, l'autorité, le soutien ou le budget nécessaires pour être entendue au sein de l'organisation).
- **Impliquer tant les femmes que les hommes dans les processus de consultation et de prise de décision à tous les échelons de l'organisation.** Les décisions sont souvent prises en vase clos ou sans recourir aux consultations qu'il conviendrait de mener. Il faut donc construire une culture organisationnelle inclusive en impliquant tout le personnel – dont celui des plus bas échelons hiérarchiques – dans les décisions clés relatives aux programmes. Il faut ensuite rendre compte des décisions prises en toute transparence et mettre en évidence les résultats obtenus. Il convient enfin d'inclure la personne spécialiste des questions de genre dans les décisions stratégiques qui ont un impact sur la structure du programme. Dans la mesure du possible, il faut aussi nouer un dialogue avec les membres de la communauté pour garantir leur participation dans les décisions clés relatives au programme.
- **Veiller à ce que le personnel acquière une bonne compréhension des différents rôles des femmes et des hommes, de leurs responsabilités, de leur vécu,**

de leurs besoins et de leur position dans la hiérarchie de pouvoir au sein du programme et de la culture organisationnelle. Le personnel peut ne pas être conscient de certaines nuances et de la façon dont les personnes vivent la culture organisationnelle en fonction de leur genre. Par exemple, les activités de renforcement de la cohésion de l'équipe, quand elles sont organisées après les heures de travail, peuvent poser problème aux personnes qui doivent garder les enfants ou aller les chercher à l'école. En outre, les membres du personnel peuvent ne pas disposer des connaissances, outils ou compétences nécessaires pour bien identifier les inégalités de genre. Ils ou elles peuvent ne pas être conscient·e·s des différents rôles et responsabilités que le personnel de sexe féminin et de sexe masculin assume, tant au sein de l'organisation que dans la sphère privée. Faute de compréhension des dynamiques de genre, l'organisation, dans son ensemble, peut ne pas fonctionner de manière optimale et le programme peut ne pas obtenir les résultats attendus.

Genrer le suivi des programmes

Les bailleurs de fonds exigent généralement des programmes de contrôle des armes légères qu'ils effectuent un suivi de leurs activités et qu'ils rendent compte de leurs progrès, c'est-à-dire des résultats et des produits obtenus. Comme les autres processus précédemment décrits, le suivi est guidé par le plan du projet et la théorie du changement connexe, et doit s'y conformer. Mais, en général, le plan de suivi et d'évaluation, s'il est bien construit, peut aider l'équipe à mieux intégrer le genre dans les produits clés du programme, comme l'étude de référence, le recueil de données, les sessions de réflexion et l'évaluation. Les différents volets du suivi doivent en effet rendre compte de l'impact du projet en matière de genre, et prendre en considération les différentes priorités, préoccupations et besoins de toutes les catégories de personnes cibles. Seront également évaluées les conséquences du programme sur toutes les catégories de personnes, ainsi que sur les rapports et normes de genre. Pour intégrer la dimension de genre dans les processus de suivi des programmes sur les armes légères, il convient de :

- **Ventiler systématiquement les données.** Il est essentiel de veiller à ce que les données recueillies dans le cadre du suivi des programmes soient ventilées selon le sexe et selon l'âge, dans le but d'évaluer les conséquences du programme sur les différentes parties prenantes. Dans certains cas, il peut s'avérer important

de recueillir des données fondées sur l'identité de genre des personnes ainsi que sur leur sexe. Dans la mesure du possible, il convient de recueillir des données ventilées en fonction d'autres marqueurs clés de l'identité, comme l'âge, la religion, l'appartenance ethnique, l'appartenance tribale et la race.

- **Utiliser des approches et des méthodologies appropriées pour le recueil de données.** Certains outils de recueil des données peuvent ne pas convenir à toutes les personnes, compte tenu de leurs antécédents, de leur pouvoir, de leurs besoins, de leur rôle et de leur comportement attendu. Pour cette raison, il convient de choisir les bons outils de recueil de données. Les questionnaires écrits peuvent par exemple ne pas convenir aux communautés peu alphabétisées, lesquelles sont souvent plus ouvertes aux méthodologies participatives. Il faut aussi identifier des espaces sûrs pour le recueil de données, ainsi que les moments et les lieux optimaux. Ces éléments revêtent une importance toute particulière quand on travaille avec des populations vulnérables, comme les adolescents et les adolescentes, et les filles ou les garçons à risque.
- **Mener une réflexion sur les différences dans l'accès, la participation, les bénéfices et les performances entre les participant·e·s au programme, et notamment entre les femmes et les hommes, et entre les filles et les garçons.** Le processus de suivi doit notamment relever les écarts existants entre le « modèle » du programme et ses performances réelles, et identifier les modalités envisageables de réduction de ces écarts. Ceux-ci peuvent être dus à une faible participation (impossibilité de consacrer du temps ou de se déplacer librement) ou au fait que les activités ont été mal conçues. Il faut donc encourager le personnel, les animateur·trice·s et les partenaires à faire régulièrement part de leurs observations et impressions relatives aux normes de genre, et à exprimer notamment leur étonnement et leurs constats d'échec. Il est aussi nécessaire d'encourager les participant·e·s à faire part de leurs propres constats et de leurs observations relatives aux questions de genre.
- **Mesurer les conséquences à long terme et les changements progressifs constatés en matière d'inégalités de genre.** Pour véritablement tenir compte des dimensions de genre, il faut avoir conscience des normes de genre, et de leur évolution potentielle tout au long du programme. Il convient donc de savoir, pendant le déroulement d'un projet – et pas seulement au moment de l'évaluation – si celui-ci modifie les attitudes, les croyances ou les normes de genre. Les changements les plus importants sont susceptibles de se produire parmi les participant·e·s au projet. Les perceptions des femmes et des hommes

en matière de sécurité, ainsi que les rapports entre la population, la police et le système judiciaire, sont généralement des domaines clés qu'il convient de suivre. De plus, il est nécessaire de surveiller l'évolution des normes de genre, car il est possible que le projet ait involontairement une influence néfaste. Les changements de comportement que l'on attend des femmes et des hommes – notamment la restitution des armes et l'amélioration de la sécurité ou du stockage – peuvent créer de nouvelles tensions et causer des dommages (voir, par exemple, le rapport de Saferworld (2009) sur le Kosovo). Enfin, des facteurs exogènes nouveaux peuvent avoir une influence sur les attitudes, les croyances, les comportements et les normes de genre.

- **Rendre compte, dans les rapports mensuels, trimestriels ou semestriels, des questions de genre qui ont une influence sur le programme et des principaux résultats en la matière.** Il est possible d'inclure, dans les mécanismes de retour d'information et les rapports périodiques, des informations relatives aux questions de genre. Celles-ci permettent de documenter les progrès accomplis, mais aussi de faire connaître et de reconnaître les succès rencontrés. L'évaluation sera l'occasion de valider les données recueillies par le système de suivi.

Genrer le processus d'apprentissage

L'apprentissage est un processus continu et systématique qui se déroule à de nombreux niveaux tout au long du programme. Ce processus doit permettre de mener une réflexion sur les modalités de mise en œuvre des activités et des approches choisies ainsi que sur les raisons de ces choix. Pour procéder à une intégration transversale du genre dans les processus d'apprentissage, le personnel peut non seulement mener une réflexion continue – avec les participant-e-s au programme – sur les questions clés relatives au programme, mais aussi identifier les facteurs et les causes qui favorisent les succès (ou les échecs). Pour genrer le processus d'apprentissage, il convient donc de se poser les questions suivantes :

- Pourquoi l'équipe du programme a-t-elle choisi certaines parties prenantes et pas d'autres ? Les parties prenantes clés prennent-elles toutes part aux activités du programme ? Pourquoi (pas) ?
- Les groupes de personnes ont-ils tous eu la possibilité de prendre activement part aux processus décisionnels tout au long de la mise en œuvre du programme ? De quel type de soutien ont-ils eu besoin pour pouvoir participer activement ?

- Le fait d’impliquer des personnes d’identités de genre diverses dans la même activité a-t-il influencé favorablement ou défavorablement les discussions et la participation ?
- Quels sont les facteurs qui ont favorisé la réussite de telle ou telle activité ? Quel rôle certains groupes cibles (par exemple les femmes et les hommes, les filles et les garçons) ont-ils joué dans le succès rencontré par l’activité ?
- Le programme a-t-il involontairement exacerbé les inégalités de genre ? En quoi et à quel moment ? Quelles sont les mesures qui ont été prises pour corriger ces inégalités ?
- Les participant-e-s au programme ont-ils ou ont-elles vécu l’activité de manière différente ? Si oui, en quoi ?
- Y a-t-il d’autres occasions de remettre en cause les stéréotypes de genre et d’œuvrer en faveur de rapports de genre plus positifs ?
- A-t-on pu observer des lacunes dans certains domaines d’action du programme ? Pour quelles raisons ? Comment le programme doit-il évoluer pour combler ces lacunes ?
- A-t-on pu observer des changements dans les normes et les dynamiques de genre pendant l’activité ? En quoi ces changements ont-ils contribué à la résolution du problème relatif aux armes légères contre lequel le programme lutte ?

L’apprentissage est un processus souvent non structuré et non documenté. En exprimant explicitement leur volonté de mettre en place un processus d’apprentissage fondé sur la collaboration entre toutes les parties prenantes, les organisations pourront encourager la réflexion, l’innovation et l’adaptation.

Genre l’évaluation des programmes

L’évaluation est le processus systématique et objectif d’appréciation de la conception, de la mise en œuvre et des résultats d’un programme – d’un projet ou d’une politique – en cours ou achevé. Elle peut chercher à mesurer la pertinence, l’efficacité, l’efficience, les conséquences ou la durabilité du programme concerné. Interne ou externe, elle peut être menée au cours de la mise en œuvre du programme ou à la fin du programme (OCDE, 2002, p. 21-22). La suite de cette section propose quelques modalités d’intégration du genre lors de la planification, de la mise en œuvre et de la diffusion de l’évaluation des programmes de contrôle des armes légères – que ceux-ci soient genro-sensibles ou genro-transformateurs. L’encadré 6

Encadré 6

La planification d’une évaluation genro-transformatrice

Dans le cadre des programmes ou projets genro-transformateurs – qui visent, donc, à modifier les normes de genre qui sous-tendent les dynamiques de la violence armée –, les concepteur-trice-s doivent veiller à ce que l’évaluation mesure la contribution du programme à l’amélioration des rapports et des normes de genre, ou à la réduction des inégalités de genre. L’Institut européen pour l’égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) a élaboré des questions types d’évaluation conformes aux critères établis par le Comité d’aide au développement de l’OCDE (CAD-OCDE). Celles-ci peuvent être intégrées dans le cahier des charges des évaluateur-trice-s (EIGE, 2019). Le tableau 3 recense les questions types les plus importantes.

Il convient de noter qu’il sera sans doute difficile de prendre en considération les cinq critères du CAD-OCDE dans une seule et même évaluation; les contraintes budgétaires et temporelles exigeront probablement que l’on choisisse un, deux ou trois de ces critères, en fonction des objectifs d’apprentissage de chaque programme. Pour les programmes de contrôle des armes légères, la pertinence, l’incidence et l’efficacité sont sans doute les critères les plus fondamentaux, mais il conviendra de mener une réflexion à ce propos au sein de chaque programme.

Tableau 3 Les questions clés de l’évaluation des programmes genro-transformateurs

Critères CAD-OCDE	Questions d’évaluation de l’EIGE
Pertinence	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à la création d’un environnement favorable à l’égalité de genre? ■ Les questions relatives à l’égalité de genre ont-elles été traitées de manière logique et cohérente tout au long de la phase de mise en œuvre? ■ Les éventuels ajustements apportés au projet, au programme ou à la politique en fonction de certains facteurs externes ont-ils eu une influence sur les rapports de genre?
Efficacité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le projet a-t-il permis d’aller vers plus d’égalité de genre ou de modifier les normes de genre? Dans quelle mesure? ■ En quoi les besoins différents des femmes et des hommes, les inégalités dans l’accès aux ressources et dans le contrôle de ces ressources en fonction du genre, les stéréotypes de genre et la discrimination ont-ils affecté les résultats du projet? Le projet a-t-il davantage profité aux groupes cibles masculins, aux groupes cibles féminins ou aux deux? ■ Les parties prenantes (organisations, institutions ou groupes cibles directs) ont-elles pu, dans le cadre du projet, améliorer leur capacité institutionnelle à procéder à une intégration transversale du genre ou renforcer leurs compétences en matière de genre?
Efficience	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les moyens et ressources à la disposition du projet ont-ils été utilisés de manière efficiente pour ce qui est des bénéfices que les femmes et les hommes ont pu retirer des résultats obtenus? Les bénéfices retirés du projet par les femmes et par les hommes ont-ils été obtenus pour un coût raisonnable? Les coûts et les bénéfices ont-ils été équitablement répartis?

Critères CAD-OCDE	Questions d'évaluation de l'EIGE
Incidence	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le projet a-t-il eu des conséquences différentes sur les personnes en fonction de leur identité de genre? En quoi? Le projet a-t-il eu des conséquences positives, négatives, attendues ou inattendues sur les femmes et les hommes, les filles et les garçons? ■ Comment les personnes perçoivent-elles l'incidence du programme sur les rapports de genre en fonction de leur identité de genre?
Durabilité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le projet a-t-il mis en place de mécanismes visant à garantir la durabilité des résultats obtenus, et notamment des modifications apportées aux normes de genre? Dans quelle mesure la capacité des parties prenantes à procéder à une intégration transversale du genre a-t-elle été renforcée et institutionnalisée?

Source : EIGE (2019) – traduction du Small Arms Survey aux fins de ce manuel

contient d'autres suggestions à propos de la planification de l'évaluation des programmes ou projets genro-transformateurs.

Genrer la planification de l'évaluation

Un certain nombre de mesures peuvent être prises au cours de la phase de planification pour s'assurer du fait que les composantes de genre d'un programme seront convenablement évaluées.

- **Ajouter, dans le cahier des charges de l'évaluation, des questions portant spécifiquement sur le genre, lesquelles permettront de mesurer explicitement les performances des composantes genrées du programme.**
- **Créer des processus inclusifs de sélection des critères et questions d'évaluation, auxquels prendront part les partenaires clés et les participant·e·s au programme, dans le but de veiller à ce que l'évaluation soit bien conforme à leurs besoins.** On peut envisager d'établir un nombre raisonnable de critères et de questions qui garantiront que les données recueillies seront suffisantes pour que les personnes chargées de l'évaluation formulent des conclusions étayées.
- **Exiger des personnes chargées de l'évaluation qu'elles ventilent les données et les résultats selon le sexe et l'âge (et, si possible, selon les autres marqueurs de l'identité sociale).** Souvent, les personnes chargées de l'évaluation ne ventilent les données que quand cette ventilation est explicitement mentionnée dans leur mandat. Pour s'assurer que les données seront bien ventilées dans les domaines les plus importants, il convient de procéder à un travail minutieux d'élaboration des questions d'évaluation et de travailler avec l'équipe d'évaluation sur les domaines clés.

- **Constituer des équipes d'évaluation dotées d'une véritable expertise sur les questions relatives aux armes légères et sur le genre dans le contexte local.**
- **Mettre en place un processus d'évaluation indépendant, impartial et axé sur la lutte contre les rapports de pouvoir inégaux.**

La mise en œuvre de l'évaluation

Les évaluations doivent être mises en œuvre avec tact. Il convient de :

- **Veiller à ce que toutes les parties prenantes puissent prendre activement part aux évaluations.** Il convient donc d'exprimer clairement une volonté de produire des connaissances sur le déroulement et les résultats du programme, et de créer les processus qui permettront de mener les analyses nécessaires et d'en diffuser stratégiquement les résultats auprès des différentes parties prenantes.
- **Veiller à ce que le rapport initial⁷² mentionne explicitement le fait que le processus de mise en œuvre de l'évaluation prendra en compte les questions de genre et celles relatives aux conflits.** Dans le rapport initial, les personnes chargées de l'évaluation doivent préciser que l'évaluation tiendra compte des questions de genre, notamment pour ce qui concerne les approches, outils et méthodologies de recueil des données. Elles devront aussi décrire l'approche qu'adopteront les évaluateur·trice·s pour créer une équipe de recueil des données équilibrée du point de vue du genre.
- **Mesurer les éventuels effets positifs ou négatifs inattendus du programme sur les participant·e·s direct·e·s et indirect·e·s, dont les femmes, les hommes les filles et les garçons.**
- **Élaborer un processus d'analyse de l'évaluation qui permettra de mener une réflexion sur les résultats et enseignements tirés de l'évaluation et d'inclure le fruit de cette réflexion dans les futurs programmes.**

L'utilisation et la diffusion de l'évaluation

La fin de l'évaluation proprement dite ne marque pas l'arrêt du processus d'évaluation. Des enseignements ne peuvent en être tirés que si les conclusions sont efficacement et équitablement communiquées à toutes les parties concernées.

72 Le rapport initial est le premier document que les évaluateur·trice·s soumettent à leur client. Il donne des indications générales sur le plan d'évaluation ainsi que sur les modalités selon lesquelles l'équipe mettra en pratique l'approche choisie pour l'évaluation, répondra aux questions d'évaluation et remplira le rapport final d'évaluation.

- **Communiquer les résultats de l'évaluation à l'interne et à l'externe.** Il faut communiquer les résultats de l'évaluation aux partenaires locaux et à toutes les parties prenantes. Mais cette diffusion doit être pensée : il conviendra de déterminer les résultats qui conviendront d'être communiqués à chacune des parties prenantes en tenant compte de leurs éventuelles répercussions sur la sécurité des personnes concernées.
- **Communiquer les résultats de l'évaluation par le biais de mécanismes accessibles à l'ensemble des participant·e·s au programme.**
- **Utiliser les résultats de l'évaluation pour instaurer un dialogue avec toutes les parties prenantes au programme, dont les bailleurs de fonds.** Il convient, dans ce cadre, d'engager une discussion sur les résultats relatifs aux rapports et normes de genre, ainsi qu'à l'égalité de genre.

Conclusion

Les projets et programmes relatifs aux armes légères ne contribueront à l'égalité de genre que si cet objectif ou cette finalité sont explicitement fixés et si des processus volontaristes sont mis en place à tous les échelons des programmes et des organisations concernées. Bien entendu, les organisations qui œuvrent dans le domaine du contrôle des armes légères et de la lutte contre la violence armée ne sont pas toutes préparées au même degré à adopter une approche de genre et à mettre en place les processus connexes. Certaines institutions sont bureaucratiques et évoluent lentement, même quand les résistances ne sont pas véritablement ancrées. De ce fait, il peut s'avérer nécessaire de procéder par étape pour doter les organisations et les programmes d'une approche genro-transformatrice. Mais le succès appelle le succès ; les entités qui intègrent sincèrement et méticuleusement le genre dans leur structure mettent généralement leurs programmes en œuvre plus efficacement. Cette démarche n'est pas particulièrement complexe : en modifiant simplement les pratiques existantes et en intégrant intelligemment le genre dans la formation, la gestion et l'apprentissage, les organisations pourront lutter plus efficacement contre les conséquences néfastes des armes légères, tout en contribuant à l'avènement de sociétés plus égales et plus justes.

— Auteure : **Vanessa Corlazzoli**

CONCLUSION



Le genre est un aspect fondamental de la violence armée. De ce fait, la lutte contre cette violence armée et celle en faveur de l'égalité de genre se renforcent mutuellement. Ce manuel a été conçu pour aider les acteurs concernés à combiner ces deux objectifs dans des programmes genrés relatifs aux armes légères.

Les trois premiers chapitres du manuel portent sur les progrès accomplis dans l'élaboration des concepts et des outils nécessaires à la prise en considération du genre par les programmes de contrôle des armes légères ; sur l'établissement, à l'échelle mondiale, des fondements normatifs d'un contrôle genré des armes ; et sur l'utilité de l'analyse de genre dans le travail de mise en évidence des effets de la violence armée et des facteurs sous-jacents.

Désormais, la transformation de ces concepts et outils en politiques et en programmes qui contribueront à sauver des vies relève principalement de la mise en œuvre. Comme le montre le chapitre 4, il faut tout d'abord faire en sorte que les personnes et les organisations pensent autrement ces problématiques, et qu'elles se posent de nouvelles questions à chaque phase du cycle de vie des politiques et des programmes. Mais il convient aussi de faire naître une volonté de donner une suite à ce questionnement, quelle que soit la direction vers laquelle les réponses nous entraîneront. Pour bien mettre en œuvre ces programmes, il faudra déployer des efforts à long terme puisque des perspectives concurrentes s'expriment notamment dans la sphère politique, et que de nombreux *leaders* et groupes d'intérêt s'opposent encore à ce que l'on prenne en considération les questions de genre. Comme le montre clairement l'étude de cas sur l'Afrique du Sud présentée dans ce manuel, les premières victoires politiques doivent être continuellement renforcées pour prévenir les retours en arrière.

Un jour futur, nous pourrions bien nous souvenir des 20 premières années de mise en œuvre du Programme d'action des Nations unies – et du programme de contrôle des armes légères connexe – comme d'une période au cours de laquelle nous avons réussi à véritablement nous attaquer au problème que constituait la violence armée. Nous devons continuer à lutter pour limiter les flux d'armes illícites et faire en sorte que les armes soient moins fréquemment utilisées à des fins abusives et violentes. Mais le genre n'est plus un sujet tabou dans ce domaine. Nombre de féministes, de militant-e-s, de chercheur-e-s et de gouvernements progressistes ont travaillé d'arrache-pied pour qu'il figure à l'ordre du jour des discussions sur le contrôle des armes légères. Le genre est désormais reconnu comme un outil essentiel pour comprendre et combattre la violence armée.

Pour de nombreuses organisations, la transformation de cette nouvelle vision en politiques, programmes et projets sera un processus graduel. Mais les projets de lutte contre la violence armée devraient, au minimum, s'appuyer sur une solide analyse de genre qui leur permettra de ne pas négliger les dynamiques sous-jacentes de la violence et de ne pas perpétuer les normes de genre nuisibles qui sous-tendent certaines formes de violence armée. Mais d'autres mesures peuvent être prises pour doter les programmes d'une approche de genre plus exhaustive. À cette fin, le manuel suggère de nombreux procédés grâce auxquels les acteurs concernés pourront procéder à une intégration du genre non seulement dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de contrôle des légères, mais aussi dans les structures organisationnelles qui contribuent à garantir la perpétuation et à la bonne mise en application de cette approche.

— Auteur : Emile LeBrun

ANNEXE



Tableau A1 L'intégration du genre dans les processus de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

Conception du programme	
Partenariats	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Travailler en partenariat avec la population cible pour déterminer le meilleur moyen d'œuvrer en faveur d'une société plus sûre, plus égalitaire et plus juste. ✓ Forger des partenariats avec des organisations qui disposent d'une expertise dans le domaine du genre.
Recherches préalables à la conception du programme	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Effectuer une analyse genrée de la violence armée ou une analyse de genre distincte avant de travailler à la conception du programme. ✓ Au cours des recherches ou des analyses, prendre en considération les éléments suivants : qui participe ; qui fournit des informations ; qui valide les résultats. ✓ Consulter des parties prenantes diverses à différents moments des processus d'analyse et de conception du programme. ✓ Veiller à ce que l'intervention tienne compte des questions relatives aux conflits et, au minimum, ne cause de tort ni aux personnes ni aux communautés concernées.
Finalité du programme	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Identifier des objectifs atteignables et réalistes à moyen et à long terme qui supposent des changements en rapport avec le genre. ✓ Formuler la finalité du programme en précisant explicitement sa contribution à la lutte contre les inégalités de genre, que cette finalité soit genro-sensible ou genro-transformatrice. ✓ Éviter les finalités genro-neutres.
Théorie du changement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Veiller à ce que la théorie du changement adoptée par le programme décrive clairement les modalités selon lesquelles le programme compte faire évoluer la situation des femmes, des hommes, des filles et des garçons. ✓ Analyser les hypothèses implicites et explicites relatives aux besoins et aux rôles des personnes en fonction de leur identité de genre, ainsi que les conditions indispensables à la survenue d'un changement.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indiquer clairement, dans les objectifs, en quoi le programme va modifier les inégalités de genre.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ventiler tous les indicateurs selon le sexe et l'âge (et, si possible, selon l'identité de genre). ✓ Veiller à ce que les indicateurs rendent compte des compétences, attitudes et comportements en lien avec le programme. ✓ Faire correspondre les indicateurs avec la théorie du changement adoptée, les objectifs et les activités ; tous doivent tenir compte des dimensions de genre et mesureront les changements survenus dans les dynamiques et normes de genre et dans les inégalités de genre. ✓ Mesurer la qualité de la participation, ce qui revient à évaluer le degré de participation (active) de toutes les parties prenantes au programme.

Mise en œuvre du programme	
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Intégrer le genre dans les études de référence. ✓ Se mettre en relation avec de nouveaux partenaires dotés d'une expertise dans le domaine du genre, ou renforcer les compétences des partenaires existants en la matière. ✓ Mettre le genre à l'ordre du jour de toutes les réunions relatives au programme. ✓ Créer un environnement sûr et propice à la participation active de toutes les parties prenantes, à tous les niveaux.
Gestion et culture de l'organisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Veiller à ce que la direction de l'organisation procède à une véritable intégration du genre dans les processus décisionnels, discussions et décisions finales relatifs au programme, et consacre suffisamment de ressources à cette intégration. ✓ Créer et faire perdurer les processus organisationnels appropriés, et notamment les politiques d'interdiction du harcèlement sexuel et des actes de violence basée sur le genre, des brimades et de la discrimination sur le lieu de travail. ✓ Lutter contre les inégalités salariales, et donner, tant aux femmes qu'aux hommes, les mêmes chances de progresser dans la hiérarchie de l'organisation. ✓ Impliquer les femmes et les hommes de tous les échelons hiérarchiques de l'organisation dans les processus de consultation et de prise de décision. ✓ Donner aux équipes de soutien technique – comme les spécialistes en genre – les ressources et l'autorité nécessaires. ✓ Veiller à ce que le personnel acquière une meilleure compréhension du rôle, des responsabilités, du vécu et des besoins des personnes, ainsi que des hiérarchies de pouvoir dans lesquelles elles s'inscrivent au sein du programme et de la culture organisationnelle. ✓ Définir et créer des espaces de discussion des questions de genre liées au programme et à la culture organisationnelle.
Suivi	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Veiller à ce que le suivi et l'évaluation tiennent compte des questions de genre. ✓ Ventiler les données selon le sexe et l'âge. ✓ Adopter des approches et méthodologies genrées en matière de recueil des données. ✓ Mener une réflexion sur les lacunes du programme en matière d'accès, de participation, d'avantages et de performance selon les catégories de participant·e·s, dont les femmes, les hommes, les filles et les garçons. ✓ Mesurer les changements à long terme et les changements progressifs en matière d'inégalités de genre. ✓ Rendre compte des questions de genre et des avancées en la matière dans les rapports périodiques (mensuels, trimestriels, semestriels).

Apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Élaborer des questions liées au programme et à l'organisation sur des sujets qui dépassent la simple identification des succès et des échecs, et qui permettent de s'interroger sur le pourquoi et le comment de l'adoption des approches choisies. ✓ Identifier les facteurs qui ont conditionné les succès et les échecs du programme. ✓ Consacrer du temps à la réflexion et à l'apprentissage en commun. ✓ Ajuster les programmes en temps réel. ✓ Encourager les innovations fondées sur des faits observés.
Évaluation du programme	
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ajouter des questions sur le thème du genre dans le cahier des charges des évaluateur-trice-s, dans le but de mesurer explicitement la contribution du programme à l'égalité de genre. ✓ Créer des processus inclusifs de sélection des critères et questions d'évaluation, auxquels les partenaires clés et les participant-e-s au programme pourront prendre part dans le but, notamment, de veiller à ce que l'évaluation soit bien conforme à leurs besoins. ✓ Exiger des évaluateur-trice-s qu'ils et elles ventilent les données et les résultats selon le sexe et l'âge (et, si possible, selon l'identité de genre). ✓ Constituer des équipes d'évaluation dotées d'une véritable expertise sur les questions relatives aux armes légères et sur le genre dans le contexte local. ✓ Mettre en place un processus d'évaluation indépendant, impartial et axé sur la lutte contre les inégalités dans les rapports de pouvoir. ✓ Veiller à ce que toutes les parties prenantes puissent prendre activement part aux évaluations. ✓ Veiller à ce que le rapport initial mentionne explicitement le fait que le processus de mise en œuvre de l'évaluation tiendra compte des questions de genre et de celles relatives aux conflits. ✓ Mesurer les éventuels effets positifs ou négatifs inattendus du programme sur les participant-e-s direct-e-s et indirect-e-s, dont les femmes, les hommes les filles et les garçons. ✓ Créer un processus d'analyse de l'évaluation qui permettra de mener une réflexion sur les résultats et enseignements tirés de l'évaluation et d'inclure le fruit de cette réflexion dans les futurs programmes. ✓ Communiquer les résultats de l'évaluation à l'interne et à l'externe. ✓ Communiquer les résultats de l'évaluation par le biais de mécanismes accessibles à l'ensemble des participant-e-s au programme. ✓ Utiliser les résultats de l'évaluation pour instaurer un dialogue avec toutes les parties prenantes au programme, dont les bailleurs de fonds.

Références bibliographiques

- Abrahams, Naeemah, Rachel Jewkes, et Shanaaz Mathews. 2010. « Guns and Gender-based Violence in South Africa ». *South African Medical Journal*, Vol. 100, No. 9, p. 586-588.
- , et al.. 2012. *Every Eight Hours : Intimate Femicide in South Africa 10 Years Later*. Note de recherche. Le Cap : South African Medical Research Council.
- , et al.. 2013. « Intimate Partner Femicide in South Africa in 1999 and 2009 ». *PLoS Med*, Vol. 10, No. 4.
- Acheson, Ray. 2015. *Women, Weapons, and War. A Gendered Critique of Multilateral Instruments*. New York : Programme Reaching Critical Will de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (WILPF).
- . 2019a. *Gender-Based Violence and the Arms Trade Treaty*, 2^e édition. New York : Programme Reaching Critical Will de la WILPF.
- . 2019b. *Women, Weapons, and War. A Gendered Critique of Multilateral Instruments*, 2^e édition. New York : Programme Reaching Critical Will de la WILPF.
- et Maria Butler. 2018. « WPS and Arms Trade Treaty ». In Sara E. Davies et Jacqui True, eds. *Oxford Handbook of Women, Peace and Security*. Oxford : Oxford University Press, p. 690-703.
- Afrique du Sud. 1996. Choice on Termination of Pregnancy Act (No. 92 of 1996). Adoptée le 12 novembre 1996.
- . 1998. Domestic Violence Act (No. 116 of 1998). Requête en vue de l'obtention d'une ordonnance de protection. Formulaire 2. Adoptée le 20 novembre 1998.
- . 2000a. *Firearms Control Bill* (B34 de 2000).
- . 2000b. *Firearms Control Act* (No. 60 of 2000). Adoptée le 4 avril 2001.
- . 2017. *Report of the High Level Panel on the Assessment of Key Legislation and the Acceleration of Fundamental Change*.
- AGNU (Assemblée générale des Nations unies). 1979. *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. 18 décembre.
- . 1993. *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*. Résolution 48/104 du 20 décembre.
- . 1997a. *Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre*. Résolution A/52/298 du 27 août.
- . 1997b. *Rapport du Conseil économique et social pour 1997*. Résolution A/52/3 du 18 septembre.
- . 2001a. *Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée* (« Protocole sur les armes à feu »). Adopté le 31 mai. En vigueur depuis le 3 juillet 2005. Résolution A/RES/55/255 du 8 juin.
- . 2001 b. *Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects* (« Programme d'action/PoA»). Adopté le 21 juillet. A/CONF.192/15 du 20 juillet.
- . 2005. *Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites*. Adopté le 8 décembre. Résolution A/60/88 du 27 juin. Annexe.
- . 2012. Résolution 66/288. Adoptée le 27 juillet. A/RES/66/288 du 11 septembre.
- . 2013. *Traité sur le commerce des armes*. « Copie certifiée conforme (XXVI-8) ». Adoptée le 2 avril. En vigueur depuis le 24 décembre 2014.

- . 2014. *Rapport de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects*. Adoptée le 20 juin. A/CONF.192/ BMS/2014/2 du 26 juin.
 - . 2015. *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. Adoptée le 25 septembre. A/RES/70/1 du 21 octobre.
 - . 2016. *Rapport de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*. A/CONF.192/BMS/2016/2 du 15 juin.
 - . 2017. Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Adoptée le 6 juillet. A/RES/71/313 du 10 juillet.
 - . 2018. Rapport de la troisième Conférence des Nations unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. A/CONF.192/2018/RC/3 du 6 juillet.
 - . 2018 b. Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements. Adoptée le 5 décembre. A/RES/73/46 du 12 décembre.
- Alison, Miranda. 2009. « "That's Equality for You, Dear" : Gender, Small Arms and the Northern Ireland Conflict ». In Vanessa Farr, Henri Myrntinen, et Albrecht Schnabel, eds., p. 211-245.
- Alvazzi del Frate, Anna. 2012. « A Matter of Survival : Non-Lethal Firearm Violence ». In Small Arms Survey. *Small Arms Survey 2012 : Moving Targets*. Cambridge: Cambridge University Press, p. 78-105.
- et Irene Pavesi. 2014. *Firearm Suicides*. Research Note No. 44. Genève : Small Arms Survey. Août.
- Aryeetey, Ernest, et al. 2012. *Getting to Zero : Finishing the Job the MDGs Started*. Genève : World Economic Forum.
- Bailey, James E., et al. 1997. « Risk Factors for Violent Death of Women in the Home ». *Archives of Internal Medicine*, Vol. 157, No. 7, p. 777-782.
- Baird, Adam. 2015. « Duros and Glandgirl Friends : Male Identity, Gang Socialisation and Rape in Medellín ». In J. Auyero, P. Bourgois, et N. Scheper-Hughes, eds, *Violence at the Urban Margins in the Americas*. Oxford : Oxford University Press.
- Bandeira, Antonio Rangel. 2013. « Brazil : Gun Control and Homicide Reduction ». In D. Webster and J. Vernick, eds. *Reducing Gun Violence in America : Informing Policy with Evidence and Analysis*. Baltimore : Johns Hopkins University Press, pp. 213-222.
- Barr, Corey. 2011. *Why Women ? Effective Engagement for Small Arms Control*. Philippines : IANSA (International Action Network on Small Arms) Women's Network. Octobre.
- Basu Ray, Deepayan. 2012. *Armed Robbery : How the Poorly Regulated Arms Trade is Paralysing Development*. Oxfam Briefing. Londres : Oxfam. Juin.
- Bestetti, Vanessa et al. 2015. « If Hunters End Up in the Emergency Room : A Retrospective Analysis of Hunting Injuries in a Swiss Emergency Department ». *Emergency Medicine International*, Vol. 2015. Mars.
- Bevan, James. 2008. *Crisis in Karamoja : Armed Violence and Failure of Disarmament in Uganda's Most Deprived Region*. Occasional Paper No. 21. Genève : Small Arms Survey.
- Buchanan, Cate, ed. 2014. *Gun Violence, Disability and Recovery*. Sydney : Surviving Gun Violence Project.
- Canada. 1995. Bill C-68 : Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. Sanctionnée le 5 décembre.
- Carapic, Jovana et Remo Gassman. 2019. « Les UEMS dans les zones résidentielles (UEMS) ». Fiche d'information. Genève : Small Arms Survey. Avril.
- CDAA (Communauté de développement de l'Afrique australe). 2001. Protocol on the Control of Firearms, Ammunition and Other Materials in the Southern African Development Community (SADC) Region. Adopté le 14 août.

- CDH (Conseil des droits de l'homme de l'ONU). 2015. Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils. Adoptée le 2 juillet. A/HRC/29/L.18 du 29 juin.
- . 2016. Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés. Adoptée le 1^{er} juillet. A/HRC/RES/32/12 du 15 juillet.
 - . 2017. *Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme. Rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme*. A/HRC/35/8 du 3 mai.
 - . 2018. Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils. Adoptée le 3 juillet. A/HRC/38/L.14 du 18 juin.
 - . 2019. Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme. Adoptée le 12 juillet. A/HRC/41/L.22/Rev.1 du 10 juillet.
- CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest). 2006. Convention de la CEDAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. 14 juin.
- Centre de formation d'ONU Femmes. n.d. « Glossaire d'égalité des sexes ». New York : ONU Femmes. Page consultée en août 2019.
- Chetty, Robert, ed. 2000. *Firearm Use and Distribution in South Africa*. Pretoria : National Secretariat for Safety and Security, National Crime Prevention Centre.
- Coalition pour le contrôle des armes. 2018. « À propos de la coalition » Toronto : Coalition pour le contrôle des armes.
- Cohn, Carol. 2004. *Mainstreaming Gender in UN Security Policy : A Path to Political Transformation ? Working Paper No. 204*. Boston : Consortium on Gender, Security, and Human Rights.
- Colombie. 2008. Ley 1257 de 2008. Adoptée le 4 décembre. <https://www.mintic.gov.co/portal/604/articles-3657_documento.pdf>
- Conciliation Resources. 2015. « Gender and Conflict Analysis Toolkit for Peacebuilders ». Décembre. Londres : Conciliation Resources.
- . 2019. « Inclusion in Practice : Examining Gender-sensitive Conflict Analysis ». Mars. Londres : Conciliation Resources.
- Connell, Raewyn W. et James W. Messerschmidt. 2005. « Hegemonic Masculinity : Rethinking the Concept ». *Gender & Society*, Vol. 19, No. 6. Décembre, p. 829-859.
- Control Arms. 2017. *Conference of States Parties to the ATT (CSP 2017). Daily Summary : Day 2*. Genève, 11-15 septembre.
- . n.d. « Research and Reports. » Page consulté en août 2019.
 - et Oxfam. 2017. *Goals not Guns : How the Sustainable Developments Goals and the Arms Trade Treaty are Interlinked*. ATT Monitor, Case Study 4.
- Conseil de l'UE (Union européenne). 2008. « Position commune 2008/944/PESC du Conseil du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires ». *Journal officiel de l'Union européenne*, 13 décembre, p. L 355/99– L 355/103.
- CPI (Comité permanent interorganisations de l'ONU). 2015. *Guideline for Integrating Gender-Based Violence Interventions in Humanitarian Action : Reducing Risk, Promoting Resilience and Aiding Recovery*. Genève : CPI. Août.
- CrimeStats. n.d. Crime Stats Simplified. Page consulté en août 2019.
- CSNU (Conseil de sécurité des Nations unies). 2000. Résolution 1325 (2000). Adoptée le 31 octobre. S/RES/1325 (2000) du 31 octobre.
- . 2008. Résolution 1820 (2008). Adoptée le 19 juin. S/RES/1820 (2008) du 19 juin.
 - . 2009a. Résolution 1888 (2009). Adoptée le 30 septembre. S/RES/1888 (2009) du 30 septembre.
 - . 2009b. Résolution 1889 (2009). Adoptée le 5 octobre. S/RES/1889 (2009) du 5 octobre.

- . 2010. Résolution 1960 (2010). Adoptée le 16 décembre. S/RES/1960 (2010) du 16 décembre.
- . 2013a. Résolution 2106 (2013). Adoptée le 24 juin. S/RES/2106 (2013) du 24 juin.
- . 2013b. Résolution 2117 (2013). Adoptée le 26 septembre. S/RES/2117 (2013) du 26 septembre.
- . 2013c. Résolution 2122 (2013). Adoptée le 18 octobre. S/RES/2122 (2013) du 18 octobre.
- . 2015a. Résolution 2220 (2015). Adoptée le 22 mai. S/RES/2220 (2015) du 22 mai.
- . 2015b. Résolution 2242 (2015). Adoptée le 13 octobre. S/RES/2242 (2015) du 13 octobre.
- . 2019. Résolution 2467 (2019). Adoptée le 23 avril. S/RES/2467 (2019) du 23 avril.
- Cukier, Wendy et James Cairns. 2009. « Gender, Attitudes and the Regulation of Small Arms : Implications for Action ». In Vanessa Farr, Henri Myrntinen, et Albrecht Schnabel, eds., p. 18-48.
- DAES (Département des affaires économiques et sociales de l'ONU). n.d.a. « Post-2015 Development Agenda ». Sustainable Development Goals Knowledge Platform.
- . n.d.b. « Voluntary National Reviews Database ». Sustainable Development Goals Knowledge Platform.
- . n.d.c. « High-level Political Forum on Sustainable Development ». Sustainable Development Goals Knowledge Platform.
- . n.d.d. « Sustainable Development Goals ». Sustainable Development Goals Knowledge Platform.
- DCAF (Geneva Centre for Security Sector Governance). 2015. « Security Sector Reform: Mainstreaming Gender Equality in Security Provision, Management and Oversight ». SSR Backgrounder. Genève : DCAF.
- de Tessières, Savannah. 2018. *Gestion efficace des armes et munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution. Manuel à l'intention des spécialistes de l'ONU en matière de DDR*. New York : Nations unies. Janvier.
- de Wee, Maygene. 2016. « 89 Children Killed With Weapons Stolen by Ex-Police Colonel ». *Netzwerk24*. 21 décembre.
- Derbyshire, Helen. 2002. *Gender Manual : A Practical Guide for Development Policy Makers and Practitioners*. Avril. Londres : DFID.
- DFID (Département britannique du développement international). 2002. *Conducting Conflict Assessments : Guidance Notes*. Londres : DFID.
- DSNU (Division de la statistique des Nations unies). 2015. « The World's Women 2015 : Moving Forward on Gender Statistics ». New York : DSNU.
- . 2019. « SDG Indicators Metadata Repository ». New York : DSNU. Page consultée en août 2019.
- Ministère de la Justice des États-Unis. 2013. « 1117. Restrictions on the Possession of Firearms by Individuals Convicted of a Misdemeanor Crime of Domestic Violence ». *Criminal Resource Manual*. Falls Church : Ministère de la Justice des États-Unis, p. 1101-1199.
- Dönges, Hannah et Aaron Karp. 2014. *Women and Gun Ownership*. Research Note No. 45. Genève : Small Arms Survey. Septembre.
- Dreyfus, Pablo, et al. 2008. *Small Arms in Rio de Janeiro : The Guns, the Buyback, and the Victims*. Special Report. Genève : Small Arms Survey, Viva Rio, et ISER. Décembre.
- Dunning, Casey. 2016. « How Will We Measure the SDGs? ». Podcast. Center for Global Development. Broadcast. 2 juillet.
- Dziewanski, Dariusz, Emile LeBrun, et Mihaela Racovita. 2014. « In War and Peace : Violence Against Women and Girls ». In Small Arms Survey. *Small Arms Survey 2014 : Women and Guns*. Cambridge : Cambridge University Press, p. 9-33. (Synthèse disponible en français sous le titre « En temps de guerre et paix. La violence contre les femmes et les filles »)
- Eckman, Ellen. 2002. « Women High School Principals : Perspectives on Role Conflict, Role Commitment, and Job Satisfaction ». *Journal of School Leadership*, Vol. 12, No. 1, p. 57-77.

- EIGE (Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes). 2017. « Gender Budgeting : Gender Mainstreaming Tool ». Vilnius : EIGE.
- . 2018. « Gender Analysis ». Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne.
- . 2019. « Gender Evaluation : Gender Mainstreaming Tool ». Vilnius : EIGE.
- . n.d. « Gender Impact Assessment: Gender Mainstreaming Tool ». Vilnius : EIGE.
- Faltas, Sami. 2018. *Controlling Small Arms : Practical Lessons in Civilian Disarmament and Anti-Trafficking*. BICC Knowledge Note 3 \ 2018. Bonn: Bonn International Center for Conversion.
- Farr, Vanessa, Henri Myrntinen, et Albrecht Schnabel, eds. 2009. *Sexed Pistols: The Gendered Impacts of Small Arms and Light Weapons*. Tokyo et New York : United Nations University Press.
- FNUAP (Fonds des Nations unies pour la population), Promundo, et MenEngage. 2010. *Engaging Men and Boys in Gender Equality and Health : A Global Toolkit for Action*. New York : FNUAP.
- George, Nicole et Laura J. Shepherd. 2016. « Women, Peace and Security: Exploring the Implementation and Integration of UNSCR 1325 ». *International Political Science Review*, Vol. 37, No. 3, mai, p. 297–306.
- Gerome, Rebecca. 2016. *Preventing Gender-based Violence through Arms Control. Tools and Guidelines to Implement the Arms Trade Treaty and UN Programme of Action*. New York : Reaching Critical Will / WILPF.
- Geyer, Katrin. 2018. « Gender ». In Ray Acheson and Allison Pytlak, eds. *First Committee Monitor*. Vol. 6, 11 novembre, p. 15. New York : Reaching Critical Will / WILPF.
- . 2019. « Summary : Sub-Working Group on Article 6 and Article 7 ». In *ATT Monitor*. Vol. 12, No. 1, 4 février, p. 4-5. New York : Reaching Critical Will / WILPF.
- Giffords Law Center. n.d. « Domestic Violence & Firearms. ». Giffords Law Center to Prevent Gun Violence. Page consulté en août 2019.
- GNUD (Groupe des Nations unies pour le développement durable). 2017. *Theory of Change : UNDAF Companion Guidance*. New York : GNUD.
- GNWP (The Global Network of Women Peacebuilders). n.d. « News ». Page consulté en septembre 2019. <<https://gnwp.org/category/news/articles/>>
- Gould, Chandre, et al. 2017. « Reducing Violence in South Africa : From Policing to Prevention ». ISS Policy Brief No. 106. Pretoria : Institute for Security Studies.
- Greene, Owen et Elizabeth Kirkham. 2009. *Preventing Diversion of Small Arms and Light Weapons: Issues and Priorities for Strengthened Controls*. Biting the Bullet Policy Report. Londres : Saferworld et Université de Bradford.
- Hays, Gavin et N.R. Jenzen-Jones. 2018. *Beyond State Control : Improvised and Craft-produced Small Arms and Light Weapons*. Rapport. Genève : Small Arms Survey. Novembre.
- Hessmann Dalaqua, Renata, Kjølv Egeland, et Torbjørn Graff Hugo. 2019. *Still Behind the Curve : Gender Balance in Arms Control, Non-proliferation and Disarmament Diplomacy*. Genève : UNIDIR.
- Hideg, Gergely et Anna Alvazzi del Frate. 2019. *Darkening Horizons : Global Violent Deaths Scenarios, 2018–30*. Briefing Paper. Genève : Small Arms Survey. Mai.
- Gouvernement de Sa Majesté. 2018. *UK National Action Plan on Women, Peace & Security 2018–2022*. Janvier. Londres : Gouvernement de Sa Majesté.
- IANSA (Réseau d'action international contre les armes légères). 2017. « References to Women, Girls and Gender in UN Small Arms Process Documents from 2001–2016 ». New York : IANSA.
- . 2018. *Quick Guide : Results of the Third Review Conference on the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons*. New York : IANSA. Octobre.
- OIT (Organisation internationale du travail) et SEAPAT (South-East Asia and the Pacific Multidisciplinary Advisory Team). 1998. « Unit 1 : A Conceptual Framework for Gender Analysis and Planning – Some Gender Planning Approaches and Strategies ». *The Harvard Analytical Framework*.

- IRC (International Rescue Committee). 2017. *No Safe Place : A Lifetime of Violence for Conflict-Affected Women and Girls in South Sudan*. Policy Brief. New York : IRC.
- IWDA (International Women's Development Agency). 2016. *The Global Goals: Women, Peace and Security*. Policy Brief. Melbourne : IWDA. 19 janvier.
- Jacobs, Peter. 2016. Founding Affidavit in the Labour Court of South Africa, Cape Town, Case 768/16 in the matter between the Police and Prisons Civil Rights Union and the Minister of Police.
- Jewkes, Rachel, et al. 2009. *Preventing Rape and Violence in South Africa : Call for Leadership in a New Agenda for Action*. Policy Brief. Pretoria : Medical Research Council Policy Brief.
- Kalliga, Marina. 2018a. « News in Brief ». *Small Arms Monitor*. Vol. 10, No. 5, 29 juin, p. 6-10. Reaching Critical Will/WILPF.
- . 2018b. « News in Brief ». *Small Arms Monitor*. Vol. 10, No. 6, 3 juillet, p. 6-9. Reaching Critical Will/WILPF.
- Karp, Aaron. 2009. « Man, the State, and War: The Three Faces of Small Arms Disarmament ». In *Small Arms Survey. Small Arms Survey 2009: Shadows of War*. Cambridge : Cambridge University Press, p. 158-191. (Synthèse disponible en français sous le titre « L'Homme, l'État, la Guerre. Les trois images du désarmement pour les armes légères »)
- Kimmel, Michael S., Jeff Hearn, et Raewyn W. Connell, eds. 2005. *Handbook of Studies on Men & Masculinities*. Thousand Oaks : Sage Publications.
- Kinzelbach, Katrin, et Zeinab Mohamed Hassan. 2009. « Poems against Bullets ? The Role of Somali Women in Social Gun Control ». In Vanessa Farr, Henri Myrntinen, et Albrecht Schnabel, eds., p. 356-389.
- Kirsten, Adèle. 2008. *A Nation without Guns ? The Story of Gun Free South Africa*. Scottsville : UKZN Press.
- . 2014. « Advocacy : Defining the Small Arms Control Agenda ». In Peter Batchelor et Kai Michael Kenkel, eds. *Controlling Small Arms : Consolidation, Innovation and Relevance in Research and Policy*. Oxon : Routledge, p. 172-197.
- Koyama, Shukuko. 2009. « Just a Matter of Practicality : Mapping the Role of Women in Weapons for Development Projects in Albania, Cambodia and Mali ». In Vanessa Farr, Henri Myrntinen, et Albrecht Schnabel, eds., p. 329-355.
- Lacey, Lizzie. 2013. « Women for Cows : An Analysis of Abductions of Women in South Sudan ». *Agenda*, Vol. 27, No. 4, p. 91-108.
- Lamb, Guy. 2008. « *Under the Gun* » : *An Assessment of Firearm Crime and Violence in South Africa*. Report compiled for the Office of the President. Pretoria : Institute for Security Studies.
- Land O'Lakes International Development. 2015. *Integrating Gender Throughout a Project's Life Cycle 2.0 : A Guidance Document for International Development Organizations and Practitioners*. Janvier. Washington, D.C. : Land O'Lakes International Development.
- Langa, Malose. 2014. « Gun Violence and Masculinity ». In Cate Buchanan, ed. *Gun Violence, Disability and Recovery*. Sydney : Surviving Gun Violence Project, p. 166-167.
- , et al. 2018. « Black Masculinities on Trial in Absentia : The Case of Oscar Pistorius in South Africa ». *Men and Masculinities Journal*, p. 1-17.
- Lessing, Benjamin. 2008. « Demand for Firearms in Brazil's Urban Periphery : A Comparative Study ». In Pablo Dreyfus et al., p. 105-137.
- Lightfoot, Carrie. 2019. « The Top 10 Guns Women Buy ». *The Well Armed Woman*. 2 avril.
- Mahmoud, Youssef. 2018. « Without Prioritization of Peace and Women's Leadership, WPS in Peril ». New York : IPI Global Observatory. 25 octobre.
- Mathews, Shanaaz, et al. 2008. « Intimate Femicide-Suicide in South Africa : A Cross-sectional Study ». *Bulletin of the World Health Organization*, Vol. 86, No. 7, p. 552-558.

- Matzopoulos, Richard, Megan Thompson, et Jonny Myers. 2014. « Firearm and Nonfirearm Homicide in 5 South African Cities : A Retrospective Population-Based Study ». *American Journal of Public Health*, Vol. 104, No. 3, p. 455-460.
- , et al. 2015. « Injury-related Mortality in South Africa : A Retrospective Descriptive Study of Post-mortem Investigations ». *Bulletin of the World Health Organization*, Vol. 93, p. 303-313.
- , et al. 2018. « A Retrospective Time-trend Study of Firearm and Non-firearm Homicide in Cape Town from 1994 to 2013 ». *South African Medical Journal*, Vol. 108, No. 3, p. 197-204.
- Mazali, Rela. 2009. « The Gun on the Kitchen Table : The Sexist Subtext of Private Policing in Israel ». In Vanessa Farr, Henri Myrntinen, et Albrecht Schnabel, eds., p. 246-289.
- Mc Evoy, Claire et Gergely Hideg. 2017. *Global Violent Deaths 2017 : Time to Decide*. Genève : Small Arms Survey. Décembre.
- McAdams, John. 2019. « Top 6 Self-Defense Handguns for Women ». *Wide Open Spaces*. 10 août.
- McDonald, Glenn et Luigi De Martino. 2016. *Measuring Illicit Arms Flows : SDG Target 16.4*. Research Note No. 57. Genève : Small Arms Survey.
- , Anna Alvazzi del Frate, et Moshe Ben Hamo Yeger. 2017. *Arms Control 2.0 : Operationalizing SDG Target 16.4*. Briefing Paper. Genève : Small Arms Survey. Octobre.
- Ministre de la sûreté et de la sécurité. 1997. *New Policy for the Control of Legal Firearms in South Africa*. Rapport du comité d'enquête.
- Moestue, Helen et Jasna Lazarevic. 2010. « L'autre moitié. Les jeunes femmes dans les gangs ». In Small Arms Survey. *Small Arms Survey 2010 : Des gangs, des groupes et des armes*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Myrntinen, Henri. 2003. « Disarming Masculinities ». *Disarmament Forum : Women, Men, Peace and Security*, Vol. 4, p. 37-46. Genève : UNIDIR.
- , Lana Khattab, et Jana Naujoks. 2017. « Re-Thinking Hegemonic Masculinities in Conflict-Affected Contexts ». *Critical Military Studies*, Vol. 3, No. 2, p. 103-119.
- Nikoghosyan, Anna. 2017. « Co-optation of Feminism : Gender, Militarism and the UNSC Resolution 1325 ». *Heinrich Böll Stiftung*. 26 septembre.
- OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). 2002. *Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats*. Paris : OCDE.
- . 2011. « Breaking Cycles of Violence: Key Issues in Armed Violence Reduction ». Paris : OCDE.
- . 2019. *Engaging with Men and Masculinities in Fragile and Conflict-Affected Settings*. OECD Development Policy Paper No. 17. Paris : CAD/OECD.
- OEA (Organisation des États américains). 1997. Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. Washington, DC. 14 novembre.
- Olaniyan, Azeez et Aliyu Yahaya. 2016. « Cows, Bandits, and Violent Conflicts: Understanding Cattle Rustling in Northern Nigeria ». *Africa Spectrum*, Vol. 51, No. 3, p. 93-105.
- OMS (Organisation mondiale de la santé). 2018. « Suicide ». *World Health Organization Statistics Data Visualization Dashboard: SDG Target 3.4, Noncommunicable Diseases and Mental Health*. Genève : OMS. Page consultée en août 2019.
- Onon, Baron et Alice Welbourn. 2018. « Interpersonal Neurobiology and the Prevention of Gender-based Violence ». In Mangesh Kulkarni et Rimjhim Jain, eds. *Global Masculinities : Interrogations and Reconstructions*. Londres : Routledge, p. 99-115.
- ONU (Organisation des Nations unies). 1999. Rapport du Conseil économique et social pour 1997. A/52/3 du 18 septembre.

- . 2018a. *Recueil de modules sur le contrôle des armes légères. Les femmes, les hommes et la nature liée au genre des armes légères et de petit calibre (MOSAIC 06.10)*. 06.10:2017(E)V1.0. New York : ONU.
- . 2018b. *Recueil de modules sur le contrôle des armes légères. Enfants, adolescents, jeunes et armes légères et de petit calibre (MOSAIC 06.20)*. 06.20:2018(E)V1.0. New York : ONU.
- . 2018c. *Rapport sur les objectifs de développement durable*. New York: UN.
- ONU Femmes. 1995. *Déclaration et programme d'action de Beijing. Déclaration politique et textes issues de Beijing+5*. New York : ONU Femmes. Réimprimé en 2014.
- . 2018. *Women's Meaningful Participation in Negotiating Peace and the Implementation of Peace Agreements. Report of the Expert Group Meeting, 16-17 mai*. New York : ONU Femmes.
- . 2019. « UN Women Executive Director Calls for Action to Step up Leadership of Women in all Areas of Peace and Security at the Women, Peace and Security Focal Points Meeting in Namibia ». New York : ONU Femmes. 10 avril.
- . n.d. « Intégration d'une dimension de genre ». New York: ONU Femmes. Page consultée en août 2019.
- ONU - Libres et égaux. n.d. « Définitions ». Genève : Bureau des droits de l'homme des Nations unies. Page consultée en août 2019.
- ONUSUD (Office des Nations unies contre la drogue et le crime). 2010. *Résolution 5/4. Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, Their Parts and Components and Ammunition*.
- . 2011. *Global Study on Homicide 2011*. Vienne : ONUDC.
- . 2018. *Global Study on Homicide 2018 : Gender-related Killing of Women and Girls*. Vienne : ONUDC.
- OSAGI (Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme). 2001. *Mainstreaming : Strategy for Promoting Gender Equality*. Août 2001.
- Otto, Dianne. 2017. « Women, Peace and Security : A Critical Analysis of the Security Council's Vision ». 1/2016 WPS Working Paper Series. Londres : London School of Economics WPS Centre, 9 janvier.
- OUT LGBT Well-being. 2016. *Hate Crimes Against Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender People in South Africa, 2016*. Pretoria : OUT LGBT Well-being.
- PeaceWomen. 2019. « Member States ». Genève : Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. Page consultée en août 2019.
- . n.d.a. « Security Council Resolution 1325 ». Genève : Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. Page consultée en septembre 2019.
- . n.d.b. « Background ». Genève : Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. Page consultée en septembre 2019.
- Pillay, Navanethem. 2010. « 'Women, Peace and Security: from Resolution to Action'. Ten Years of Security Council Resolution 1325 ». Déclaration. Genève : HCDH. 15 septembre.
- PNUD (Programme des Nations unies pour le développement). 2013. *Gender Mainstreaming Made Easy : Handbook for Programme Staff*. Février. Mogadiscio : PNUD Somalie.
- . 2016a. *National Small Arms Assessment in South Sudan*. Rapport préparé par le Small Arms Survey for UNDP. Juba : PNUD Soudan du Sud.
- . 2016b. *How to Conduct a Gender Analysis : A Guidance Note for UNDP Staff*. New York : PNUD.
- Police de Nouvelle-Galles du Sud. n.d. « Frequently Asked Questions : Suspension, Refusal and Revocation ». Parramatta : Police de Nouvelle-Galles du Sud. Page consultée en août 2019.
- Protocole de Nairobi (Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique). 2004. Nairobi, Kenya. 21 avril.
- Puechguirbal, Nadine. 2015. « Peacekeeping ». In Laura J. Shepherd, ed. *Gender Matters in Global Politics : A Feminist Introduction to International Relations*. New York : Routledge, p. 253-267.

- Pytlak, Allison. 2018. « Editorial : Inside the Theatre of the Absurd – the Final Day of RevCon3 ». *Small Arms Monitor*. Vol. 10, No. 6, 3 juillet, p. 1-4. New York : Reaching Critical Will / WILPF.
- . 2019. « Editorial : From Making it Binding, to Making it Work ». *ATT Monitor*. Vol. 12, No. 1, 4 février, p. 1-2. New York : Reaching Critical Will / WILPF.
- Racovita, Mihaela. 2018. *Gender in Small Arms Programming: What Works ?* Note d'information non publiée. Genève : Small Arms Survey. Novembre.
- Rahmanpanah, Ghazal et Barbara Trojanowska. 2016. « National Action Plans : Localizing Implementation of UNSCR 1325 ». New York : WILPF. 15 janvier.
- Reaching Critical Will. n.d. *Factsheet on Gender and Disarmament*. Page consultée en août 2019.
- Renois, Shanayah. 2018. « A Call to Action on Gender and Small Arms Control ». In *Small Arms Monitor*. Vol. 10, No. 5, 29 juin, p. 3. New York : Reaching Critical Will / WILPF.
- Saferworld. 2009. *Ready or Not ? Exploring the Prospects for Collecting Illicit Small Arms and Light Weapons in Kosovo*. July. Londres : Saferworld.
- . 2016. *Gender Analysis of Conflict Toolkit*. Juillet. Londres : Saferworld.
- . 2017. *Making Goal 16 Count – Ensuring a Gender Perspective*. Briefing Paper. Londres : Saferworld.
- SAPS (South African Police Service). 2018. *Annual Crime Report 2017/18 : Addedum [sic] to the SAPS Annual Report*. Pretoria : SAPS.
- Save the Children. 2014. *Engendering Transformational Change : Save the Children Gender Equality Program Guidance & Toolkit*. Toronto : Save the Children.
- Secrétariat de la déclaration de Genève. 2015. « Chapter 3 : Lethal Violence Against Women and Girls ». In *Global Burden of Armed Violence 2015: Every Body Counts*. Cambridge : Cambridge University Press, p. 87-120.
- Secrétariat de la sûreté et de la sécurité. 1999. *Presentation on the National Crime Prevention Strategy*. Présentation à l'intention de la Commission parlementaire sur la Justice. 14 mars.
- Secrétariat du TCA (Traité sur le commerce des armes). 2017. *Third Conference of States Parties: Final Report*. Genève. ATT/CSP3/2017/SEC/184/Conf.FinRep.Rev1 du 15 septembre.
- . 2018. *Fourth Conference of States Parties: Final Report*. Tokyo. ATT/CSP4/2018/SEC/369/Conf.FinRep.Rev1 du 24 août.
- SEESAC (Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre). 2006. « *The Rifle has the Devil Inside' : Gun Culture in South Eastern Europe*. Belgrade : SEESAC.
- . 2016. *Gender and SALW Control : Legislative and Policy Frameworks in SEE*. Brief. Belgrade : SEESAC.
- . 2018. *Gender and SALW : Gender Aspects of SALW and How to Address Them in Practice*. Belgrade : SEESAC.
- . n.d. « About Us ». Belgrade : SEESAC. Page consultée en août 2019.
- Sevunts, Levon. 2019. « 30 Years after Polytechnique Massacre Canada's Gun Debate Rages On ». *Radio Canada International*. 15 février.
- SGNU (Secrétaire général des Nations unies). 2018. *Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité*. Adopté le 9 octobre. S/2018/900 du 9 octobre.
- Shaw, Margaret. 2013. "Too Close to Home : Guns and Intimate Partner Violence". In *Small Arms Survey. Small Arms Survey 2013 : Everyday Dangers*. Cambridge : Cambridge University Press, pp. 16-45.
- Shepherd, Laura J. 2016. « Making War Safe for Women ? National Action Plans and the Militarisation of the Women, Peace and Security Agenda ». *International Political Science Review*, 8 mars.
- Small Arms Survey. 2014. *Small Arms Survey 2014 : Women and Guns*. Cambridge : Cambridge University Press. (Différentes synthèses sont disponibles en français)
- . 2016. *Gender-based Violence Interventions : Opportunities for Innovation*. Humanitarian Innovation Fund Gap Analysis. Cardiff : Elrha.

- .n.d.a. « Definitions of Small Arms and Light Weapons ». Genève: Small Arms Survey. Page consultée en août 2019.
 - .n.d.b. “Industrial Production”. Genève : Small Arms Survey. Page consultée en août 2019.
 - .n.d.c. « Producers ». Genève : Small Arms Survey. Page consultée en août 2019.
 - .n.d.d. Global Violent Deaths Database. Page consultée en août 2019.
- Stats SA (Statistics South Africa). 2018. *Crime Against Women in South Africa : An In-depth Analysis of the Victims of Crime Survey Data 2018*. Crime Statistics Series, Vol. V, No. 03-40-05.
- Sites, Elizabeth, et al. 2014. *Engaging Male Youth in Karamoja, Uganda : An Examination of the Factors Driving the Perpetration of Violence and Crime by Young Men in Karamoja and the Applicability of a Communications and Relationships Program to Address Related Behavior*. LOGiCA Study Series, No. 3, juin. Washington, DC : Banque mondiale.
- Strachan, Anna Louise et Huma Haider. 2015. “Gender and Conflict : Topic Guide”. Birmingham : GSDRC, Université de Birmingham.
- Stroud, Angela. 2016. *Good Guys with Guns : The Appeal and Consequences of Concealed Carry*. Chapel Hill : University of North Carolina Press.
- Swisspeace. 2012. « Gender Analysis of Conflict ». Handout. octobre. Berne : Swisspeace.
- Taylor, Claire. 2018. *Gun Control and Violence : South Africa’s Story*. Le Cap : Gun Free South Africa.
- Tickner, Judith Ann et Jacqui True. 2018. « A Century of International Relations Feminism : From World War I Women’s Peace Pragmatism to the Women, Peace and Security Agenda ». *International Studies Quarterly*, Vol. 62, No. 2, Juin, p. 221-233.
- True, Jacqui et Laura Parisi. 2013. « Gender Mainstreaming Strategies in International Governance ». In Gülay Çağlar, Elisabeth Prügl et Susanne Zwingel, eds. *Feminist Strategies in International Governance*. Londres et New York : Routledge Global Institutions Series, p. 37-56.
- UA (Union africaine). 2016. Master Roadmap of Practical Steps to Silence the Guns in Africa by Year 2020.
- UNDDR (Centre d’information des Nations unies sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration). 2006. « Module 5.10 : Women, Gender and DDR ». *Integrated Disarmament, Demobilisation and Reintegration Standards*. New York : UNDDR.
- UNICEF (Fonds des Nations unies pour l’enfance). n.d. « Glossaire sur l’Égalité des sexes, la cohérence de l’ONU et vous ». New York : UNICEF.
- UNIDIR (Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement). n.d. « Gender and Disarmament : Moving from Words to Action ». Genève : UNIDIR. Page consultée en septembre 2019.
- UNODA (Bureau des affaires du désarmement des Nations unies). 2018. *Assurer notre avenir commun. Un programme de désarmement*. New York : ONU.
- .n.d. ‘Programme of Action on Small Arms and its International Tracing Instrument.’ New York : UNODA. Page consultée en septembre 2019.
- USAID (Agence des États-Unis pour le développement international). 2012. *Conflict Assessment Framework, Version 2.0*. Juin. Washington, D.C.: USAID.
- Vetten, Lisa et Vera Schneider. 2006. *Going Somewhere Slowly ? A Comparison of the Implementation of the Domestic Violence Act (no. 116 of 1998) in an Urban and Semi-urban Site*. Johannesburg : Centre for the Study of Violence and Reconciliation.
- Weber, Cynthia. 2014. « From Queer to Queer IR ». *International Studies Review*, Vol. 16, No. 4. Décembre, p. 596-601.
- Wepundi, Manasseh, et al. 2014. *Evolving Traditional Practices : Managing Small Arms in the Horn of Africa and Karamoja Cluster*. Armed Actors Issue Brief No. 3. Genève : Small Arms Survey. Juin.
- Widmer, Mireille. 2014. *Survivre à la violence armée*. Policy Paper No. 2. Genève : Secrétariat de la Déclaration de Genève, Small Arms Survey. Avril.

Wits School of Governance, Programme de sécurité publique. 2015. *Analysis of the Firearms Control Act on Crime (1999 to 2014)*. Johannesburg : University of the Witwatersrand.

Yeung, Christina. 2009. « Missing Men, Lost Boys and Widowed Women : Gender Perspectives on Small-Arms Proliferation and Disarmament in Karamoja, Uganda ». In Vanessa Farr, Henri Myrntinen, et Albrecht Schnabel, eds., p. 390-417.

Small Arms Survey

Institut de hautes études internationales et du développement

Maison de la Paix, Chemin Eugene-Rigot 2E

1202 Genève, Suisse

t +41 22 908 5777

f +41 22 732 2738

e sas@smallarmssurvey.org

w www.smallarmssurvey.org

